

MAÎTRE D'OUVRAGE :

VILLE DE STRASBOURG

Direction Mobilité, espaces publics et naturels

Pilote de l'opération: Mme Karine Soltner-Defillon

1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex



VILLE DE STRASBOURG

Institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt.

(rue de Neuwiller, rue de Vendenheim, rue Specklin, rue du général Rapp, rue Schwendi, rue de Bitche, rue Sellenick, Rue Jean-Frédéric Oberlin, rue Strauss-Durkheim, Rue Baldung-Grien, rue Ehrmann, rue Charles Appell, rue du Haut-Barr)

Opération n° 2016CUS4576ATR



MAÎTRE D'OEUVRE :

LMS INGÉNIERIE

17 rue schmittlach,
67390 BOESENBIESEN

Introduction

Les équipements d'éclairage public existants dans le quartier de la Neustadt sont vieillissants, avec une forte dégradation mécanique, obligeant la ville de Strasbourg à intervenir régulièrement pour la sécurité publique.

De plus, ces équipements sont énergivores et occasionnent des nuisances et de la pollution lumineuse.

Aussi, le Conseil Municipal de Strasbourg, par ses délibérations des 16 juin 2016 et 18 décembre 2017, a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public dans le secteur des rues Clémenceau/Oberlin/Sellenick, à forts enjeux patrimoniaux.

Dans ce projet, la pérennisation des luminaires "en suspentes" a été retenue, par la ville de Strasbourg, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de poser des supports d'ancrage en façades d'immeubles pour la mise en place des nouvelles caténaires (ensembles composés d'un filin en acier inoxydable, d'un luminaire et d'un câble d'alimentation électrique aérien).

Pour ce faire, **Il faut requérir, pour chaque support d'ancrage**, l'accord préalable des propriétaires des immeubles impactés.

La ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage, a donc mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires des immeubles concernées (propriétaires – indivisions – syndicats de copropriétés mandatés par les copropriétaires) pour autoriser la pose de ces supports d'ancrage.

Fin décembre 2022, 55 accords ont été obtenus contre 56 refus ou absences de réponses.

Compte tenu des refus ou absences de réponses des propriétaires concernées et conformément à l'article L 171-7 du Code de la voirie routière, la ville de Strasbourg a sollicité, le 18 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour mettre en œuvre la présente procédure d'enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'ancrages du dispositif d'éclairage public.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancres est Madame la Maire de Strasbourg, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie.

Pièce 1- Notice explicative

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Description du projet
- Plan de situation du projet
- Aspect patrimonial
- Intégration environnementale
- Ouvrage d'éclairage existant
- Desserte électrique des installations
- Niveau d'éclairage projeté
- Amélioration énergétique des installations

Renouvellement de l'éclairage public

DESCRIPTION DU PROJET

Cette enquête publique a pour objet de présenter le projet de renouvellement de l'éclairage public dans le quartier de la Neustadt et concerne les rues en périphérie du boulevard Clemenceau. Le remplacement de l'éclairage public en caténaires se fera par la mise en oeuvre de nouveaux systèmes d'ancrage sur les façades de bâtiments privés et ceci requiert une autorisation d'ancrage.

Les objectifs du projet de renouvellement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt sont :

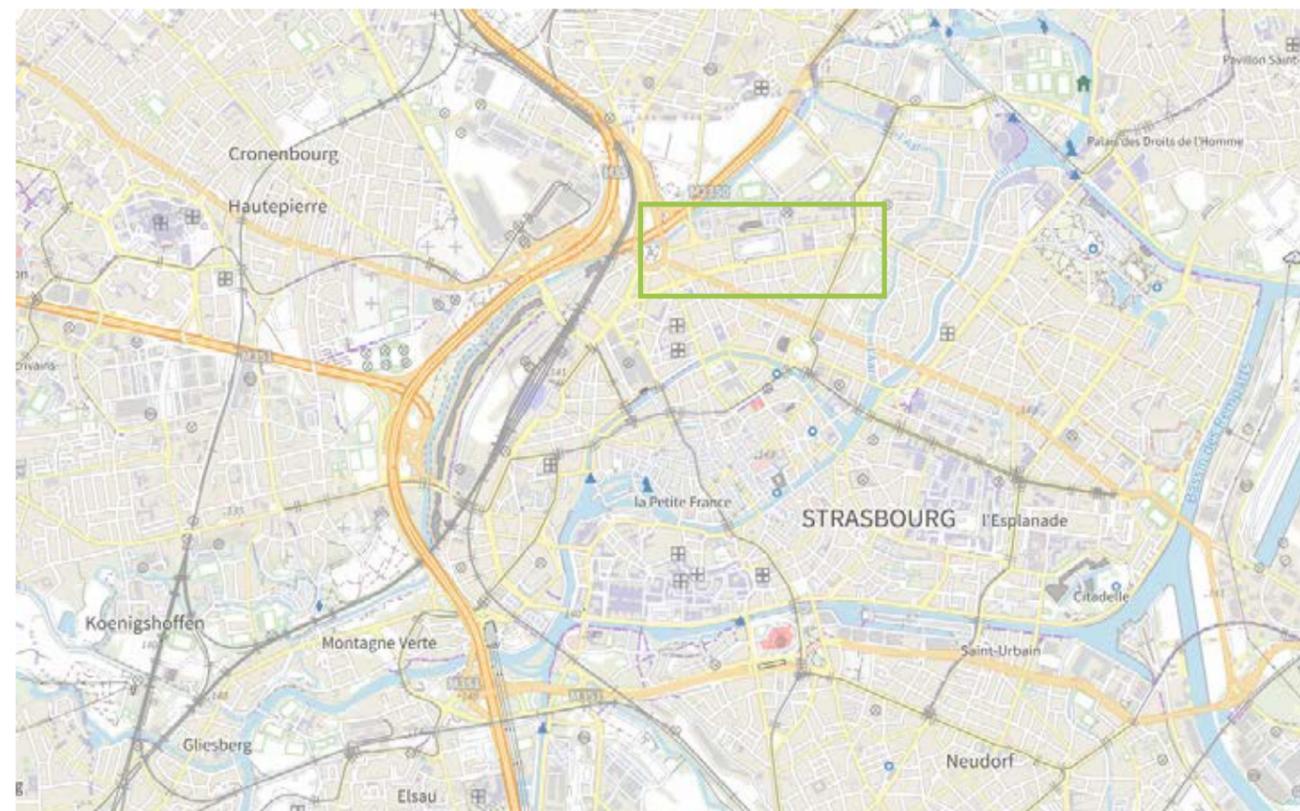
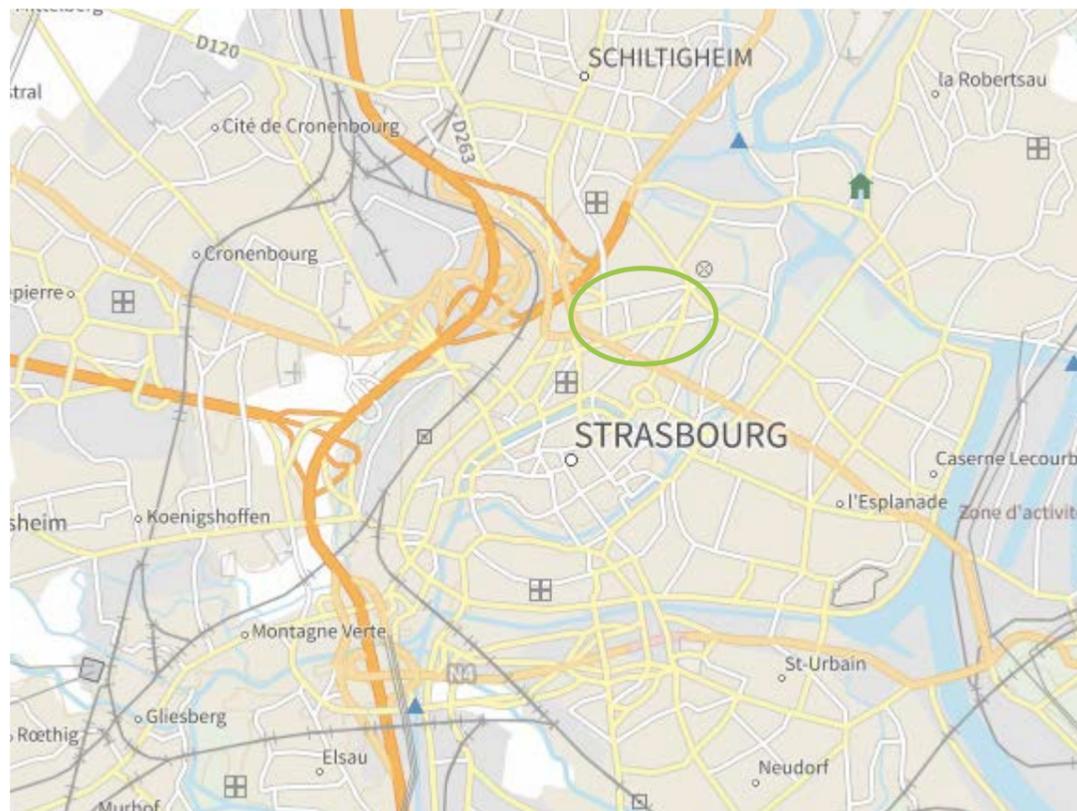
- L'intégration du nouvel aménagement dans un site à fort enjeu patrimonial
- La libération des trottoirs de tout obstacles pour faciliter les déplacements doux et la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.
- La sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- La réduction de l'impact de la lumière sur l'environnement.

Le secteur de la Neustadt est un quartier à forts enjeux patrimoniaux nécessitant une étude de l'état des lieux existant (site inscrit au patrimoine, bâtiment historique, secteur inscrit au patrimoine de l'UNESCO...).

Le projet combine également un enjeu de sécurisation des installations mécaniques par le renouvellement des ancrages et caténaires, mais également électriques par le renouvellement des réseaux aériens. Il nécessite la réalisation de 93 ancrages en façade.

L'emploi de la technologie LED pour les nouveaux appareils d'éclairage et l'abaissement de l'intensité lumineuse en milieu de nuit améliorera l'efficacité énergétique par une diminution des consommations. Le but n'est pas simplement de proposer un nouvel aménagement d'éclairage public. L'objectif est de matérialiser un aménagement sécurisé, efficace et économique, en améliorant le service rendu à l'utilisateur et cela, tout en respectant l'environnement et le patrimoine de la Ville de Strasbourg. La nouvelle installation sera positionnée entre 10 et 12 m du sol et sera composée d'un ancrage par bâtiment, d'un filin en acier inoxydable, d'un luminaire LED et d'un câble d'alimentation.

L'installation respectera les objectifs environnementaux, conformément aux exigences réglementaires: tout d'abord «éclairer juste» en maîtrisant les émissions de lumières vers le ciel, et en offrant un confort visuel, en proposant une qualité de lumière chaude.

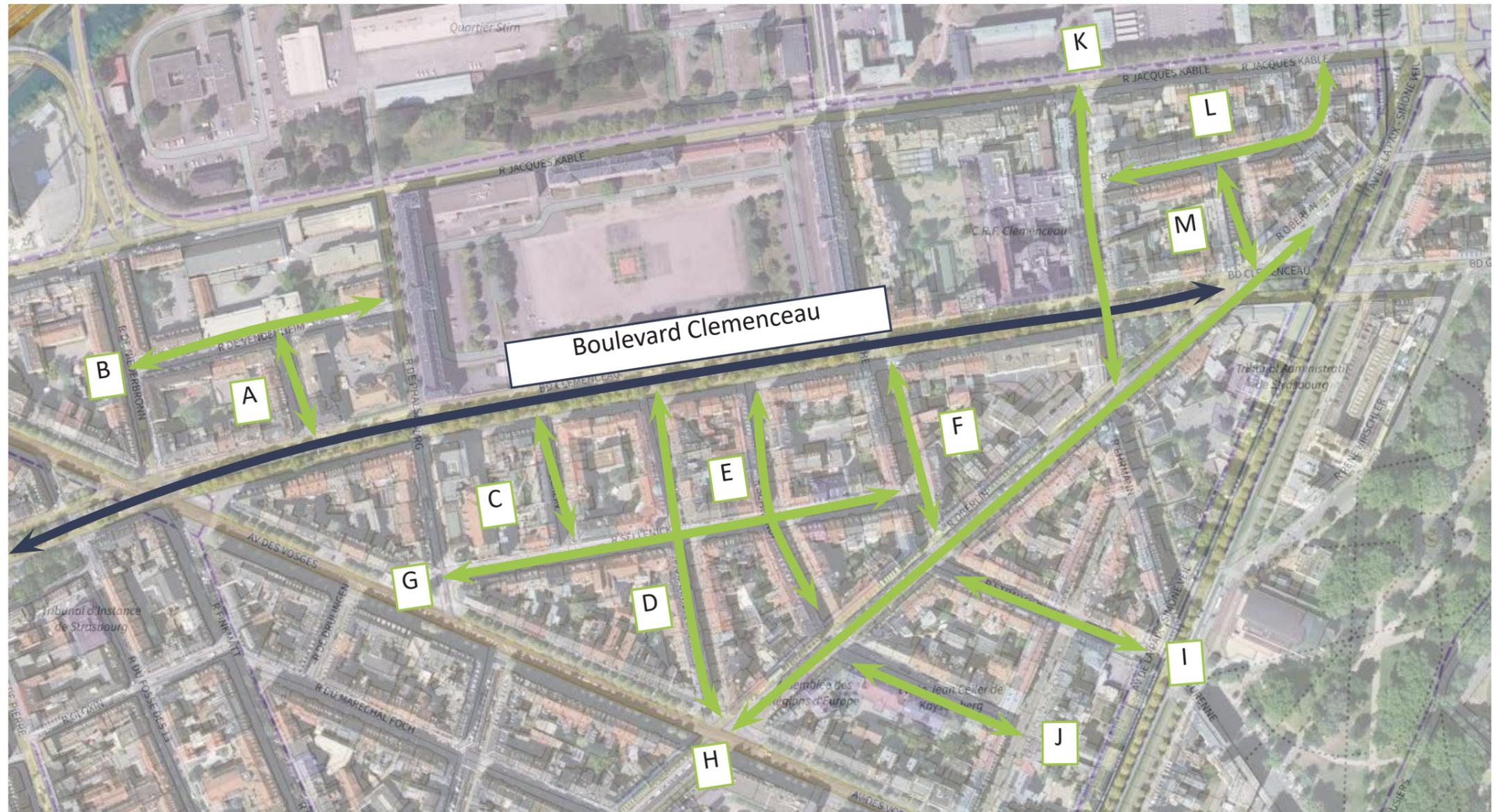


Contexte et plan de situation du projet

PLAN DE L'EMPRISE PROJET.

Les rues concernées par cette enquête sont les suivantes :

- Rue de Neuwiller (A)
- Rue de Vendenheim (B)
- Rue Specklin (C)
- Rue du Général Rapp (D)
- Rue Schwendi (E)
- Rue de Bitche (F)
- Rue Sellenick (G)
- Rue Jean-Frédéric Oberlin (H)
- Rue Strauss-Durckheim (I)
- Rue Baldung-Grien (J)
- Rue Ehrmann (K)
- Rue Charles Appell (L)
- Rue du Haut Barr, (M)





École militaire- Boulevard Clemenceau



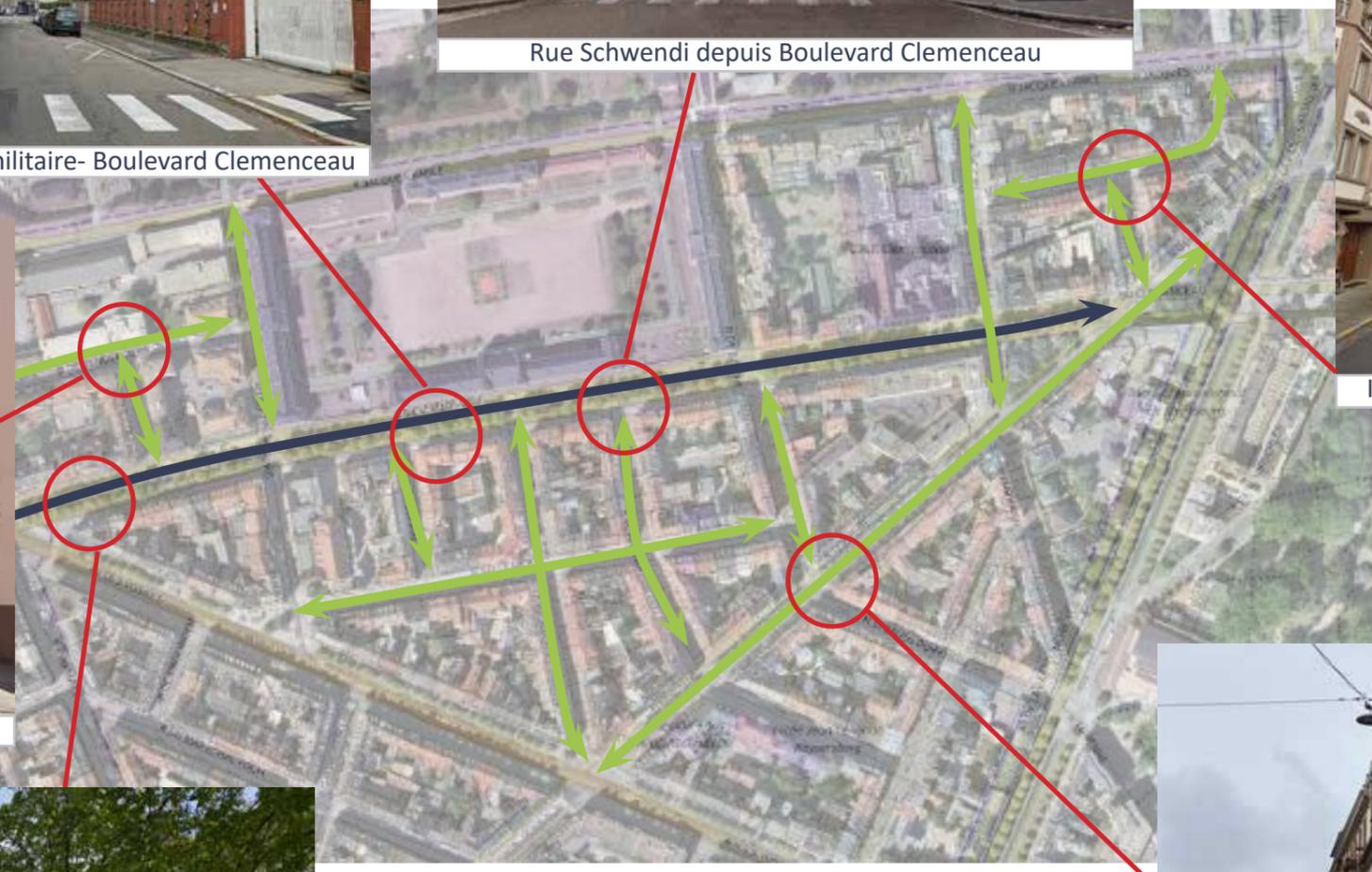
Rue Schwendi depuis Boulevard Clemenceau



Intersection rue Charles Appell vers rue Haut-Barr



Rue de Neuwiller vers Boulevard Clemenceau



Boulevard Clemenceau

Les installations d'éclairage public du boulevard Clemenceau ont été renouvelées par un matériel identique au projet décrit dans l'enquête publique.



Rue de Bitche vers rue Jean-Frédéric Oberlin



Rue de Phalsbourg depuis la rue Jacques Kablé



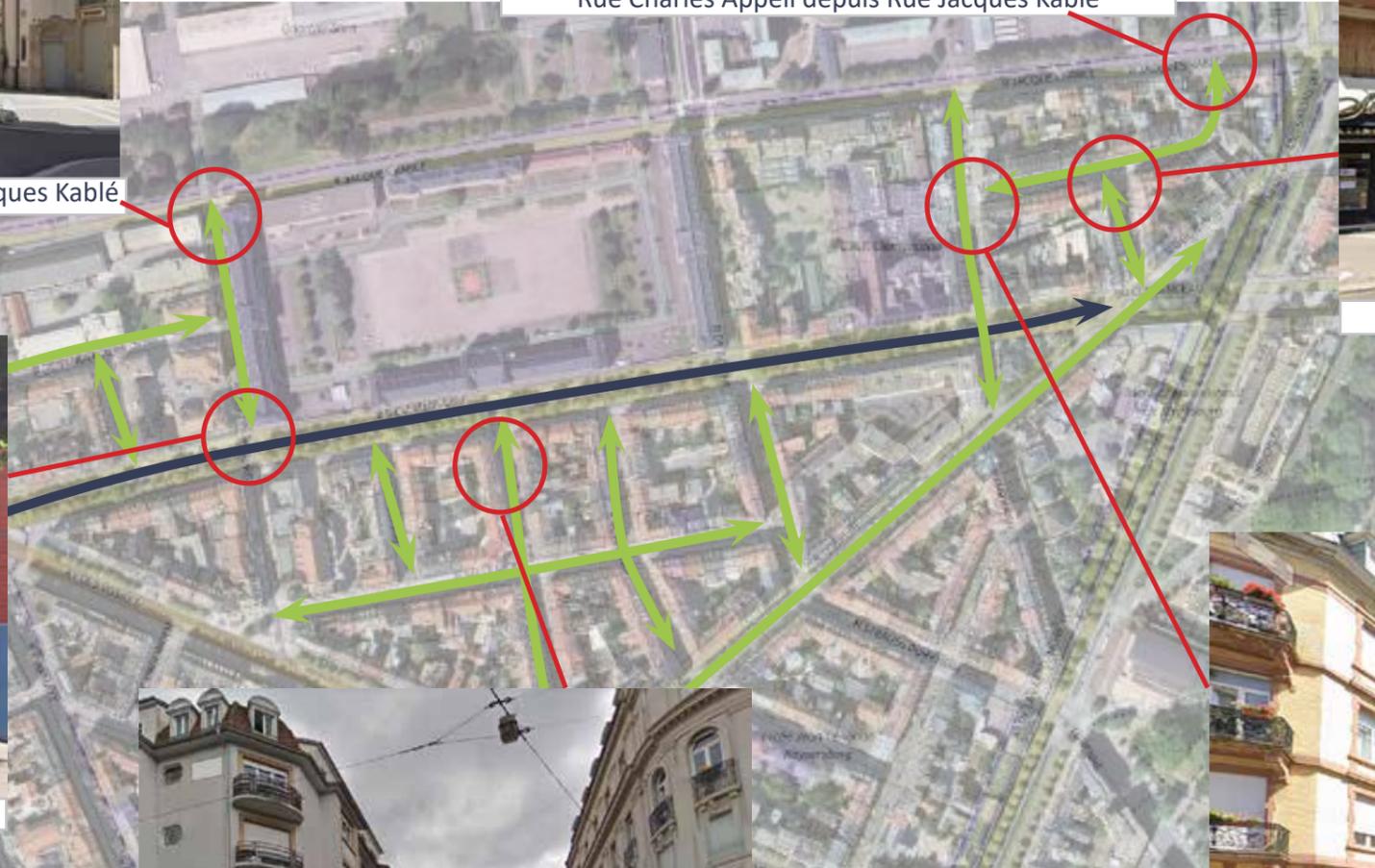
Rue Charles Appell depuis Rue Jacques Kablé



Rue du Haut-Barr vers rue Charles Appell



Rue de Phalsbourg vers Boulevard Clemenceau



Rue du Général Rapp depuis Avenue Clemenceau



Rue Charles Appell depuis la rue Ehrmann

Nous remarquons le faible impact des ouvrages d'éclairages dans les rues, mais en revanche une forte présence des équipements dans les carrefours



Rue de Vendenheim vers Avenue des Vosges

Les installations d'éclairage public en caténaire offrent un espace public libéré de tout obstacle. Nous pouvons les comparer avec celles de la rue de Phalsbourg

L'impact des ancrages sur les bâtiments est faible et bien intégré.



Rue Ehrmann vers la rue Jacques Kablé



Rue de Vendenheim vers rue de Phalsbourg



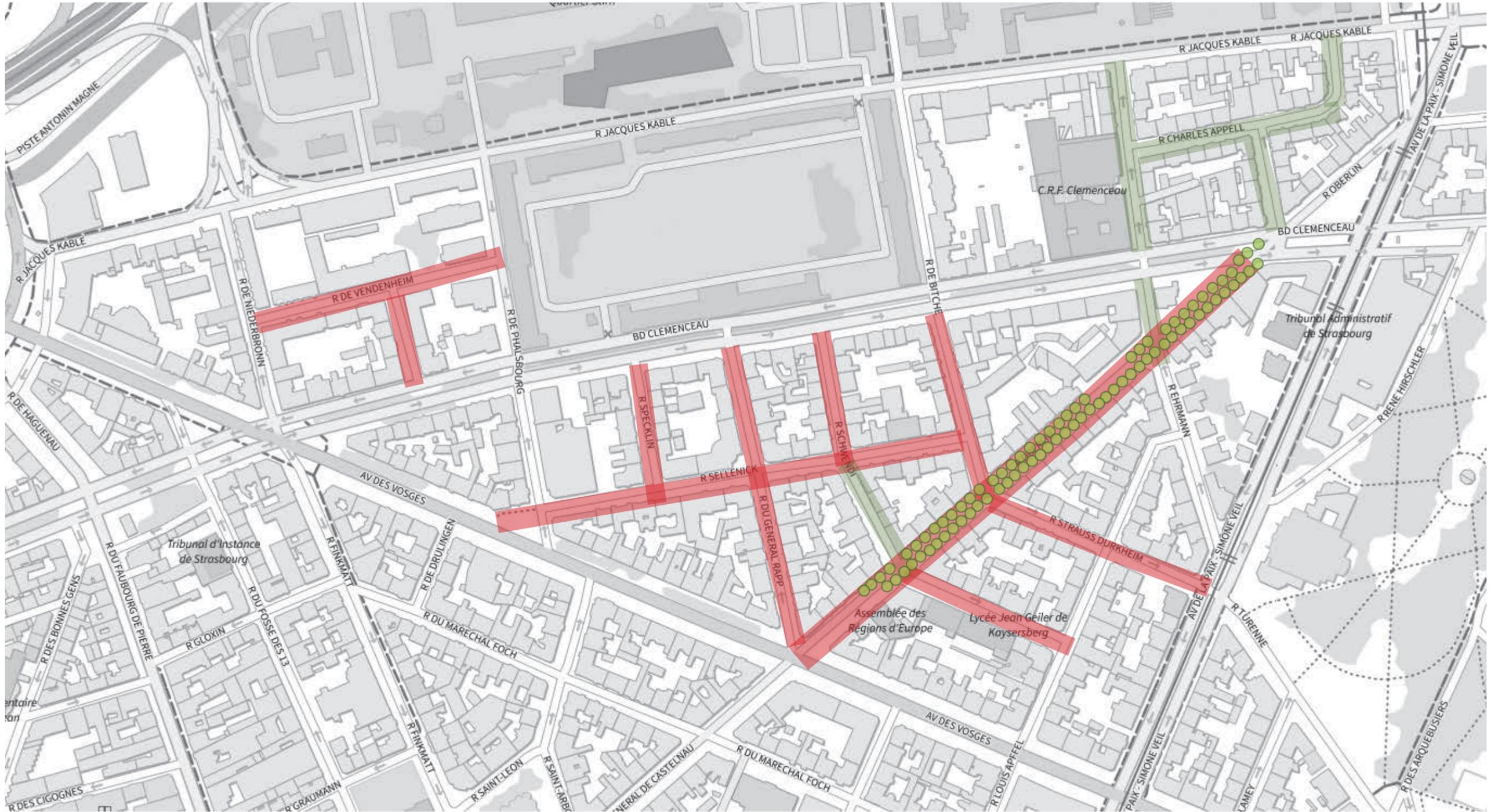
Rue de Phalsbourg depuis l'Avenue des Vosges



Rue Ehrmann depuis Boulevard Clemenceau

Implantation végétale existante

Le positionnement de l'éclairage ainsi que la configuration des caténaires tiendront compte de l'implantation des arbres existants. Les hauteurs de feux, les couleurs ainsi que les puissances installées sont quelque-uns des paramètres à ajuster afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore tout en permettant un bon confort visuel.



● Végétation haut type grands arbres

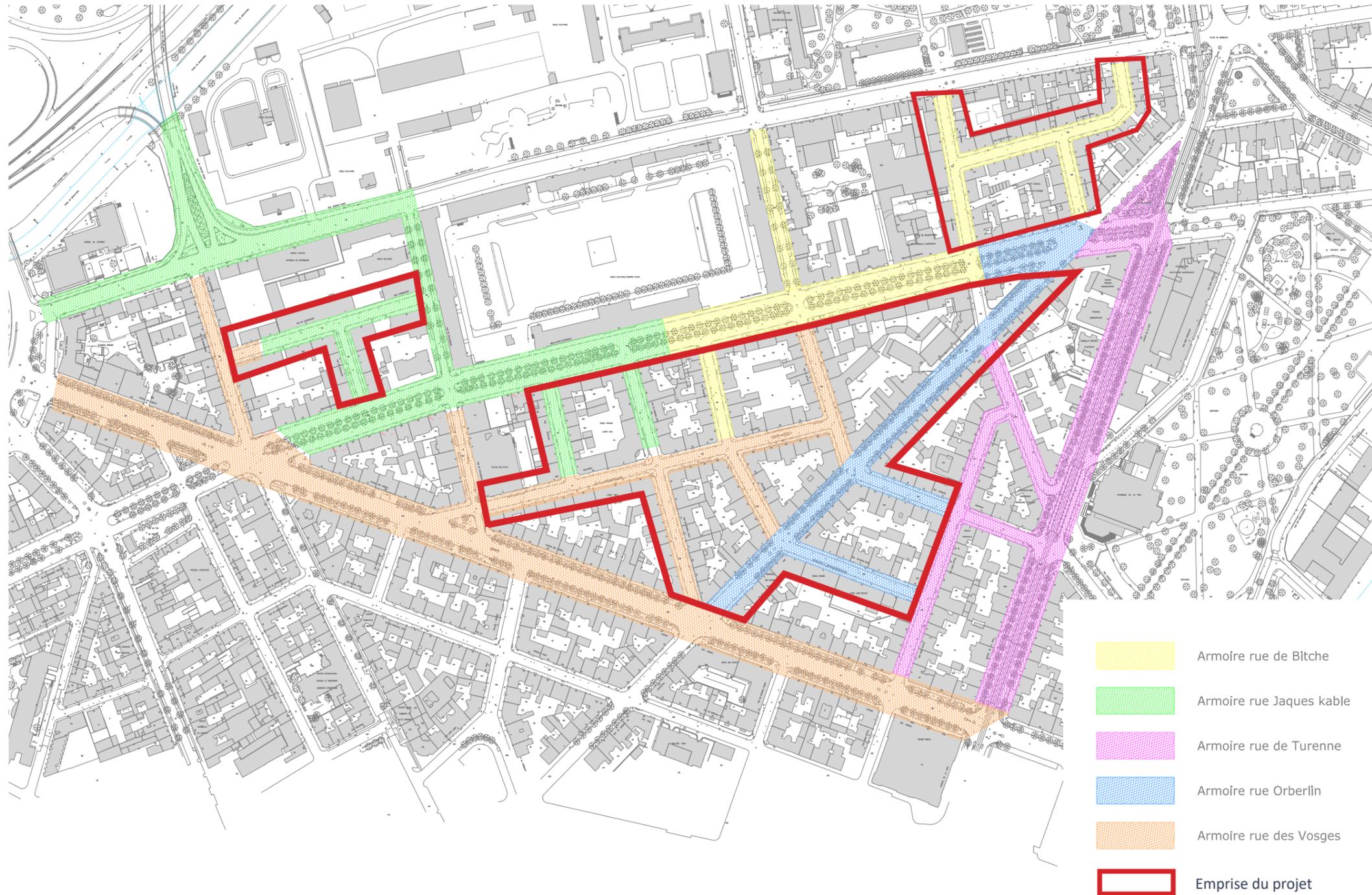
■ emprise du projet

Seule la rue Oberlin située dans l'emprise du projet est arborée de par d'autres de la voire



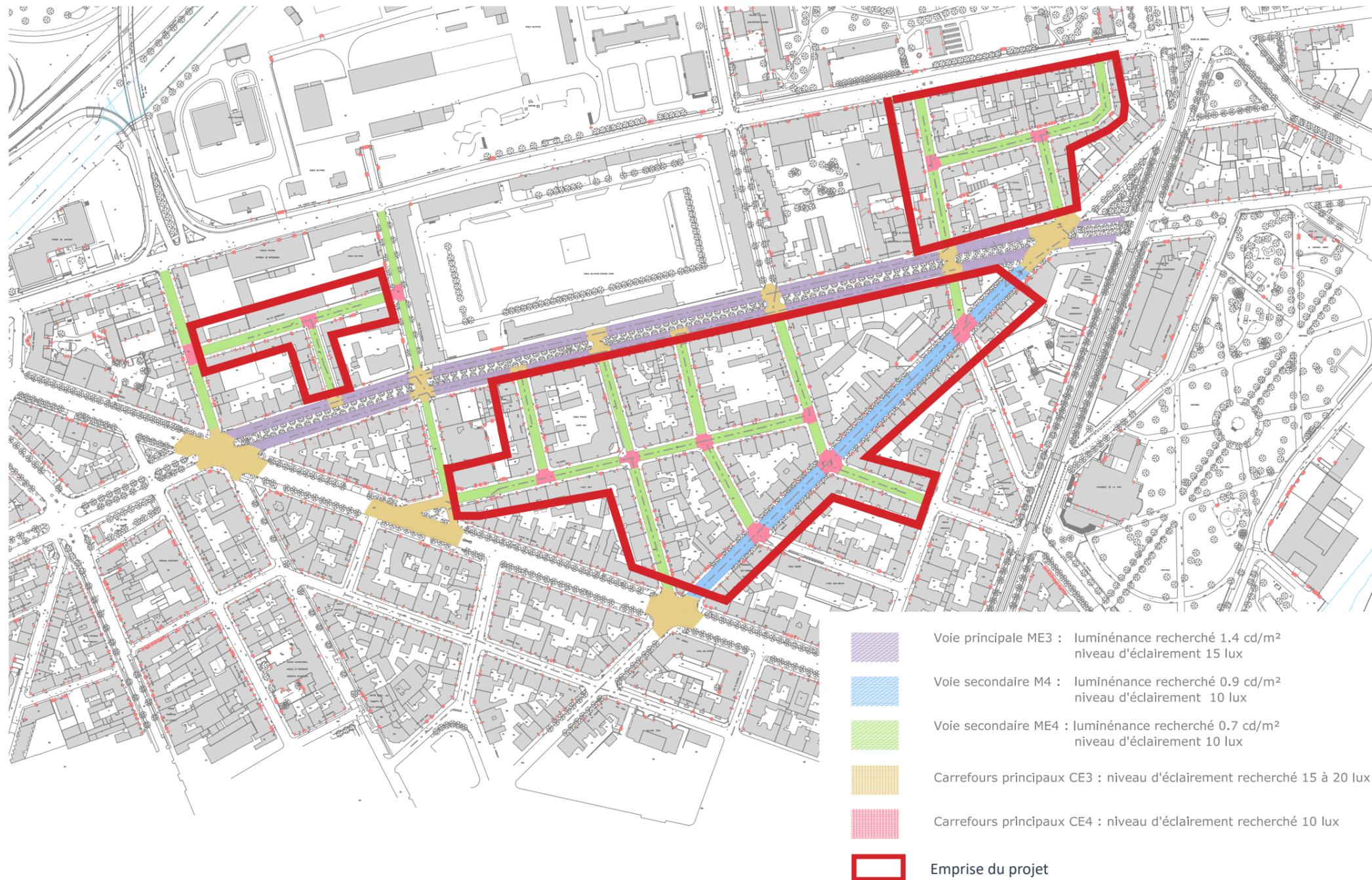
- Luminaire sur caténaire accrochage façades de part et d'autre de la rue
- Luminaire sur caténaire accrochage façade d'un côté et sur mat indépendant de l'autre

Desserte en Éclairage public du Boulevard Clemenceau et rues annexes



La zone du projet est desservie par cinq armoires électriques et des interconnexions doivent être établies entre différentes rues

Niveau d'éclairage du Boulevard Clemenceau et rues annexes



L'éclairage public des rues est dimensionné en luminance soit en rendu perçu et non en éclairage qui est une quantité de lumière appliquée au sol. Cette méthode permet de diminuer la puissance des luminaires, de réduire l'impact des nuisances lumineuses et d'apaiser l'ambiance nocturne.

Bilan de consommation énergétique en éclairage public du Boulevard Clemenceau et rues annexes avant et après travaux

EXISTANT							PROJETE					
Rue	Nombre de point par rue	puissance installé en W/lampe	puissance installé en kW	Consom. (kWh/an)	Consommation en € (TTC/an)	Emission CO2 (en kg/an)	Nombre de point par rue	puissance en W/lampe	Puissance installé en kW	Consommation en kWh/an	Consommation en € (TTC/an)	Emission CO2 (en kg/an)
OBERLIN	12	150	1,8	7560	1 058,40 €	899,64	10	88,3	0,883	3709	519,20 €	441,32
EHRMANN PETIT COTE	1	150	0,15	630	88,20 €	74,97	1	88,3	0,0883	371	51,92 €	44,13
EHRMANN	3	150	0,45	1890	264,60 €	224,91	3	60,8	0,1824	766	107,25 €	91,16
STRAUSS	2	150	0,3	1260	176,40 €	149,94	2	60,8	0,1216	511	71,50 €	60,78
BITCHE	2	150	0,3	1260	176,40 €	149,94	2	60,8	0,1216	511	71,50 €	60,78
RAPP	3	150	0,45	1890	264,60 €	224,91	5	60,8	0,304	1277	178,75 €	151,94
SCHWENDI	2	150	0,3	1260	176,40 €	149,94	4	60,8	0,2432	1021	143,00 €	121,55
SELLENICK	7	150	1,05	4410	617,40 €	524,79	8	60,8	0,4864	2043	286,00 €	243,10
SPECKLIN	1	150	0,15	630	88,20 €	74,97	2	60,8	0,1216	511	71,50 €	60,78
HAUT BARR	1	150	0,15	630	88,20 €	74,97	1	45	0,045	189	26,46 €	22,49
NEUWILLER	1	150	0,15	630	88,20 €	74,97	1	45	0,045	189	26,46 €	22,49
VENDENHEIM	4	150	0,6	2520	352,80 €	299,88	4	45	0,18	756	105,84 €	89,96
APPELL	5	150	0,75	3150	441,00 €	374,85	5	45	0,225	945	132,30 €	112,46

L'installation d'éclairage existante sur l'emprise du projet est vieillissante avec une forte dégradation mécanique obligeant la ville de Strasbourg à intervenir pour la sécurité publique.

De plus les équipements d'éclairage sont énergivores, ils occasionnent des nuisances lumineuses et de la pollution de lumière vers le ciel et ceci est dû la construction des anciens luminaires.

La rénovation énergétique du projet permet à la collectivité d'engendrer une économie de 56 % sur sa consommation d'énergie, en offrant une qualité de l'éclairage uniforme, douce avec un rendu des couleurs amélioré. Cette nouvelle installation sera conforme à la nouvelle réglementation sur les nuisances lumineuses vers le ciel inférieur à 1%.

	EXISTANT	PROJETE	ECONOMIE REALISE	GAINS EN %
Nbre de luminaire	44	48		
Puissance totale installée en kW	7	3	4	54%
Consommation annuel en kWh	27 720	12 798	14 922	54%
Puissance moyenne installée en W	150	63	87	58%
CONSOMMATION en € TTC/AN	3 881 €	1 792 €	2 089 €	54%
EMISSION DE CO2 en kg/An	3 299	1 523	1 776	54%

Pièce 2 - Caractéristique des ouvrages

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Détails de l'ancrage
- Mode opératoire de pose
- Photos des ouvrages projetés
- Pollution lumineuse
- Rue Oberlin - Ancrage façade
- Rue Oberlin - Ancrage façade et mat indépendant
- Autres rues - Ancrages façades

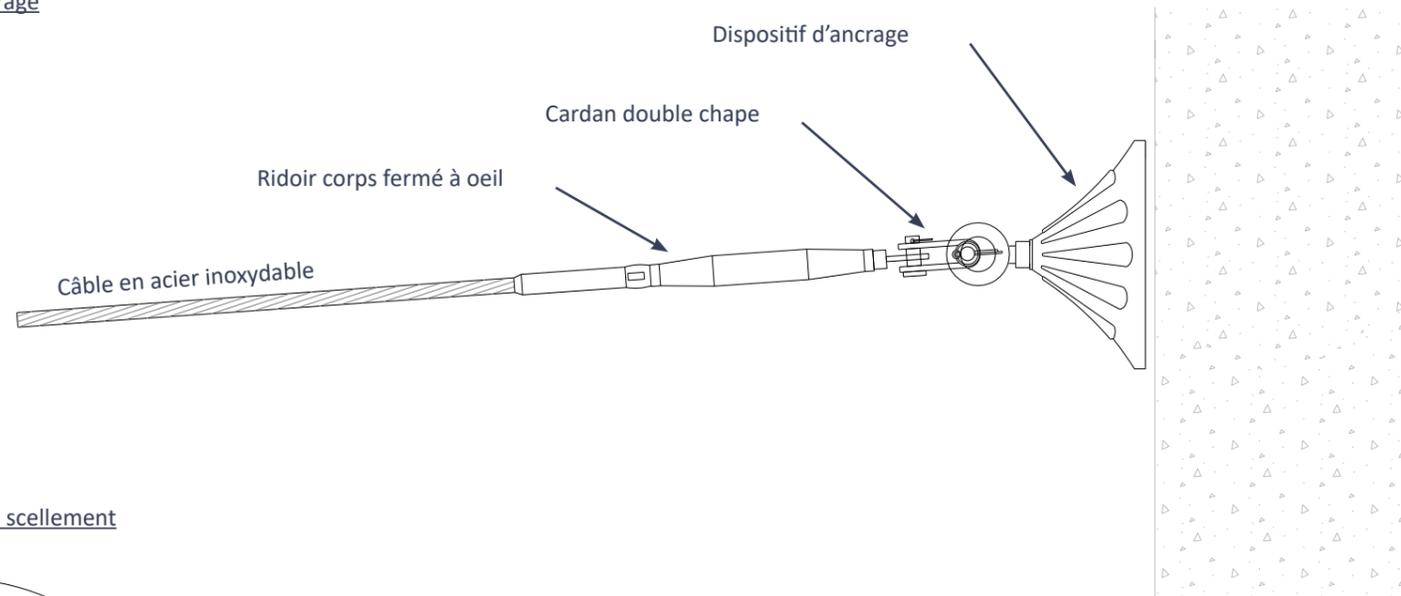


Présentation du dispositif d'ancrage assemblé

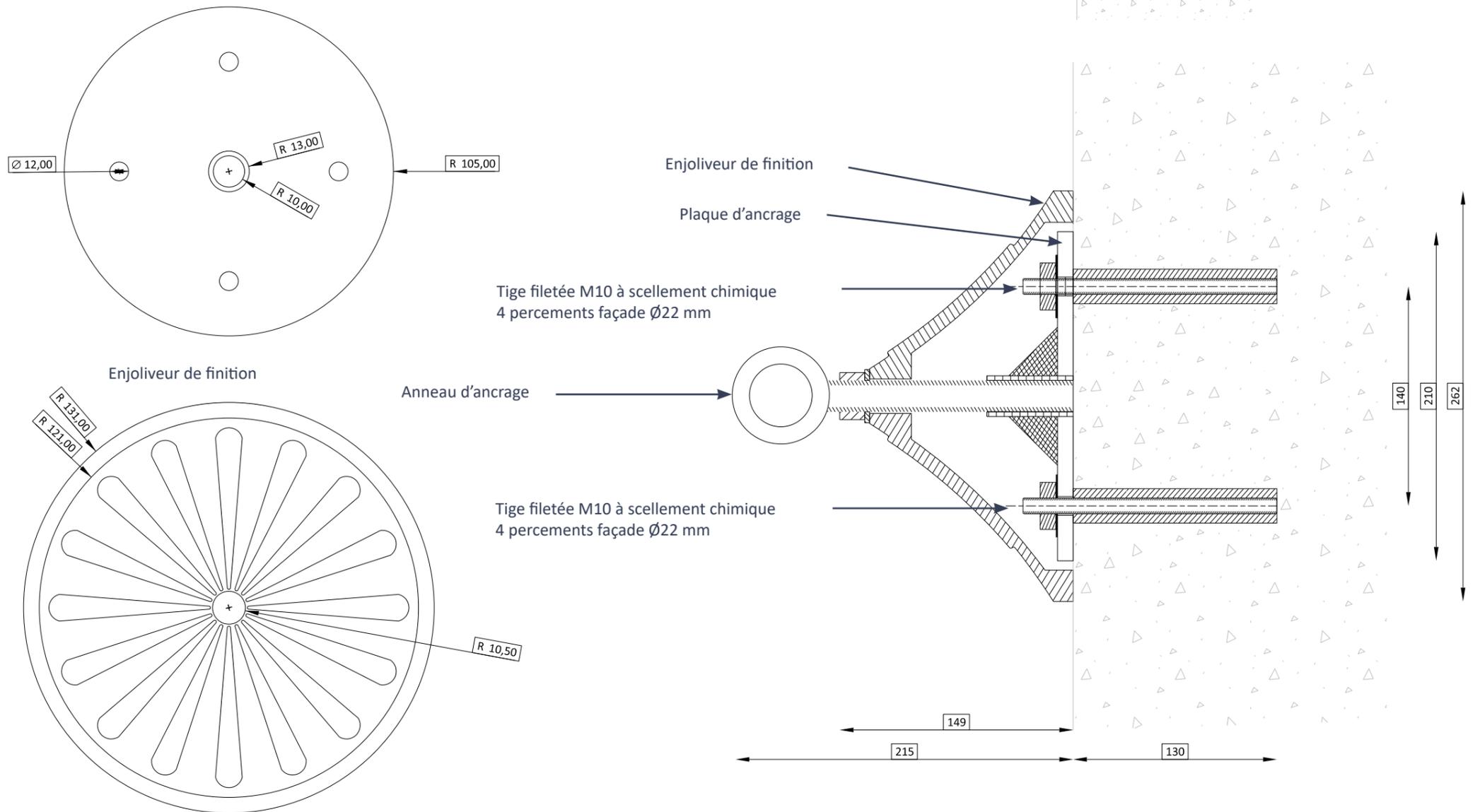


Présentation des pièces composant le dispositif d'ancrage

Représentation du complexe d'ancrage



Détail du dispositif d'ancrage et de son scellement



DISPOSITIONS PRÉALABLES

Cette procédure décrit les opérations et les moyens mis en oeuvre pour la mise en place des ancrages en façade.

Cette procédure définit les dispositions prises par l'entreprise, dans le cadre de son intervention afin de garantir que les ancrages en façades ont été positionnés, fixés, réglés dans les bâtiments. Avant toute phase de réalisation des ancrages en façade, les dispositions suivantes devront être prises :

- Un état des lieux de la façade extérieure sera réalisé en présence d'un huissier.
- Pendant cet état des lieux, des relevés précis seront réalisés afin de déterminer les emplacements définitifs des futurs points de perçages de l'ancrage en façade.
- Utilisation du dossier d'ancrage en façade établie par le bureau d'étude et validé par le MOE pour le placement des ancrages en X, Y et Z.
- Dossier d'ancrage bon pour exécution minimum 2 semaines avant réalisation.

MODE OPÉRATOIRE

- La position et l'effort appliqué sur un ancrage en façade sont déterminés au préalable. Une note de calcul pour chaque ancrage est établie préalable.

Le scellement par quatre chevilles chimiques avec tige pour l'ancrage des la platine sur plusieurs points en acier inoxydable est utilisée. Le type de résine utilisé est fonction du matériau rencontré.

- Balisage au sol de la zone de stationnement de la nacelle élévatrice et du groupe électrogène.
- Mise en place de la nacelle élévatrice.
- Le percement des trous sera réalisé à l'aide d'un perforateur électrique. Le refroidissement du trépan sera à air.

Le refroidissement par air (contrairement au refroidissement par liquide) évite les problèmes de dégradation dus à la coulure du liquide chargé de boues le long des façades et aux problèmes liés à l'humidité sur les murs extérieurs.

Après perçage

- Nettoyage du perçage.
- Mise en place des cartouches de scellement et des tiges d'ancrage par un personnel formé.
- En cas de parement, prévoir de creuser plus profond sans prendre en compte le parement.

CONTRÔLE DES ANCRAGES

Après la réalisation de l'ancrage en façade (48 heures ou 72 heures) et lors d'opération de maintenance, l'équipe chantier contrôle la bonne tenue des ancrages par une vérification systématique à l'arrachement de ceux-ci.

Chaque matériau rencontré est testé à l'arrachement par un coefficient 3 sur un perçage perdu.

Celui-ci est réalisé au milieu d'une platine dans la mesure du possible pour éviter les dégradations visuelles de la façade.

Une fois le matériau qualifié les tests seront réalisés avec un coefficient de 1.8.

Sur les matériaux hétérogènes un essai type hauban sera réalisé via une platine plus large.

La fiche d'enregistrement des scellements de l'ancrage déroulage sera complétée en y mentionnant:

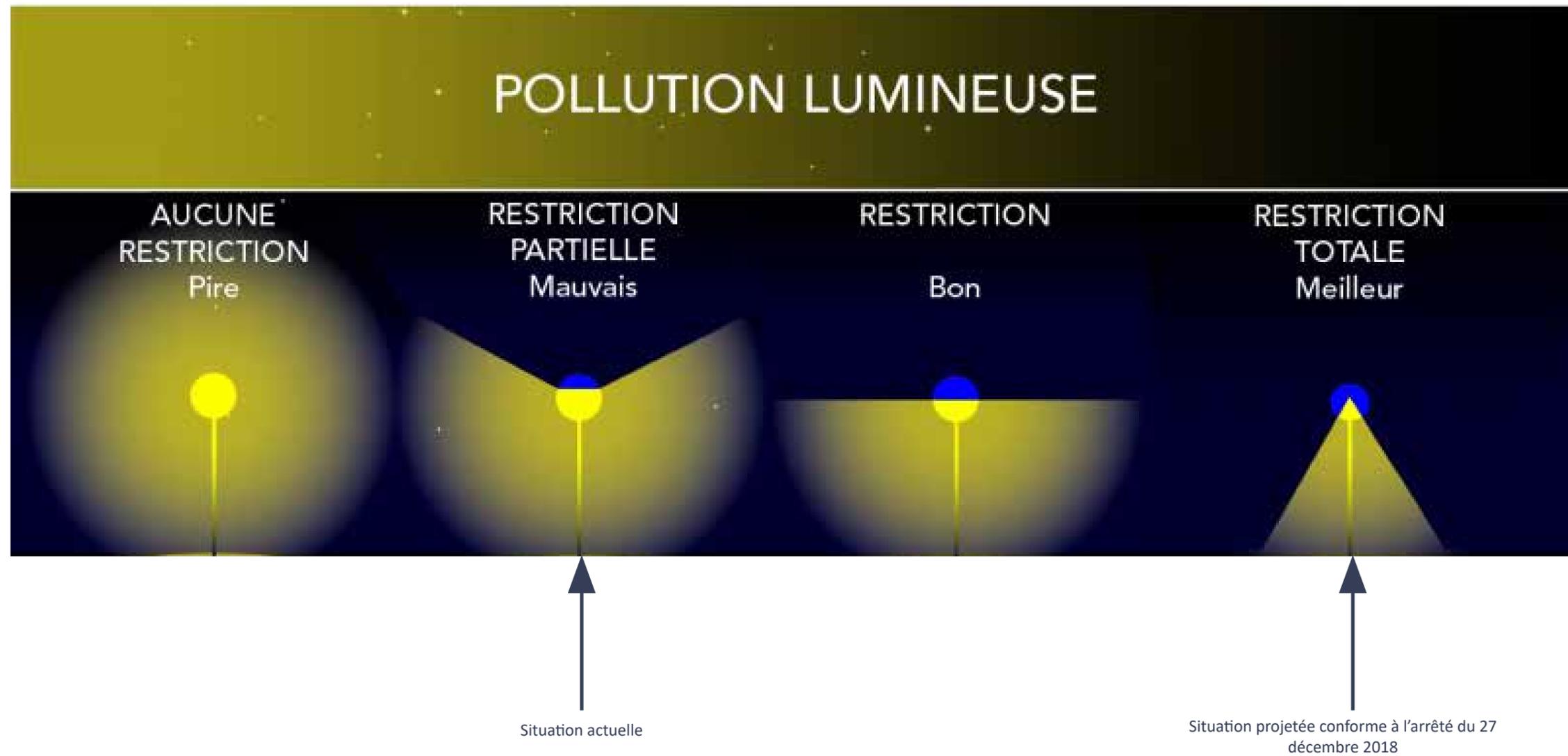
- La conformité du diamètre de perçage.
- La profondeur de perçage.
- La température de pose.
- La conformité de la 0 des tiges d'ancrage.
- Les visas.



Vue du luminaire sur la caténaire et du dispositif d'ancrage sur le mur



Vue du luminaire sur la caténaire et du réseau électrique aérien



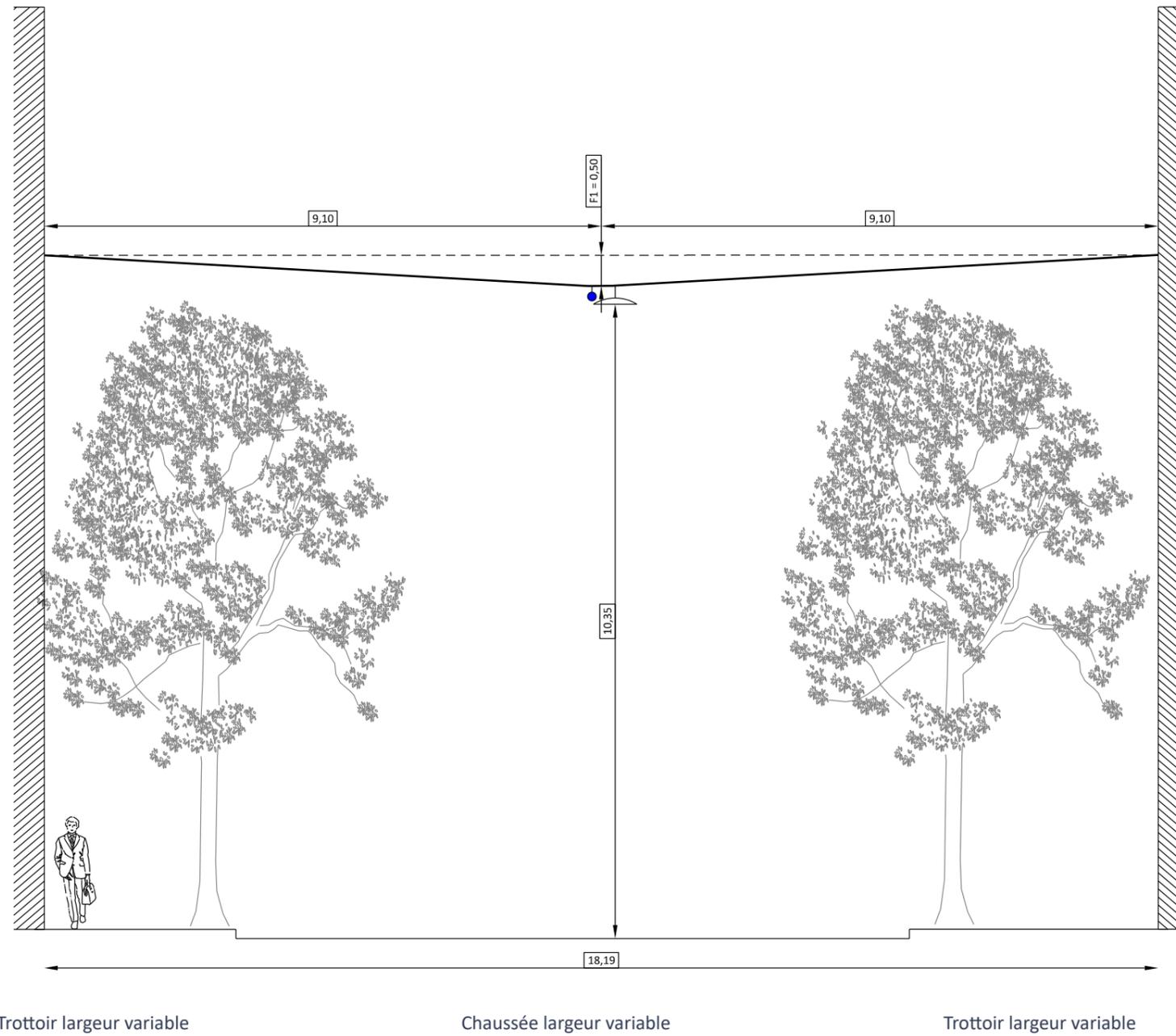
Le projet se conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

02 CARACTÉRISTIQUE DES OUVRAGES

Trois types de caténaïres seront déployés dans le secteur étudié :

- Ancrage sur façades
- Ancrage sur façades et mâts
- Ancrage sur façades avec passage au-dessus des arbres

Point d'ancrage



Trottoir largeur variable

Caussée largeur variable

Trottoir largeur variable

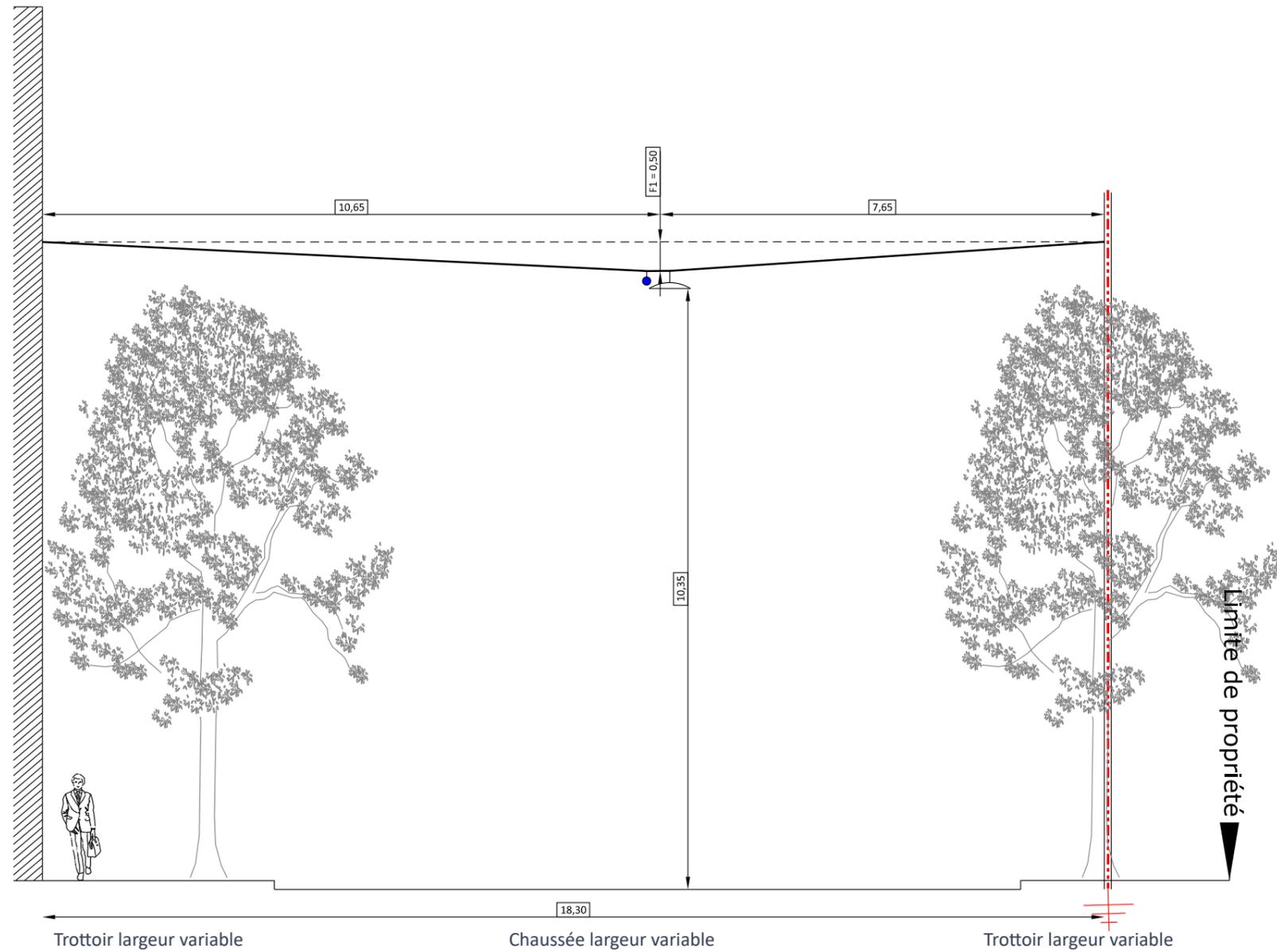
Détail des ancrages en annexes

Rue Oberlin - Ancre façade

Avec passage au-dessus des arbres

Point d'ancrage

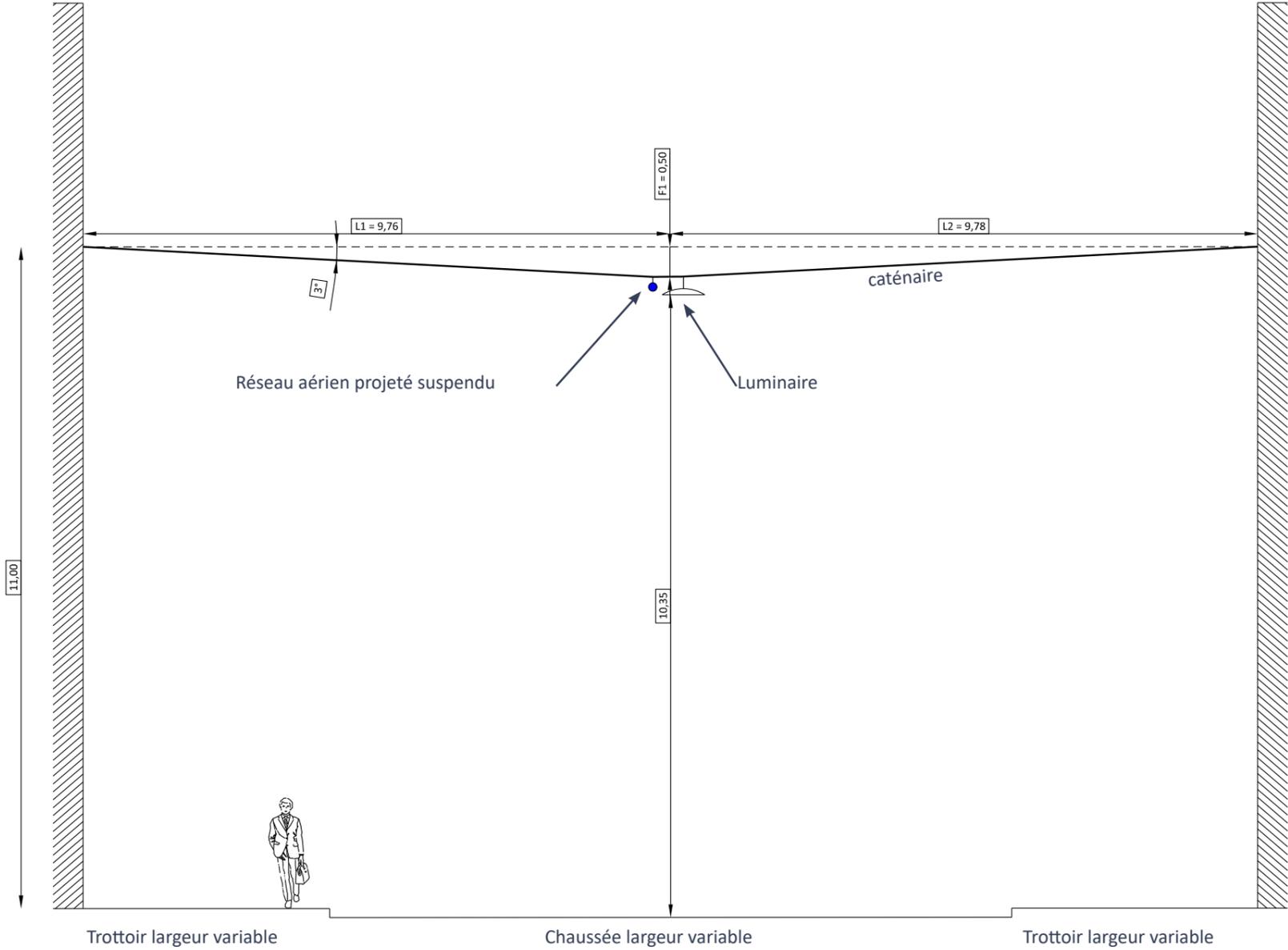




Le mât de reprise est utilisé en cas d'impossibilité d'utiliser des ancrages sur façades ou lorsque l'inter distance entre les façades est trop importante. Ex Rue Oberlin.

Détail des ancrages en annexes





Détail des ancrages en annexes

Pièce 3 - Plan d'intention d'aménagement

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Implantation du mobilier d'éclairage et repérage bâtiment



- Bâtiment impacté par l'enquête publique, pouvant accueillir un ancrage
- Bâtiment Art nouveau impacté par l'enquête publique, pouvant accueillir un ancrage
- Bâtiment classé Monument historique

- Luminaire sur caténaire accrochage façades de part et d'autre de la rue
- Luminaire sur caténaire accrochage façade d'un côté et sur mat indépendant de l'autre
- Luminaire sur mat indépendant

L'implantation des caténaires impacte plusieurs bâtiments dont des bâtiments classés Art nouveau et un classé Monument historique

Pièce 4 - Déroulement de l'enquête publique

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Composition du dossier
- Information
- Texte réglementaire
- Détails riverains par rues

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est établi par la ville de Strasbourg.

Conformément aux articles L 134-1 à L 134-35 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet et les raisons pour lesquels, parmi les partis envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Un plan de situation ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.
- Les coupes des ouvrages projetés

En outre, l'article R 171-3 du Code de la Voirie Routière précise que les dossiers indiquent les propriétés privées où doivent être placés des supports, canalisations ou appareillages.

Ce dossier d'enquête comprend donc également un plan et un état parcellaire identifiant les propriétés concernées.

TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrages en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L 173-1, L 171-2 à L 171-11 et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants).

Ces dispositions, applicables à l'origine qu'à la seule ville de Paris, sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports en commun selon l'article L 173-1 du code de la voirie routière.

Deux cas sont possibles :

- Dans le cas d'accord amiable : il sera établi des conventions amiables de servitudes avec les propriétaires des immeubles concernés ;
- À défaut d'accord amiable, la procédure prévue par les articles L 171-2 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête spécifique.

La ville de Strasbourg a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés. En cas de refus ou de silence des propriétaires et pour imposer une servitude administrative, la ville de Strasbourg doit engager une procédure d'autorisation par enquête publique, conformément aux dispositions susvisées.

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 mai 2019

Eclairage public : mise en place de servitudes de support et d'ancrage en façade d'immeubles pour les appareils d'éclairage public de la Ville de Strasbourg.

Au titre de ses compétences, la ville de Strasbourg implante sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique tels que l'éclairage public.

Lorsque ces équipements ne peuvent pas être positionnés sur le domaine public, la ville de Strasbourg les installe alors sur des façades de bâtiments. Il faut alors requérir, pour chaque support, l'accord des propriétaires, procédure qui à l'usage s'avère fastidieuse et incertaine.

Sur le territoire de la ville de Paris, le Code de la voirie routière, dans ses articles L.171-1 à L.171-11 permet l'établissement de supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur ou encore sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

L'article L173-1 de ce même code rend applicable ces articles aux communes compétentes en matière d'éclairage public sur délibération de leur assemblée.

A défaut d'accord amiable des propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, il paraît utile d'appliquer cette réglementation sur le territoire de la ville de Strasbourg afin de simplifier la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage.

La Ville pourra ainsi recourir à une procédure de création de servitude lui permettant d'implanter des dispositifs d'éclairage en façade d'immeuble.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- que les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière sont applicables à la ville de Strasbourg en tant qu'elles concernent l'établissement et l'entretien d'installations d'éclairage public sur le territoire de la ville

autorise

le Maire, ou son/ sa représentant-e :

- à mettre en œuvre des procédures d'enquête publique relatives à la servitude d'ancrage sur certains immeubles pour permettre la pose d'équipements d'éclairage en façade
- à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération, notamment, en cas d'accord amiable, les conventions de servitude, et leurs avenants dont un modèle est annexé à la présente délibération ou, après enquête publique, des arrêtés de servitude d'ancrage au profit de la ville.

**Adopté le 20 mai 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mai 2019**

VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION ESPACES PUBLICS ET NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté de la Ville de Strasbourg, une enquête publique est prescrite concernant l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt. (rue de Neuwiller, rue de Vendenheim, rue Specklin, rue du général Rapp, rue Schwendi, rue de Bitche, rue Sellenick, rue Jean-Frédéric Oberlin, rue Strauss-Durkheim, rue Baldung-Grien, rue Ehrmann, rue Charles Appell, rue du Haut-Barr)

L'enquête publique se déroulera du 02 mai 2023 au 31 mai 2023 inclusivement, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant une notice explicative du projet, dont les caractéristiques des ouvrages, un plan d'intention d'aménagement du projet d'éclairage, le détail d'implantation des caténaires et des ancrages un plan général des travaux, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, est consultable :

- au siège de l'enquête publique :

Ville de Strasbourg
Service Aménagement espace public
Salle 413-4ème étage
10 rue de Soleure
67076 STRASBOURG Cedex

- Le mardi 2 Mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le jeudi 4 mai 2023 de 17h à 19h
- Le mercredi 10 mai 2023 de 14h à 16h,
- Le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16 h
- Le lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 11h00
- Le mardi 16 mai 2023 de 11h30 à 16h30
- Le lundi 22 mai 2023 de 8h30 à 11h00
- Le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 16h
- Le jeudi 25 mai de 17h à 19h
- Le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 16 h
- Le mardi 30 mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30

- Le dossier d'enquête publique électronique est consultable gratuitement sur un ordinateur, sur place.

- Sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>, où le dossier d'enquête publique sera également téléchargeable.
- Toute personne peut, sur sa demande adressée au siège de l'Enquête publique ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Strasbourg, Service Aménagement espace public, 10 Rue de Soleure ; 67076 STRASBOURG Cedex

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le dossier et recueillir ses observations :

- Le jeudi 4 mai 2023 à 16h 19h
- Le mardi 16 mai de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre d'enquête papier, déposé au siège de l'enquête aux horaires précisés ci-dessus.
- Sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : AmenagementEspacePublic-AncragesCatenairesClemenceau@strasbourg.eu (Avec comme intitulé « Enquête Publique institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles-secteur de la Neustadt »).
- Par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante (avec mention écrite « Institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles dans le secteur de la Neustadt ») : Ville de Strasbourg, Service Aménagement espace public, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête publique « Institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles dans le secteur de la Neustadt », 1, parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

Toute information complémentaire concernant le projet soumis à l'enquête peut être obtenue par le public à la Ville de Strasbourg – Service Aménagement espaces publics - 10 rue de Soleure 67076 STRASBOURG Cedex. Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, cheffe de projet, peut être contactée au n°: +33 (0)3 68 98 50 00 - poste 87136.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront consultables au siège de l'Enquête publique et sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'Enquête publique.

La décision autorisant la pose de support d'ancrages sur les propriétés privées par l'institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles sera, le cas échéant, prononcée par arrêté de Mme la Maire de Strasbourg.

NORMES RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES

Les normes d'application obligatoire par l'article 17 du décret 2009-697 applicable aux installations d'éclairage extérieur sont les suivantes :

- La norme NF S70-003-1 Travaux à proximité de réseaux- Partie 1 : prévention des dommages et de leurs conséquences est également d'application obligatoire (pour les travaux d'infrastructures d'éclairage public)
- La norme NF C 14-100 Installations de branchements à basse tension (réalisation de branchements d'armoires d'éclairage extérieur, avant comptage) et ses amendements
- La norme NF C 15-100 y compris ses fiches d'interprétation et ses amendements Installations électriques à basse tension (installations intérieures) et ses amendements.
- La norme NF C 17-200 Installations électriques extérieures
- NF C 17-202 : Installations électriques extérieures- Guide pratique- Installations d'illumination temporaires par guirlandes, motifs lumineux ou luminaires.
- NF C 17-205 : Installations électriques extérieures- Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection.
- UTE C 17-210 : Installations d'éclairage public- Guide pratique- Dispositifs de déconnexion automatique pour l'éclairage public.
- UTE C 17-260 : Installations d'éclairage extérieur- Maintenance
- NF C 17-260 : Installations électriques extérieures- Maintenance
- EN 13-201 : Conception et performance éclairage publique

OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques.
- Décret n°2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressante les installations électriques destinées à recevoir des travailleurs.
- Décret n°2010-301 du 22 mars 2010 relatif aux attestations de conformité des installations électriques.
- Arrêté interministériel du 17 mai 2001, dit« arrêté technique»
- Le maire a un pouvoir discrétionnaire en matière d'éclairage : il est tenu, dès lors que des installations lumineuses sont

implantées, d'en assurer l'entretien.

- Selon l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'éclairage des voies et lieux publics relève d'un impératif de sécurité publique : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publics. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend [...] l'éclairage.
- Le ministère rappelle aussi que toute modulation de l'éclairage public doit faire l'objet d'une publicité auprès des administrés. Le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public sont susceptibles d'engager la responsabilité
- de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public.
- Code de la voirie routière articles L.171-1à L.171-11
- Code de la voirie routière article L173-1 de ce même code rend applicable ces articles aux communes compétentes en matière d'éclairage public sur délibération de leur assemblée

OBLIGATION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Décret n° 95-1081 du 3 octobre 1995 dit « de transposition de la directive basse tension»

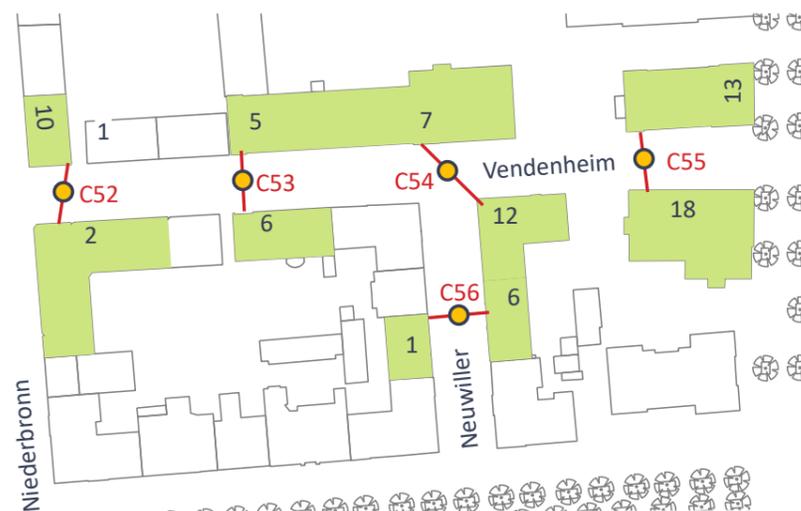
OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail.
- Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- Arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages
- Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs

04 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

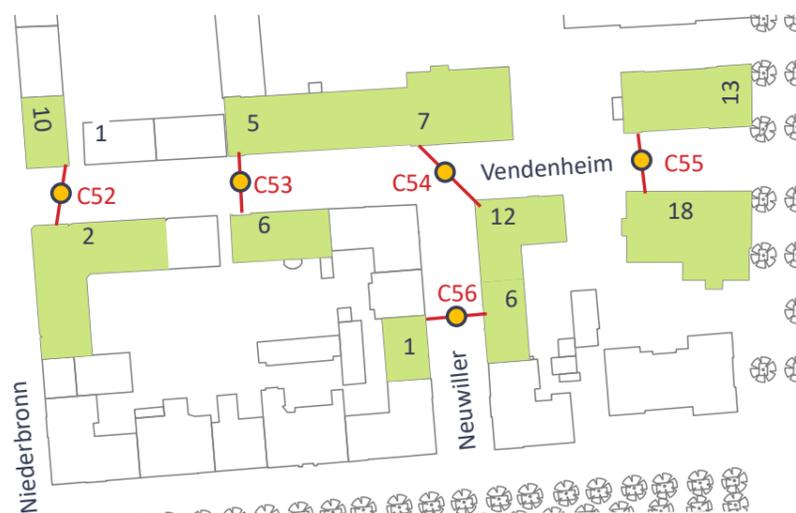


DÉTAILS RIVERAINS - Rue de Neuwiller



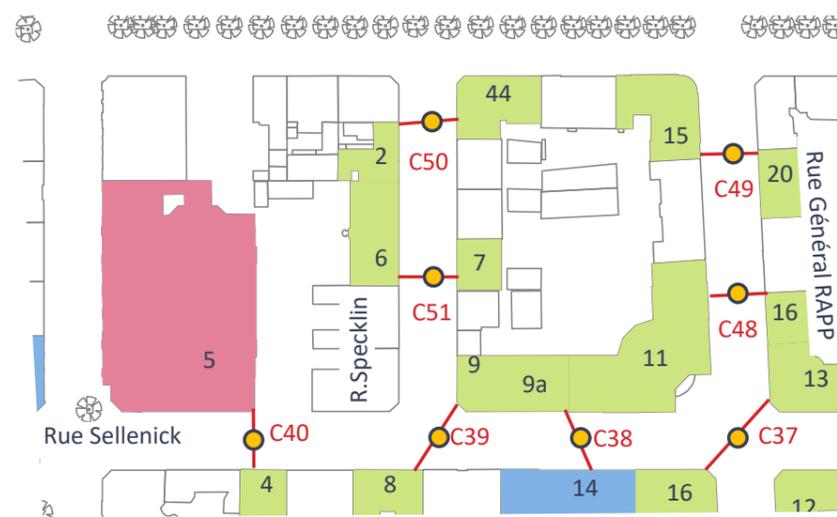
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
84	85			Syndic		Immoval	3	place Saint Pierre le Jeune	67000	Strasbourg	C56	C56-B	6	rue de Neuwiller

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



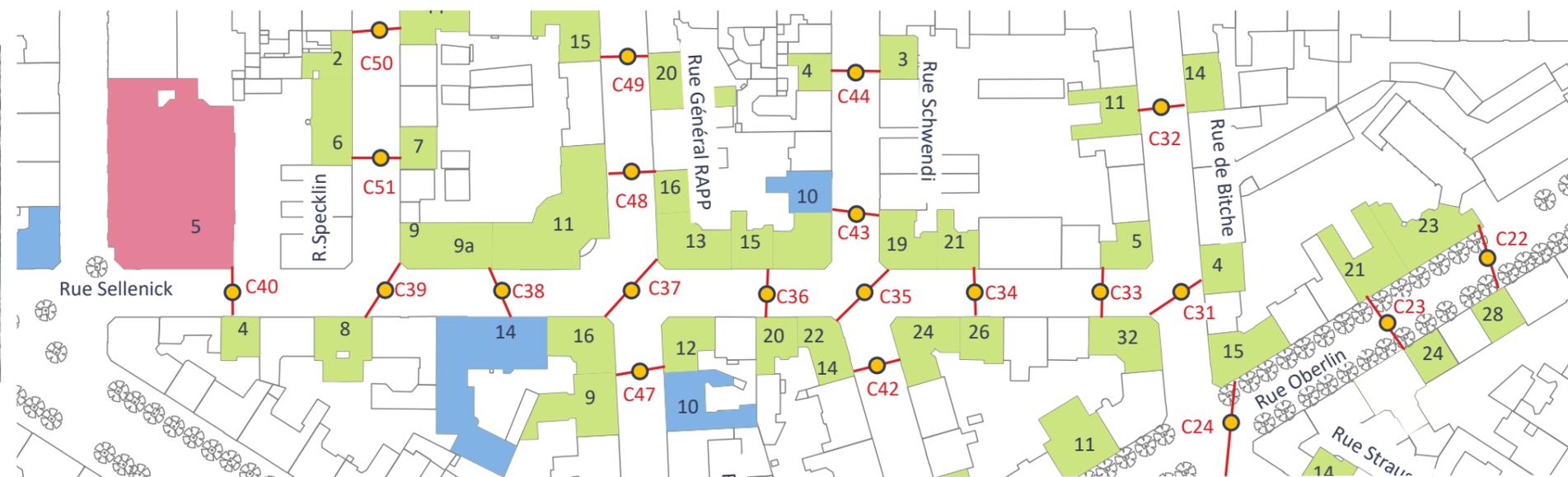
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
84	93	BENAMRAN	Joseph	propriétaire		SCI BENAMRAN	37	rue de Verdun	67000	Strasbourg	C52	C52-A	2	rue de Vendenheim
84	119			syndic	Mme Guepet	NOVE GESTION	33	Centre de contact et de service NOVE GESTION 61 Cours de Quebec	33300	Bordeaux	C53	C53-B	5	Rue de Vendenheim
84	105			Syndic		Zimmermann	33	rue des Carmes	67100	Strasbourg	C53	C53-A	6	rue de Vendenheim
84	119			syndic	Mme Guepet	NOVE GESTION	33	Centre de contact et de service NOVE GESTION 61 Cours de Quebec	33300	Bordeaux	C55	C55-B	13	Rue de Phalsbourg

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



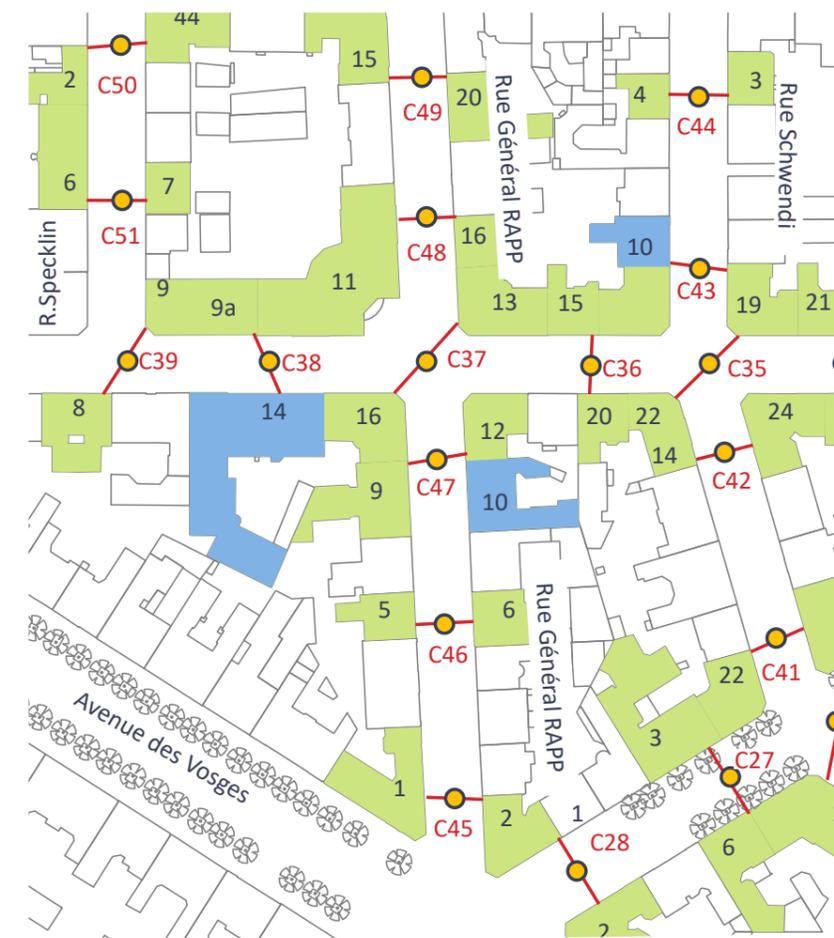
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
84	103			syndic		Cabinet Immobilier Boujan	15	rue de la Gare	67610	La Wantzenau	C51	C51-B	7	rue Specklin
84	108	Propriétaire non identifié									C50	C50-B	2	rue Specklin

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
83	3	DE RUNZ	Laetitia	nu propriétaire			16	rue de la Forêt	57200	Blies-Guersviller	C39	C39-A	8	rue Sellenick
83	3	SCHWARTZ	Emilie	usufruitier			6	rue du Château	57200	Sarreguemines	C39	C39-A	8	rue Sellenick
84	30			syndic	Mme Corinne El Haik	IMMIUM	14	quai Mullenheim	67000	Strasbourg	C37	C37-B	13	rue Sellenick
84	29			syndic		SYNCHRO-IMMO	11	rue du Marais Vert	67000	Strasbourg	C36	C36-B	15	rue Sellenick
84	44			propriétaire	M. Patrick JAECKEL	Ville de Strasbourg - DAP - GIBP	1	parc de l'Etoile	67076	Strasbourg	C40	C40-B	5	rue Sellenick
83	1			syndic	Mme VAUTIER	CABINET LAEMMEL	1	rue des Ducs	67000	Strasbourg	C40	C40-A	4	rue Sellenick
84	18			propriétaire		BATIGERE GRAND EST	12	rue des Carmes	54000	Nancy	C35/C43	C43-B	19	rue Sellenick
84	18			propriétaire		BATIGERE GRAND EST	12	rue des Carmes	54000	Nancy	C35/C43	C35-B	19	rue Sellenick
84	13	JACOB	Monique	nu propriétaire			5	rue de Bitche	67000	Strasbourg	C33	C33-B	5	rue de Bitche
84	13	OTT	Pia	nu propriétaire			8	cour du Chapitre	67330	Neuwiller-les-Saverne	C33	C33-B	5	rue de Bitche
84	13	WINCKEL	Germain	nu propriétaire			7	cour du Chapitre	67330	Neuwiller-les-Saverne	C33	C33-B	5	rue de Bitche

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



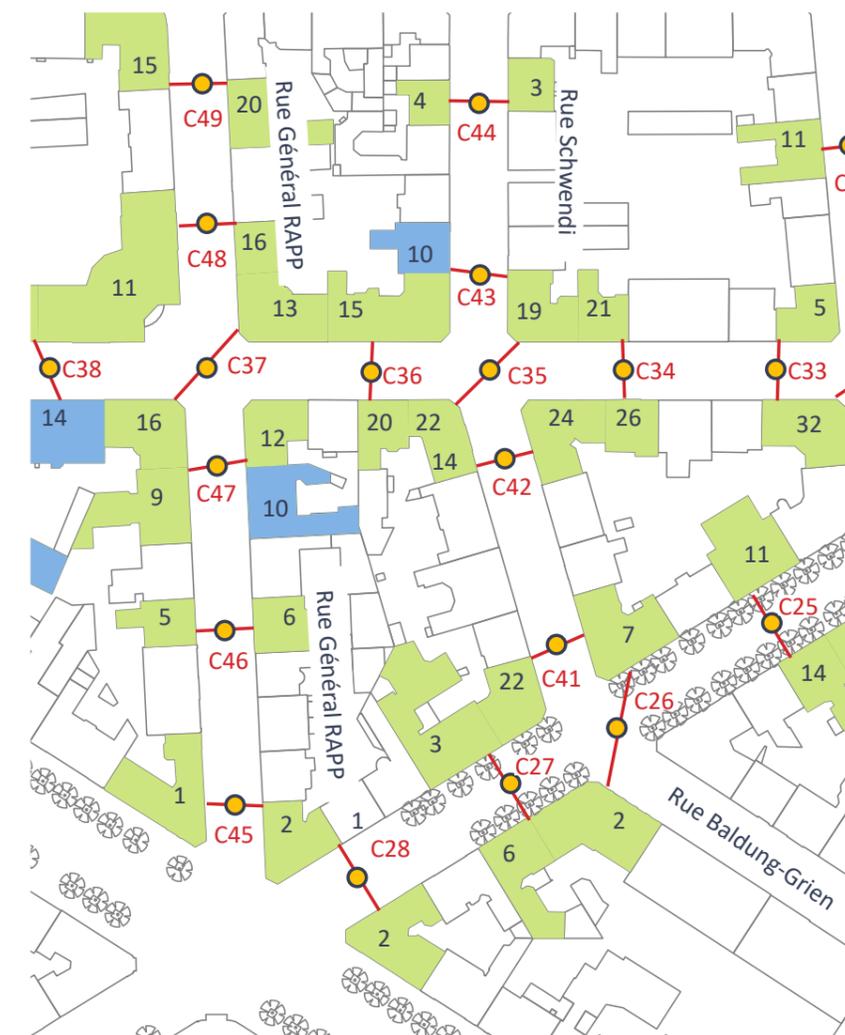
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
83	10			syndic	Madame Justine Raynaud	FONCIA	27	avenue du Rhin	67000	Strasbourg	C45	C45-B	1	rue du Général Rapp
83	20			syndic bénévole	M. Emmanuel ELARARD		12	rue du Général Rapp	67000	Strasbourg	C47	C47-A	12	rue du Général Rapp

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »

04 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



DÉTAILS RIVERAINS - Rue Schwendi



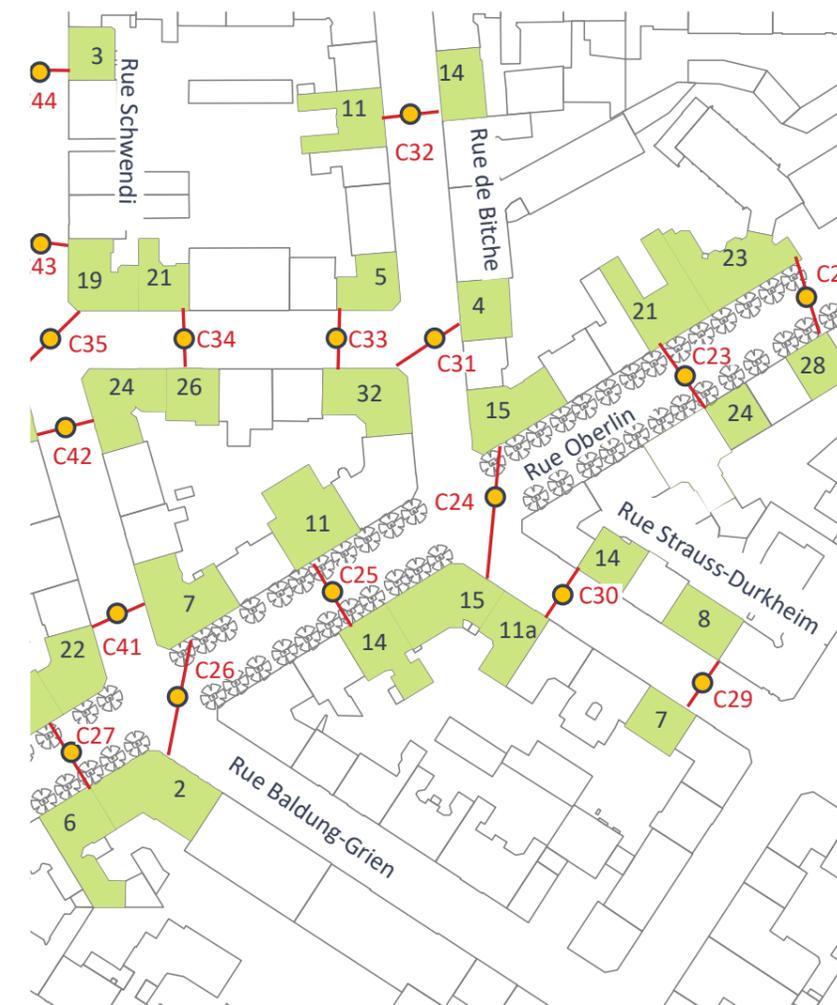
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
84				propriétaire		SCI 3 RUE SCHWENDI	25A	route de Saverne	67205	Oberhausbergen	C44	C44-B	3	rue Schwendi
84	Madame	SCHWEICKART	Lina	usufruitier			25A	route de Saverne	67205	Oberhausbergen	C44	C44-B	3	rue Schwendi
83				syndic		SOGESTRA	1	rue des Charpentiers	67000	Strasbourg	C41	C41-A	22	rue Schwendi

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »

04 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



DÉTAILS RIVERAINS - Rue Strauss-Durkheim



Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
83	73	HERRBURGER	Estelle	propriétaire			51	rue Fritz Toussaint	B23 ETG 251	Belgique	C29	C29-B	7	rue Strauss-Durkheim
83	123			syndic	Mme VAUTIER	CABINET LAEMMEL	1	rue des Ducs	67000	Strasbourg	C30	C30-B	14	rue Strauss-Durkheim
83	127			syndic	Mme VAUTIER	CABINET LAEMMEL	1	rue des Ducs	67000	Strasbourg	C29	C29-A	8	rue Strauss-Durkheim
83	71			syndic	Mme Justine Riehl	IMMOVAL	3	place Saint Pierre le Jeune	67000	Strasbourg	C30	C30-A	11A	rue Strauss-Durkheim
83	123			syndic	Mme VAUTIER	CABINET LAEMMEL	1	rue des Ducs	67200	Strasbourg	C24	C24-B	15	rue Strauss-Durkheim

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »

04 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

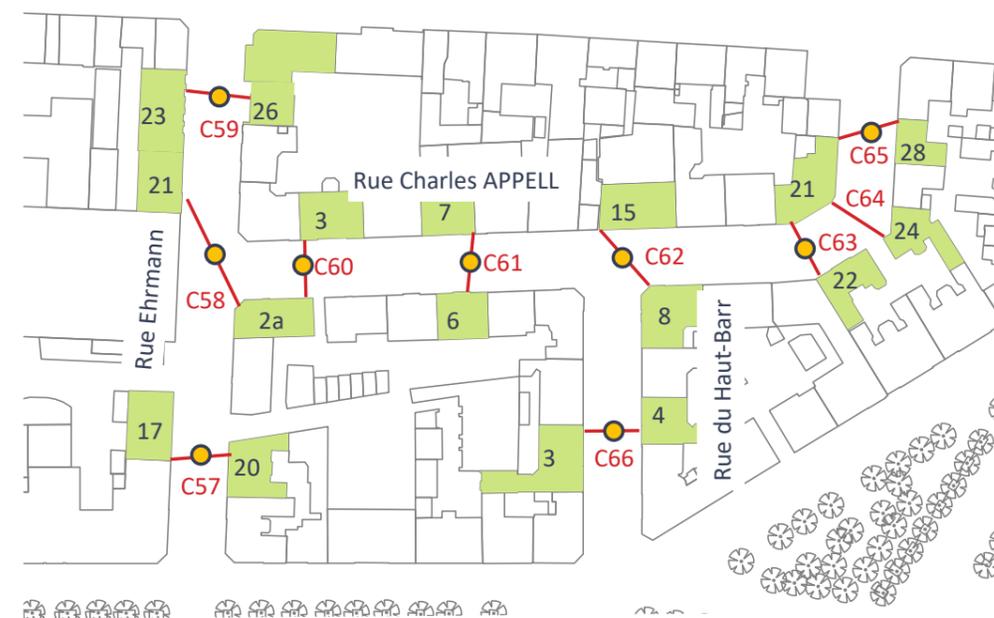


DÉTAILS RIVERAINS - Rue Charles Appell



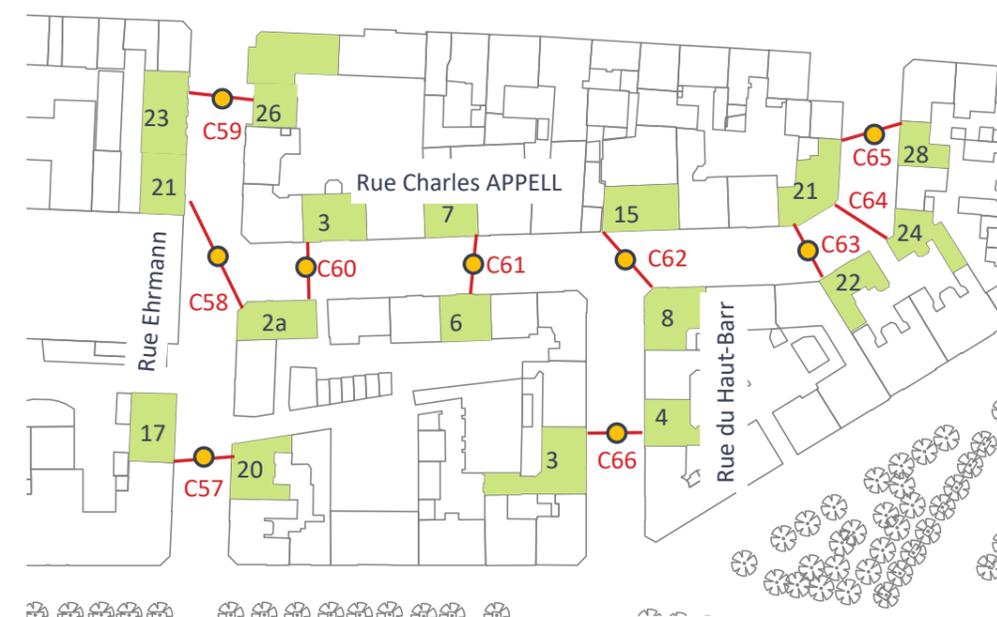
Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
85	53	WERLE	Florence	propriétaire			16	rue de l'île Jars	67000	Strasbourg	C61	C61-A	6	rue Charles Appell
85	36			syndic	Madame Maryse Drouvoy	FONCIA			67000	Strasbourg	C62	C62-B	15	rue Charles Appell
85	39			syndic bénévole	Mme Leslie LIPSKER		21	rue Charles Appell		Strasbourg	C63/C64/ C65	C63-B	21	rue Charles Appell
85	39			syndic bénévole	Mme Leslie LIPSKER		21	rue Charles Appell		Strasbourg	C64/C63/ C65	C64-B	21	rue Charles Appell
85	39			syndic bénévole	Mme Leslie LIPSKER		21	rue Charles Appell		Strasbourg	C65/C63/ C64	C65-A	21	rue Charles Appell

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
85	55	SCI HB 21 RUE EHRMANN		propriétaire			3	rue de Boston	67000	Strasbourg	C58	C58-A	21	Rue Ehrmann
85	29	SA VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		propriétaire			74	rue Jean Jaurès	59650	Villeneuve d'Ascq	C59	C59-A	26	rue Ehrmann
85	56			syndic		Foncia	27	avenue du Rhin	67000	Strasbourg	C59	C59-B	23	rue Ehrmann

NOTE : Le tableau présente les propriétaires ou représentants concernés par l'enquête publique car n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation d'ancrage à l'amiable. »



Section	parcelle	Nom	Prénom	Format juridique	Représentant	Nom de l'agence	n°	rue	code postal	commune	n° de caténaire	Point d'ancrage n°	n° ancrage	rue ancrage
85	42			syndic	M.Aron	TERRES ET MAISONS GESTION	6	rue du Puit	67500	Haguenau	C66	C66-B	3	rue du Haut Barr
85	11			syndic	Madame Marine Berktold	FONCIA	27	avenue du Rhin	67100	Strasbourg	C66	C66-A	4	rue du Haut Barr
85	13	OZANNE	Patrick	nu propriétaire			8	rue du Haut Barr	67000	Strasbourg	C62	C62-A	8	rue du Haut Barr
85	13	UNGERER	Marguerite	usufruitier							C62	C62-A	8	rue du Haut Barr
85	13	OZANNE	Alain	nu propriétaire			7	rue des Linottes	67100	Strasbourg	C62	C62-A	8	rue du Haut Barr

Pièce 5 - Appréciation des dépenses

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Décision du conseil municipal du 27 juin 2016
- Décision du conseil municipal du 18 décembre 2017

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 juin 2016

Ajustement du programme : Projets sur l'espace public de l'année 2016 (éclairage public et paysage).

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal avait approuvé le programme 2016 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : éclairage public et paysage.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents** car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe.

- Annexe 1 liste des projets paysages et éclairages public
- Annexe 2 liste des projets de renouvellement urbain - ANRU

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'ajustement du programme «projets 2016 sur l'espace public» dans les domaines de compétence de la Ville de Strasbourg (éclairage public, paysage), tel que figurant sur la liste ci-annexée ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2016 et suivants de la Ville de Strasbourg sous CRB PE00 et PE10.

**Adopté le 27 juin 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 juin 2016**

Extrait : ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ÉCLAIRAGE

Numéro d'opération : 2016CUS4576

Montant total délibéré pour l'opération maîtrise d'oeuvre et travaux : 800.000 €

16

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 18 décembre 2017

**Projets sur l'espace public : - programme 2018 : Paysage et Eclairage Public,
- poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2018 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints de quartier concernés de la ville de Strasbourg, pour une enveloppe de 4 M€.

Une première étape, présentée en Conseil Municipal du 23 octobre 2017, a autorisé le lancement des études.

Une seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations prévues en 2018 et pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2018.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées :

- *en annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,*
- *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents ;*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement 2018 et suivants du budget général de la Ville de Strasbourg inscrits sous CRB AD07-TC02 et PE10.

**Adopté le 18 décembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 20 décembre 2017**

Extrait : ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ÉCLAIRAGE

Numéro d'opération : 2016CUS4576

Montant complémentaire alloué : 85.000 €

Montant total délibéré pour l'opération maîtrise d'oeuvre et travaux : 885.000 €

Pièce 6 - Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

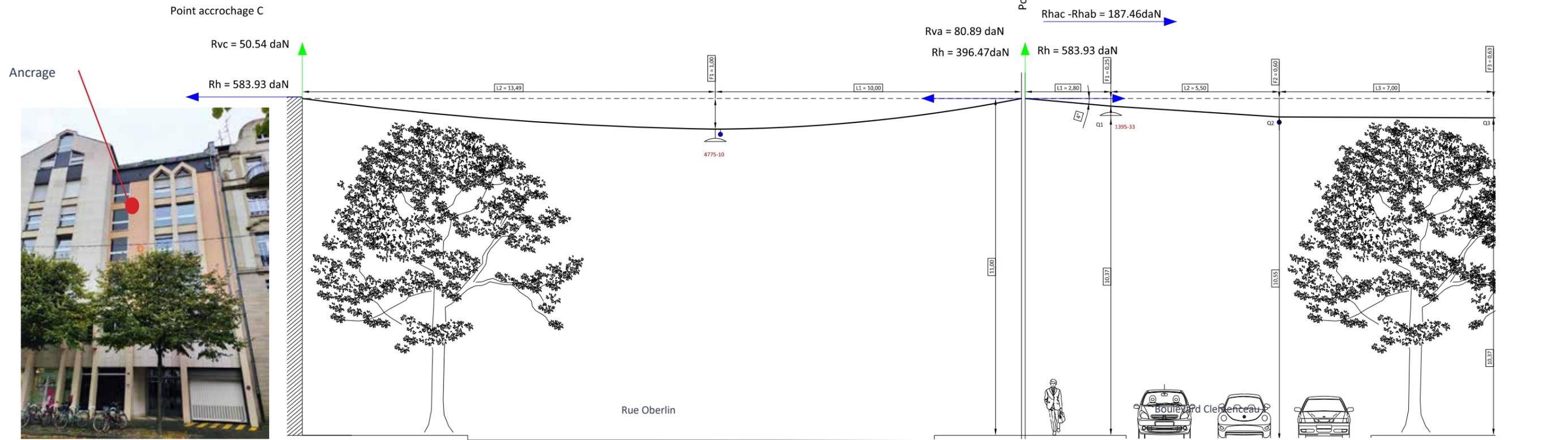
Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

06 ANNEXE 1 : DÉTAIL D'IMPLANTATION DES CATÉNAIRES ET ANCRAGES

Caténaire n°19

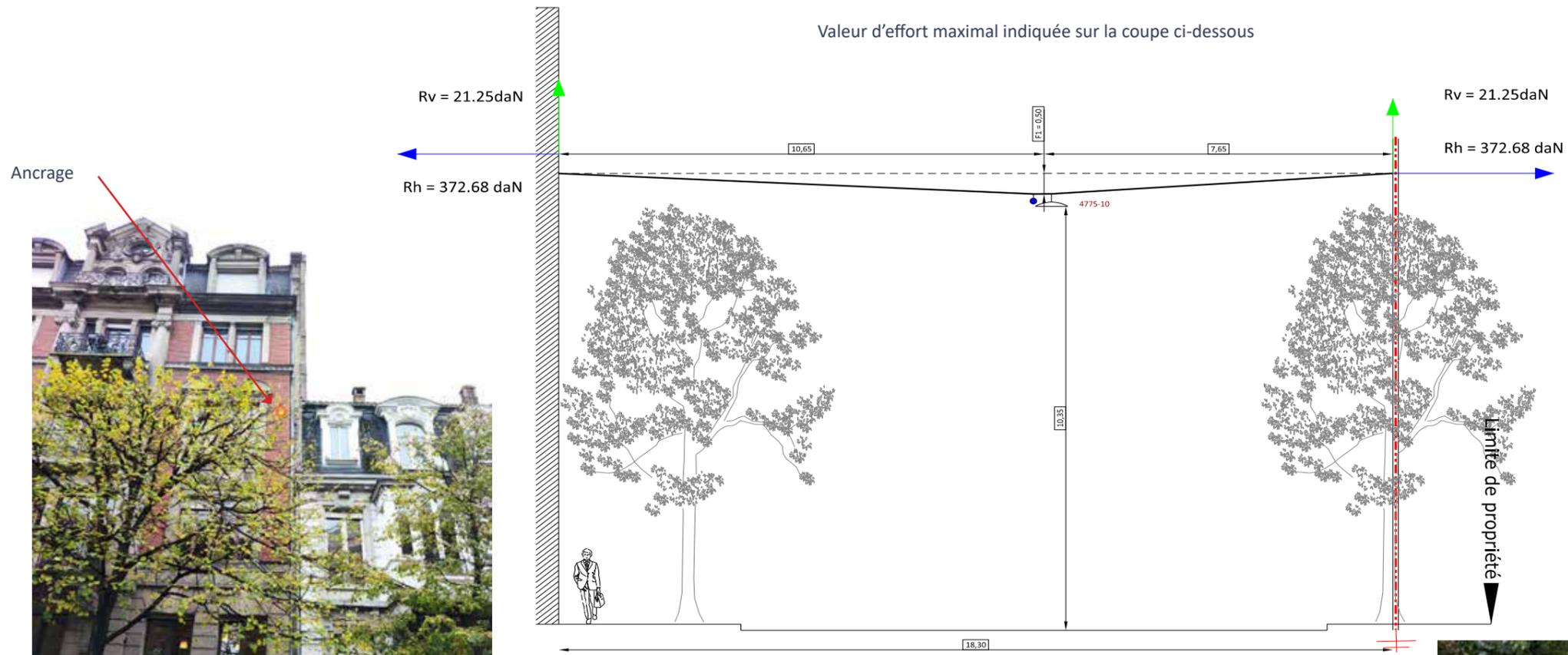


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



40à rue Oberlin
Ancre : C19 -A

Ancre : C19 -B

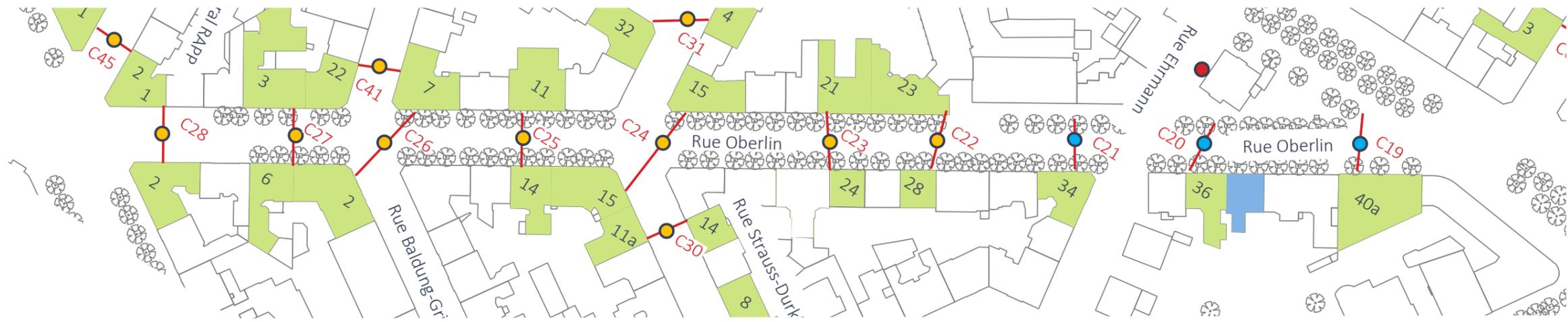


36 rue Oberlin
Ancrage : C20-A

Mat de reprise ancrage



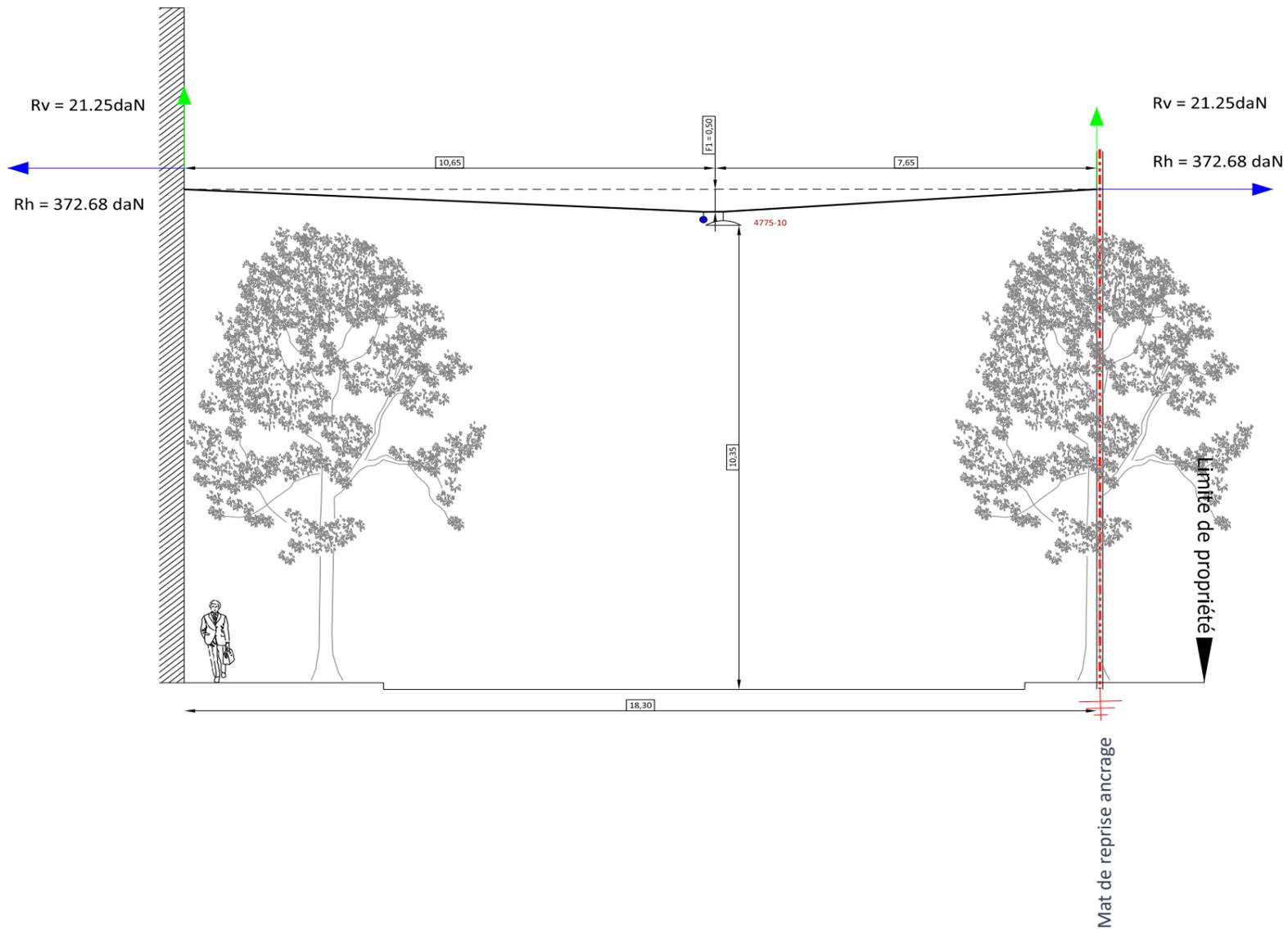
Ancrage : C20-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



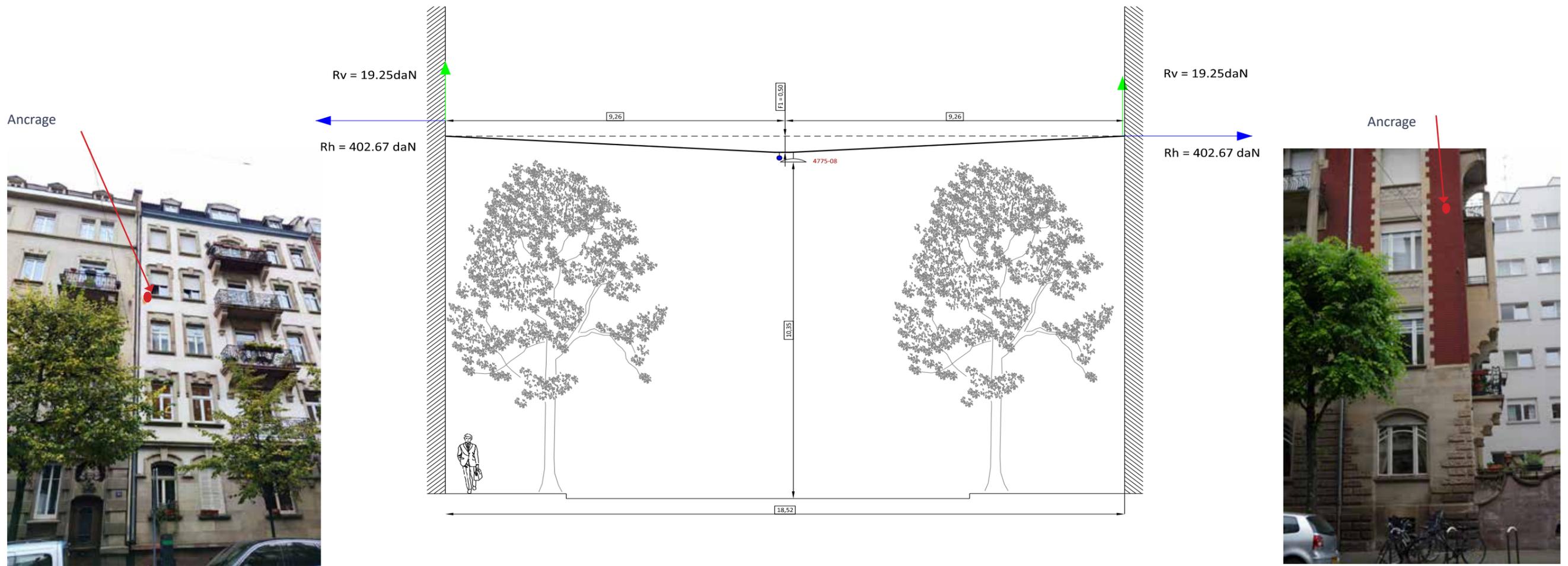
34 rue Oberlin
Ancrage : C21-A



Ancrage : C21-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



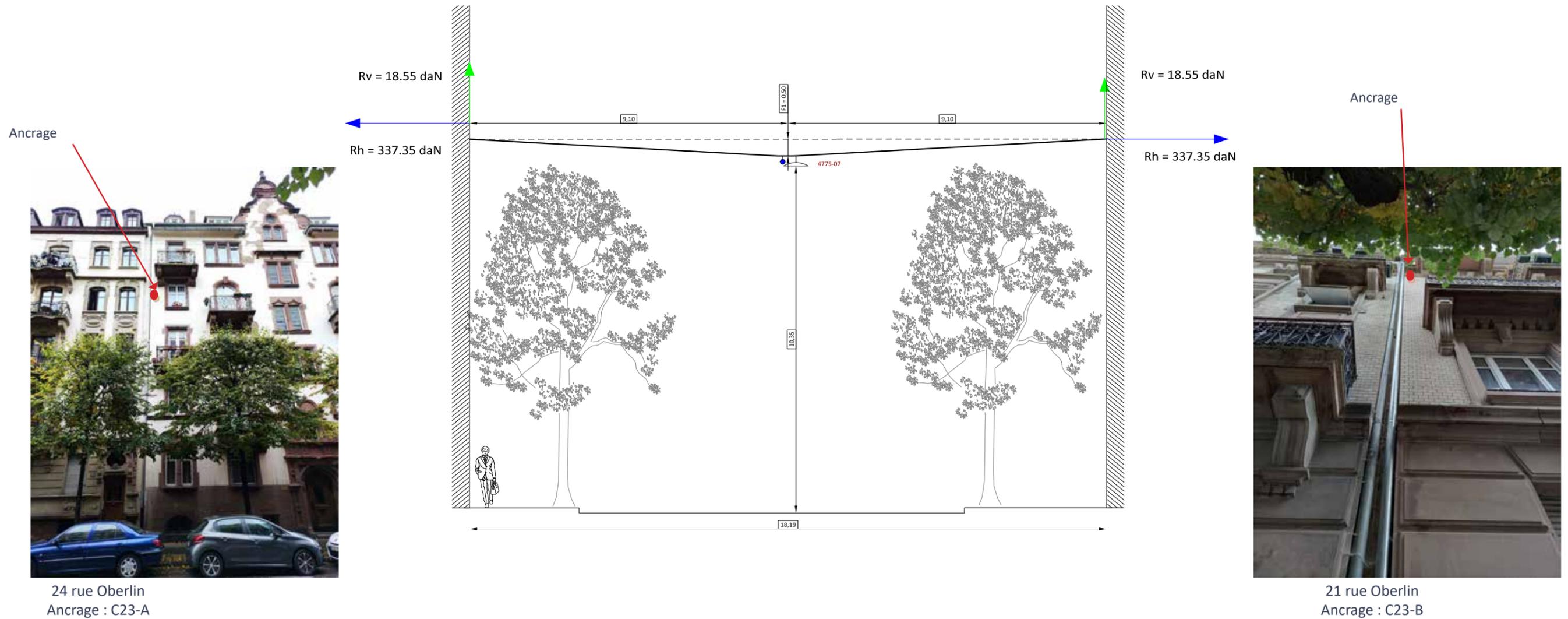
28 rue Oberlin
Ancre : C22-A



23 rue Oberlin
Ancre : C22-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



24 rue Oberlin
Ancrage : C23-A

21 rue Oberlin
Ancrage : C23-B

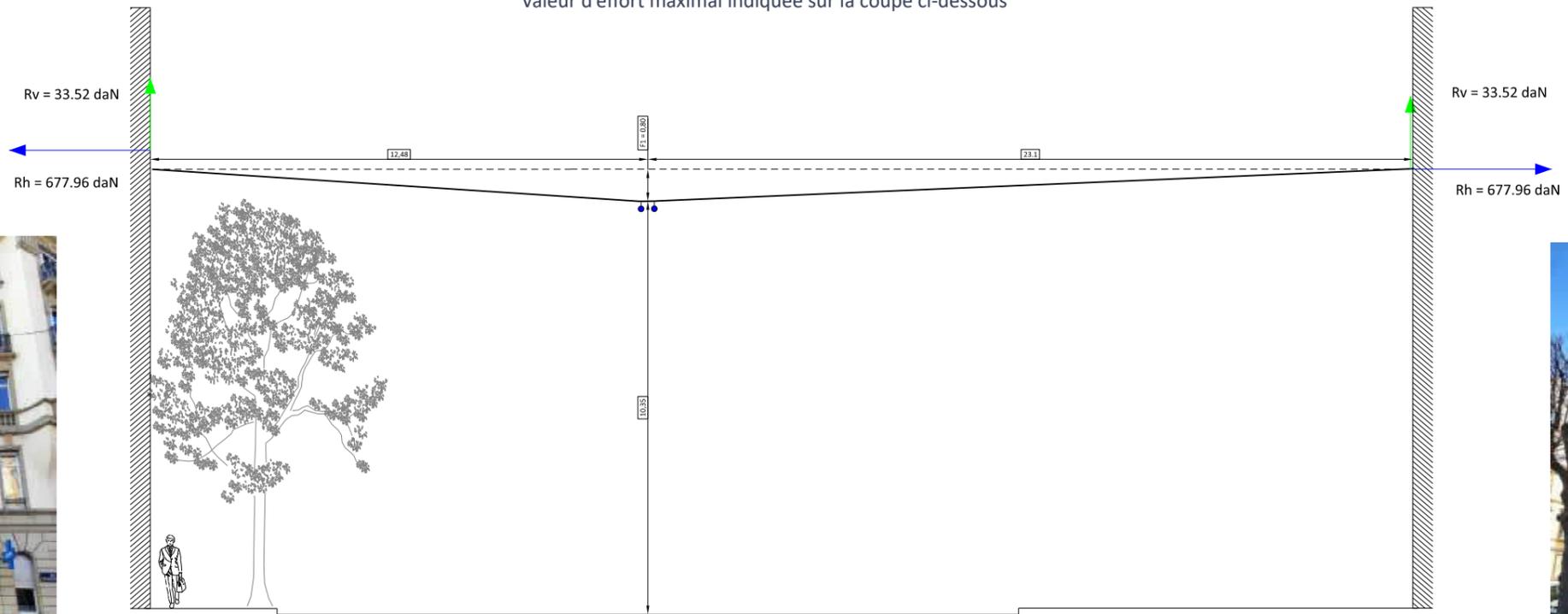


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



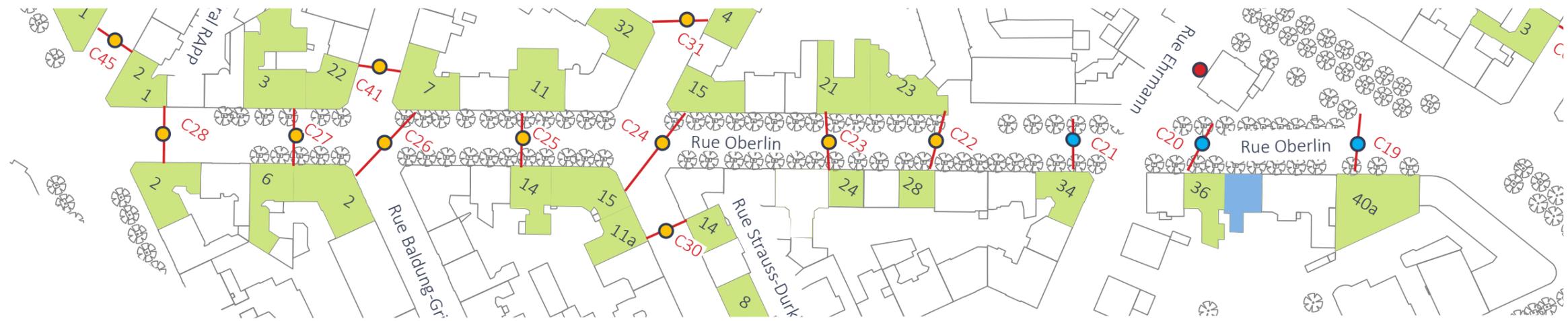
15 rue Oberlin
Ancrage : C24-A



Ancrage



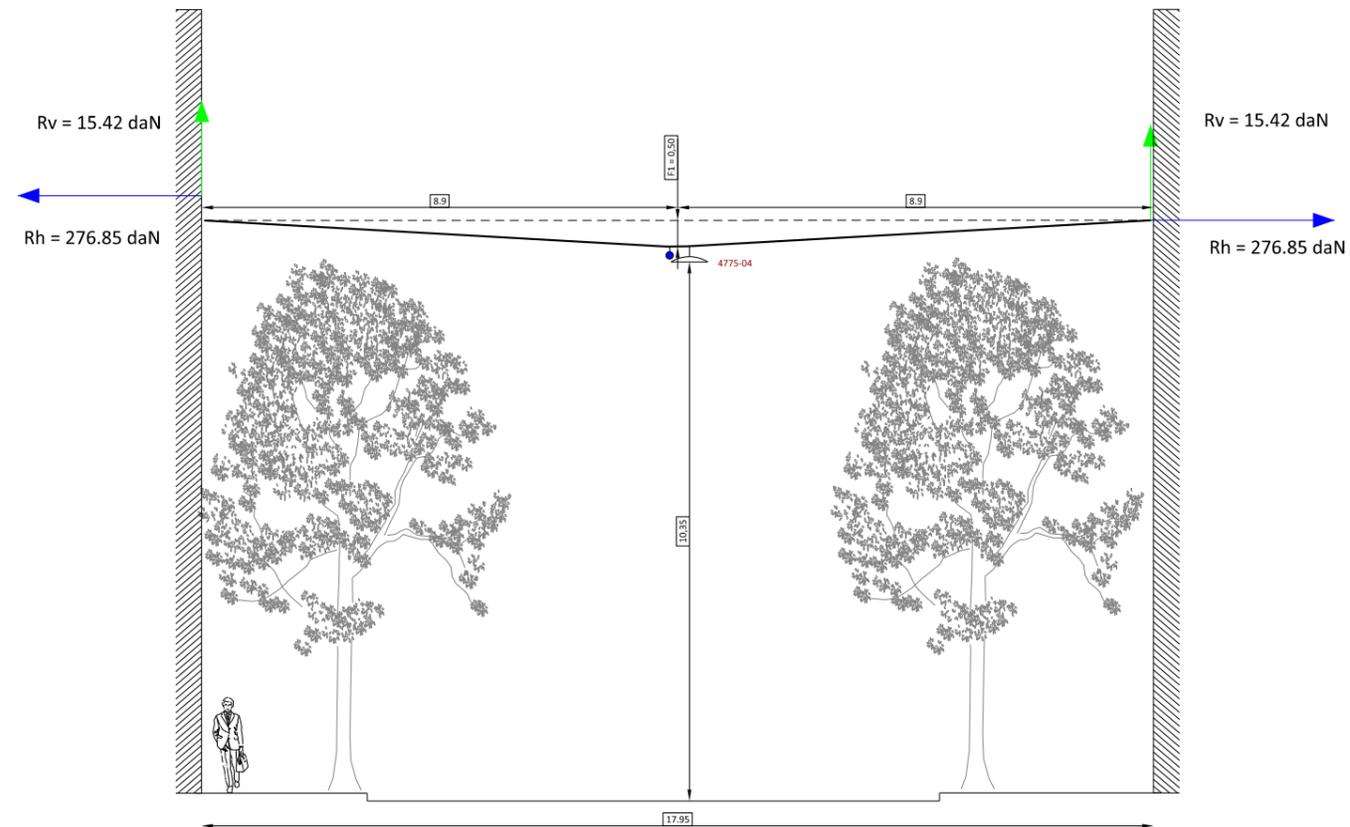
15 rue Straus Durkheim
Ancrage : C24-B



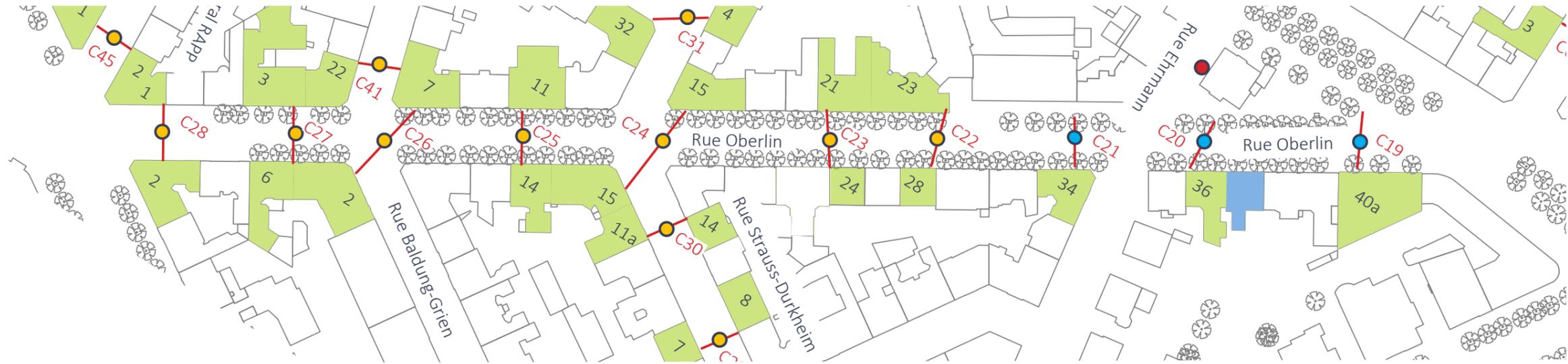
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



14 rue Oberlin
Ancre : C25-A



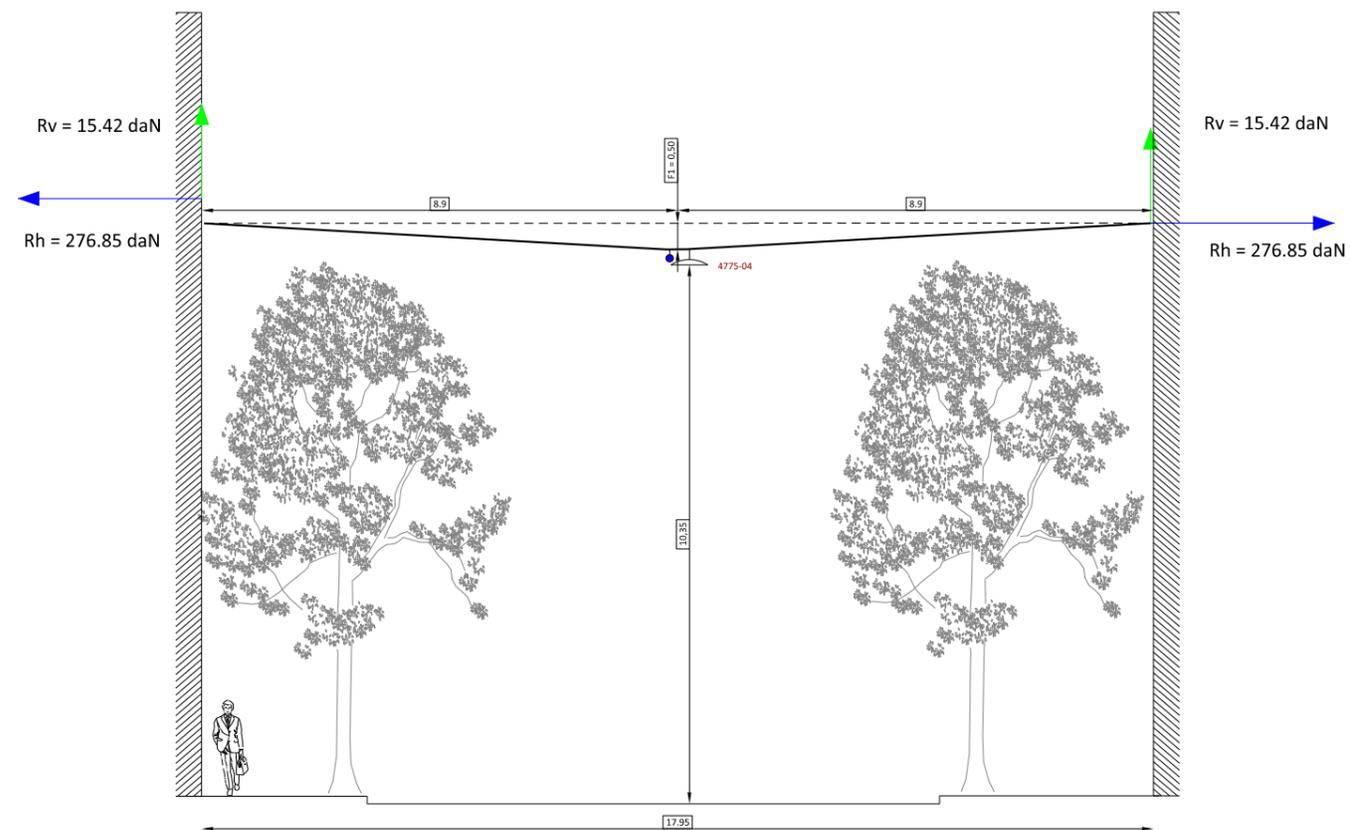
11 rue Oberlin
Ancre : C25-B



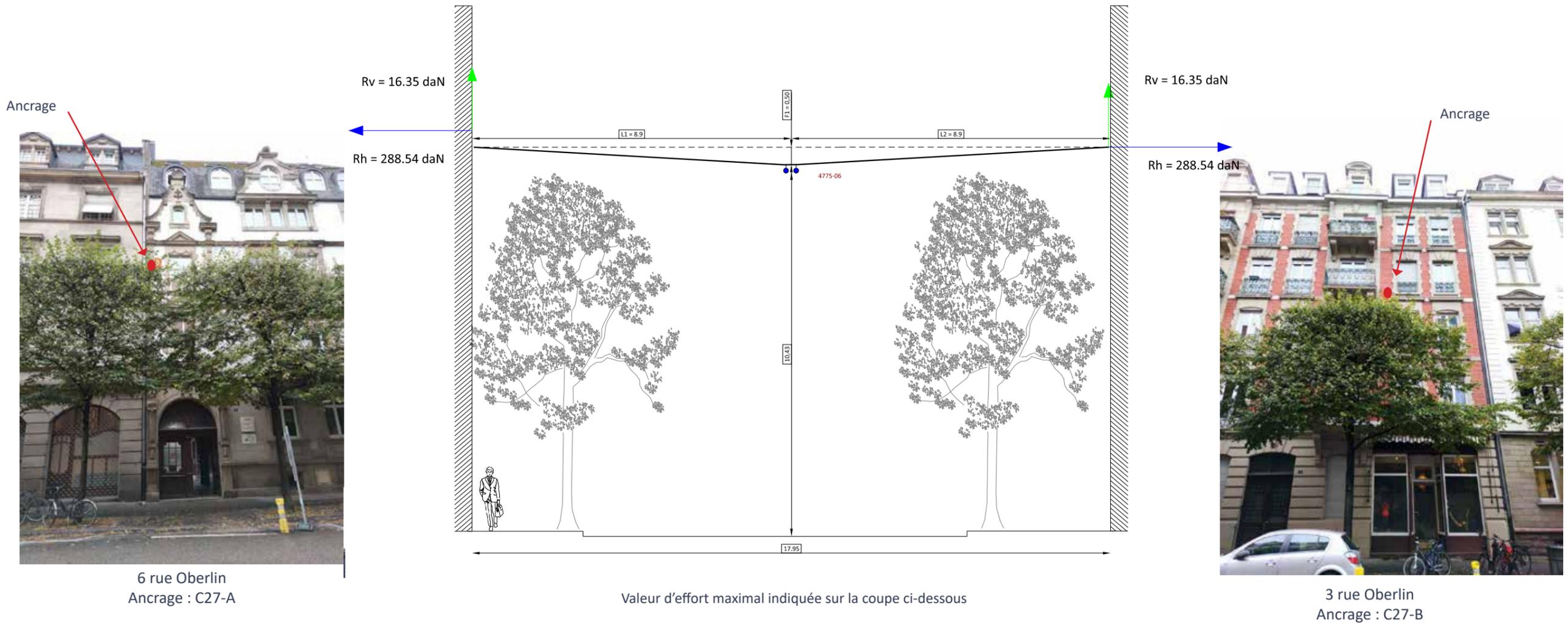
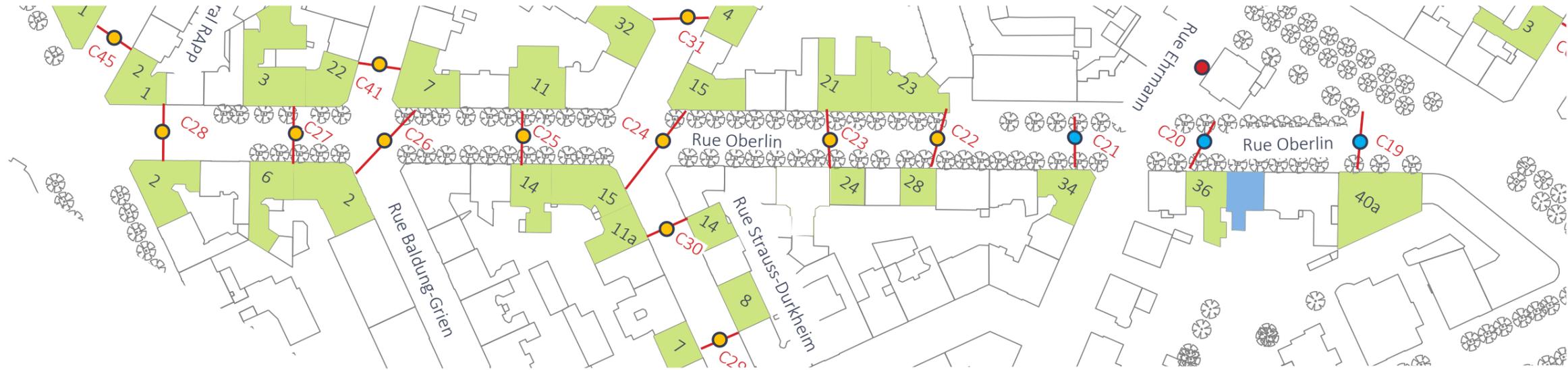
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

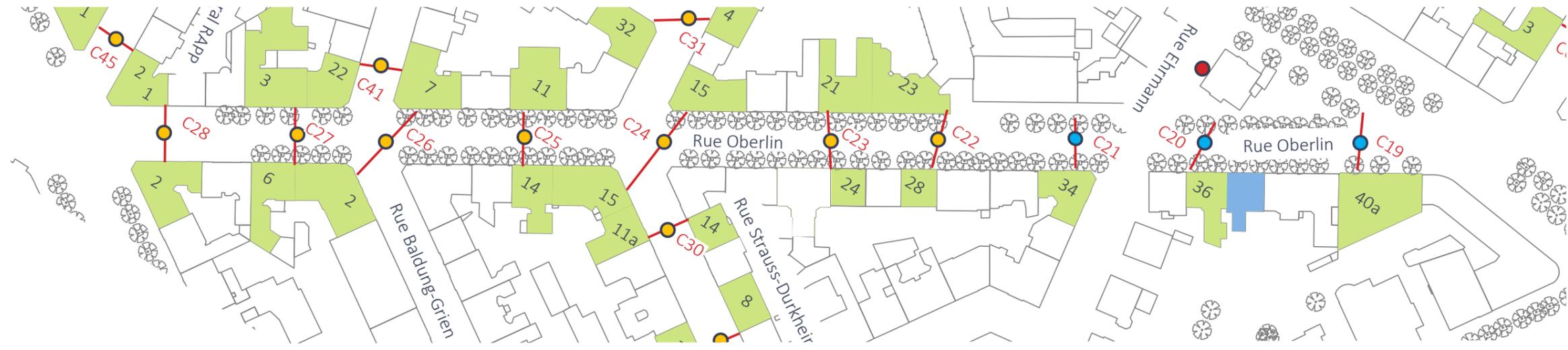


2 rue Baldung Grien
Ancrage : C26-A



7 rue Oberlin
Ancrage : C26-B





Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

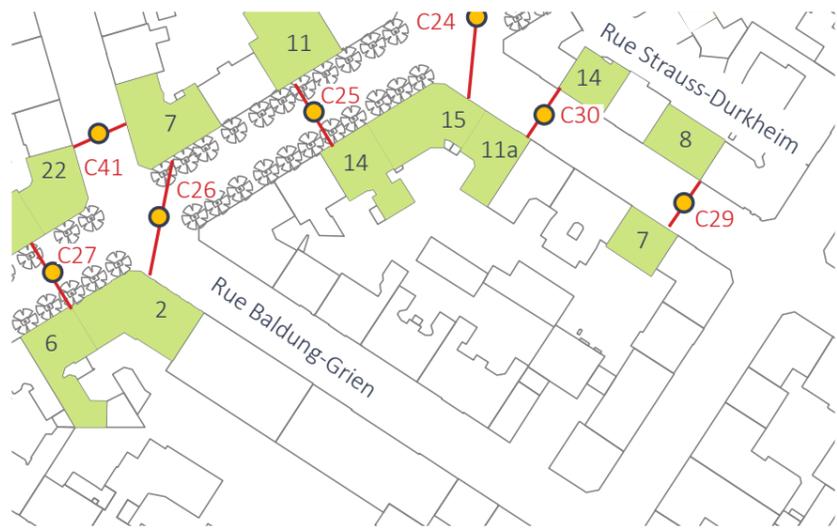


2 rue Oberlin
Ancre : C28-A

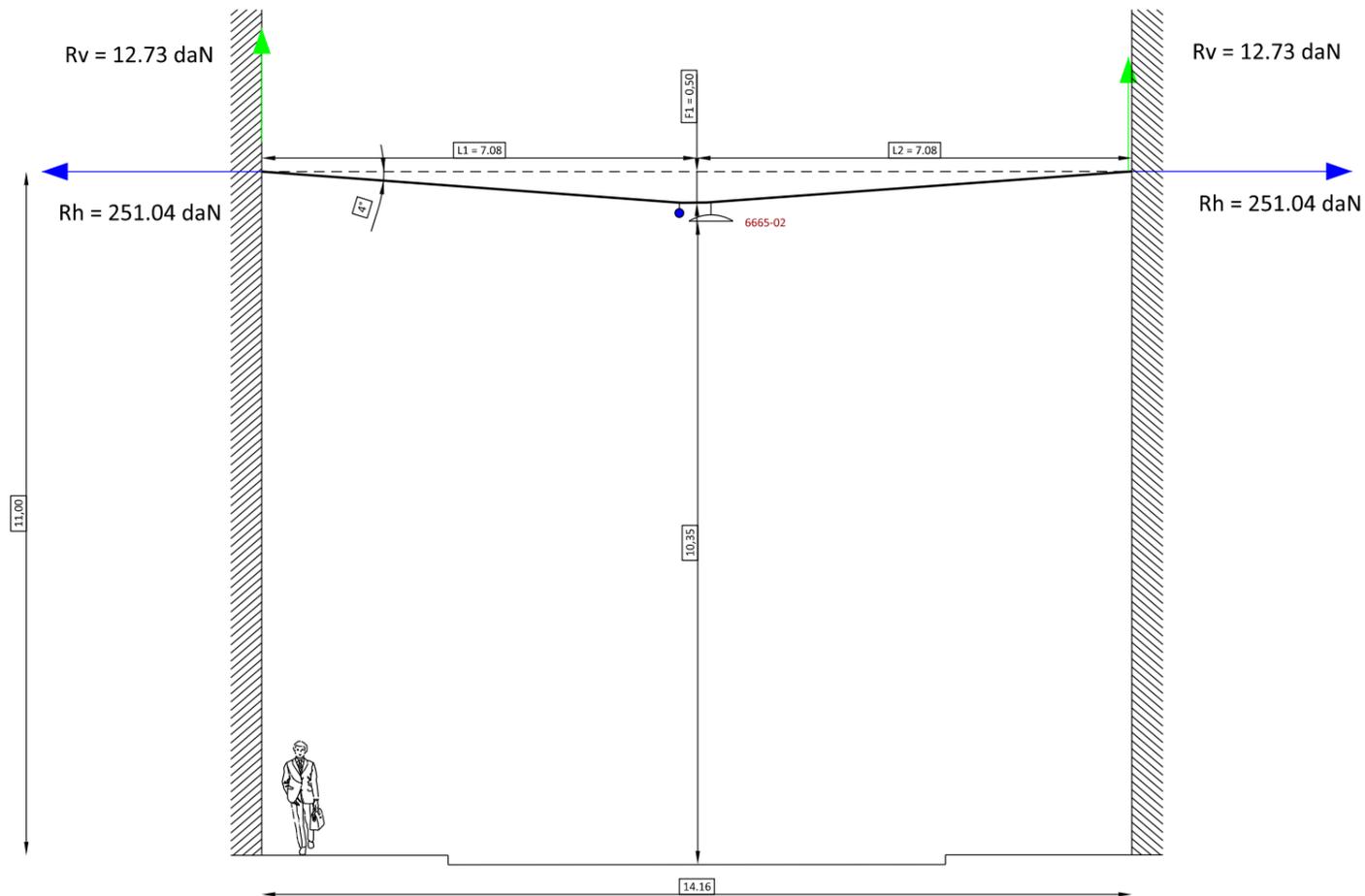
2 rue Général RAPP
Ancre : C28-B

Ancrages à créer

Ancrages à créer



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



7 rue Strauss-Durkheim
Ancrage : C29-B



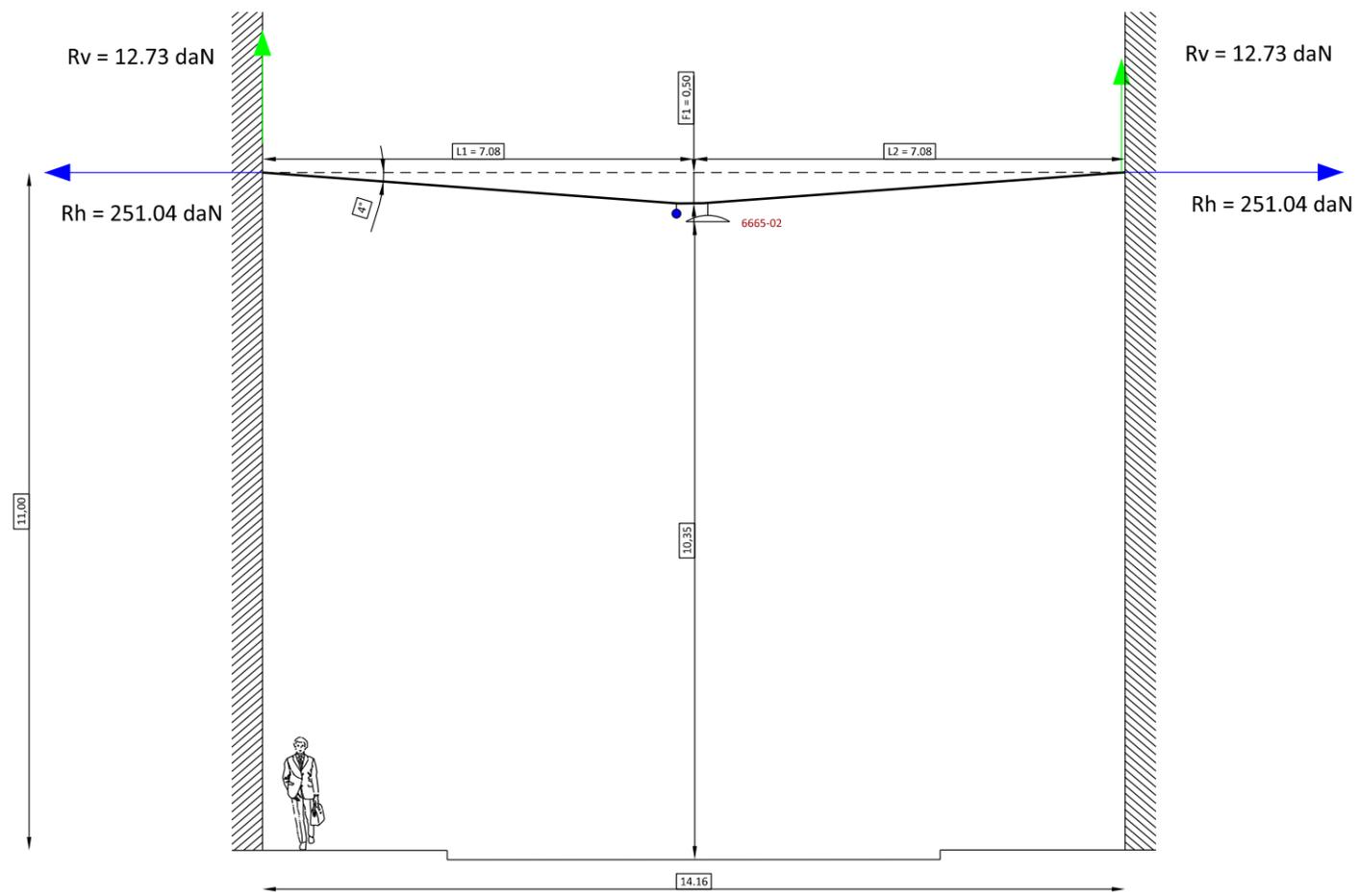
8 rue Strauss-Durkheim
Ancrage : C29-A



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



11 rue Strauss-Durkheim
Ancre C30-A



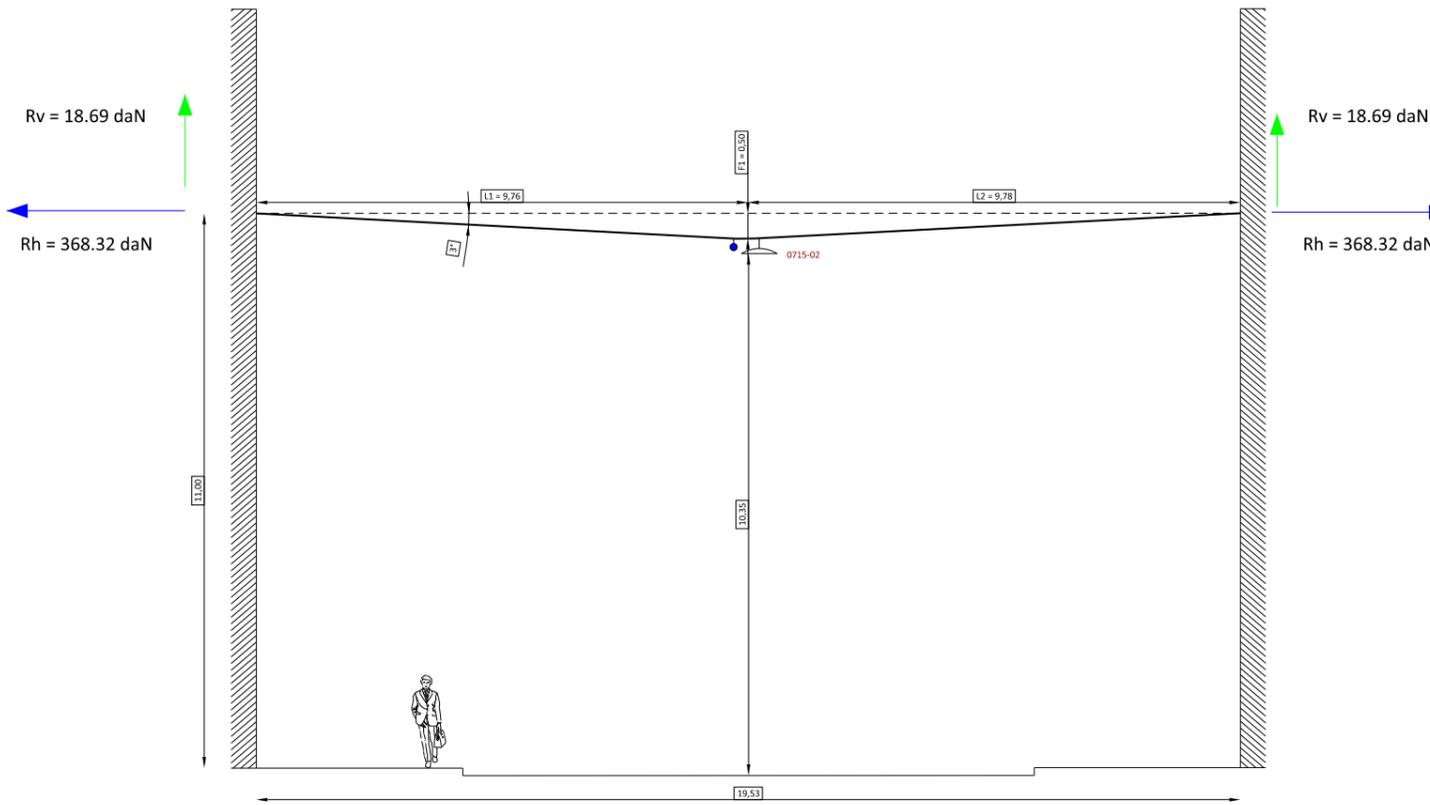
14 rue Strauss-Durkheim
Ancre C30-B



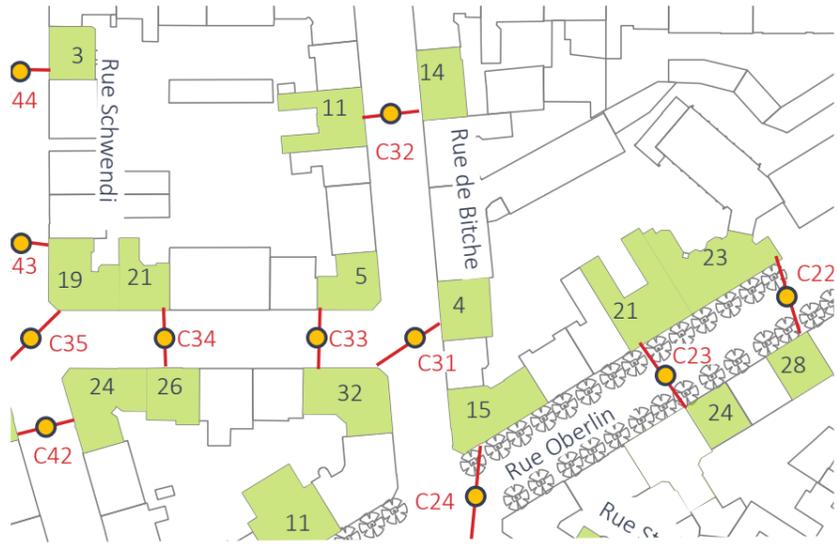
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



32 rue Sellenick
Ancrage C31-B



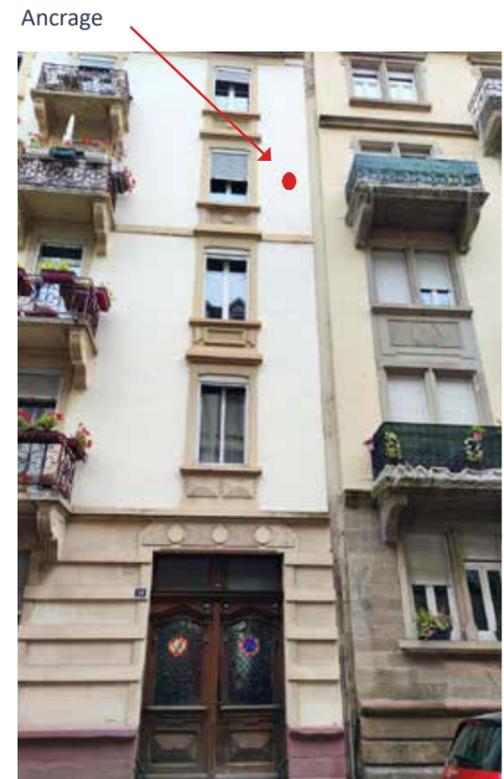
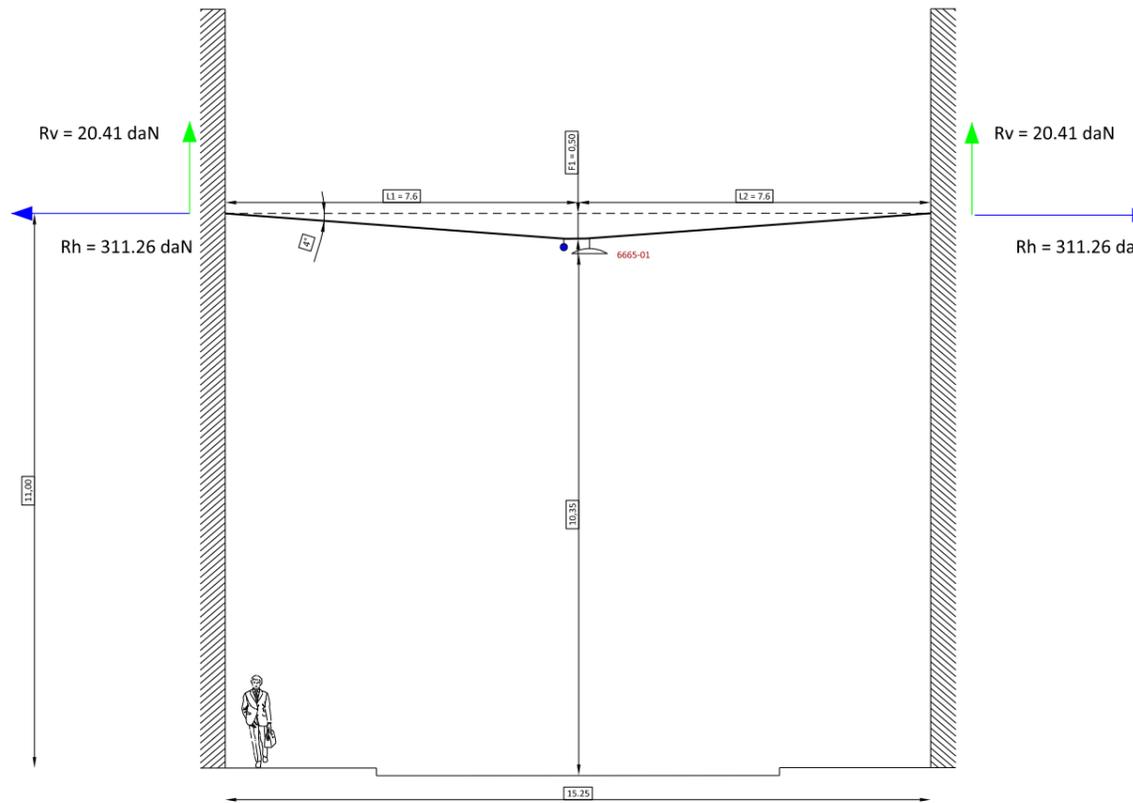
4 rue de Bitche
Ancrage C31-A



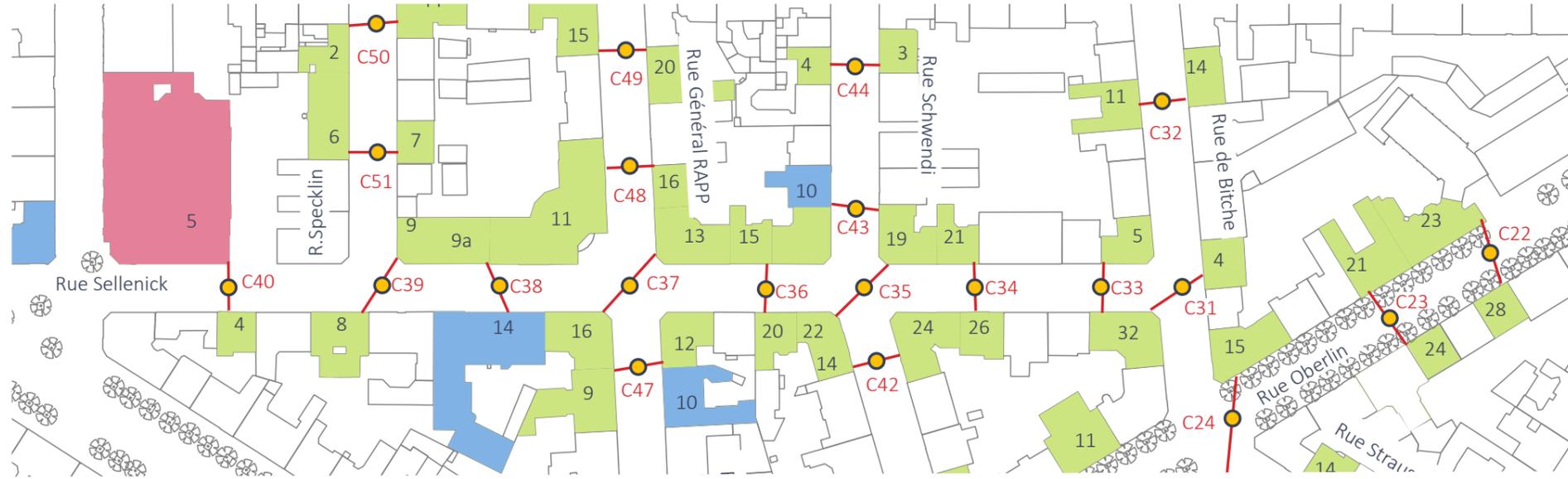
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



11 rue de Bitche
Ancrage C32-B



14 rue de Bitche
Ancrage C32-A

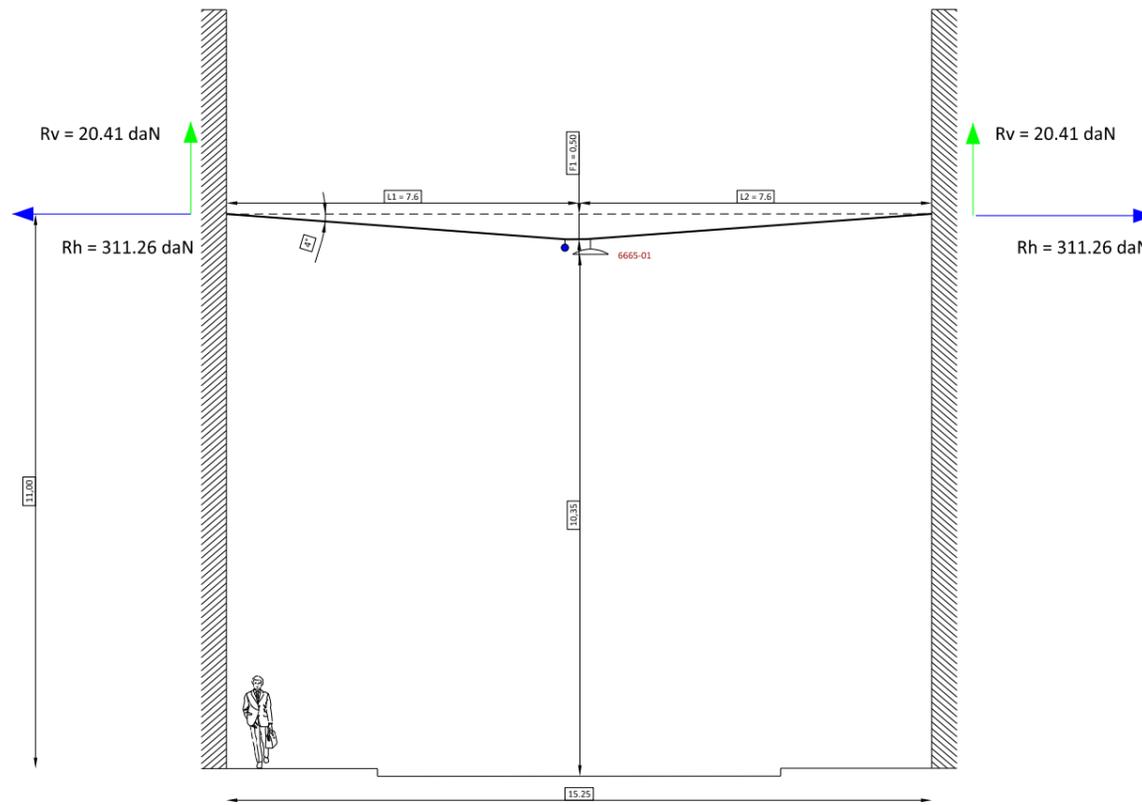


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



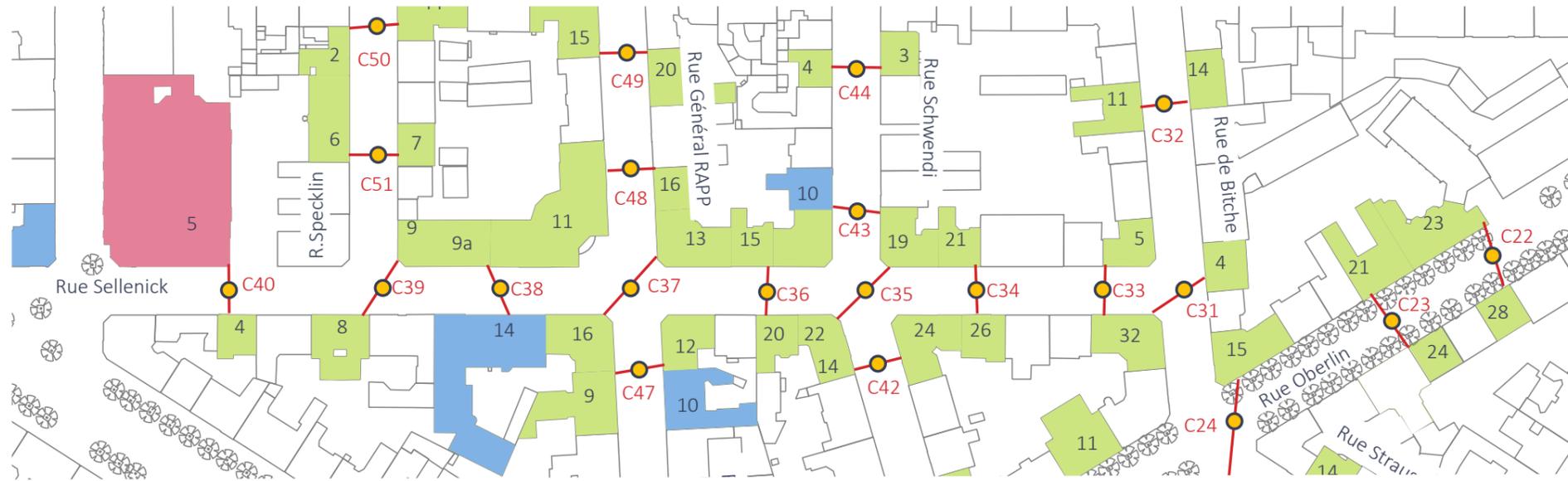
32 rue Sellenick
Ancrage C33-A



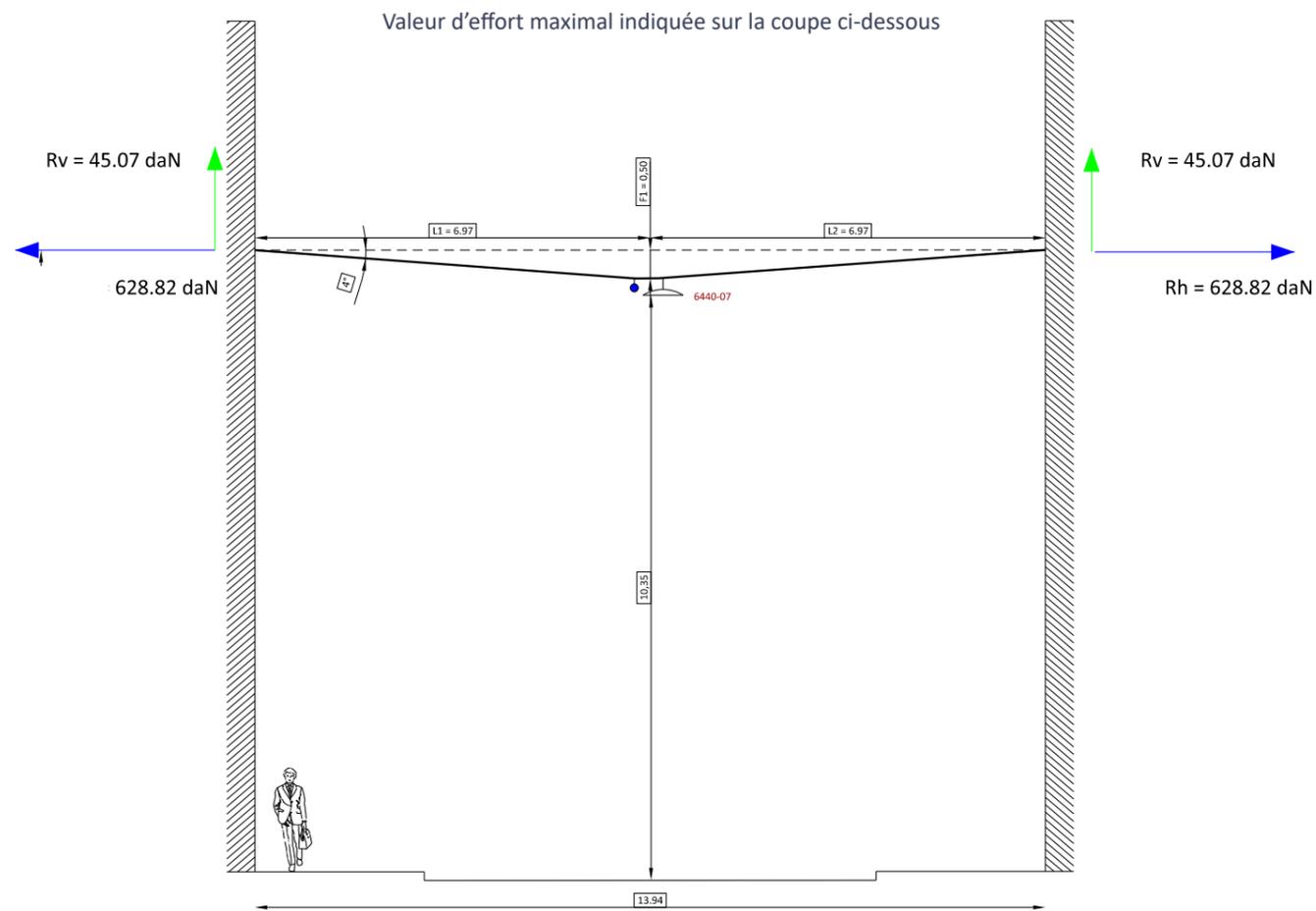
Ancrage



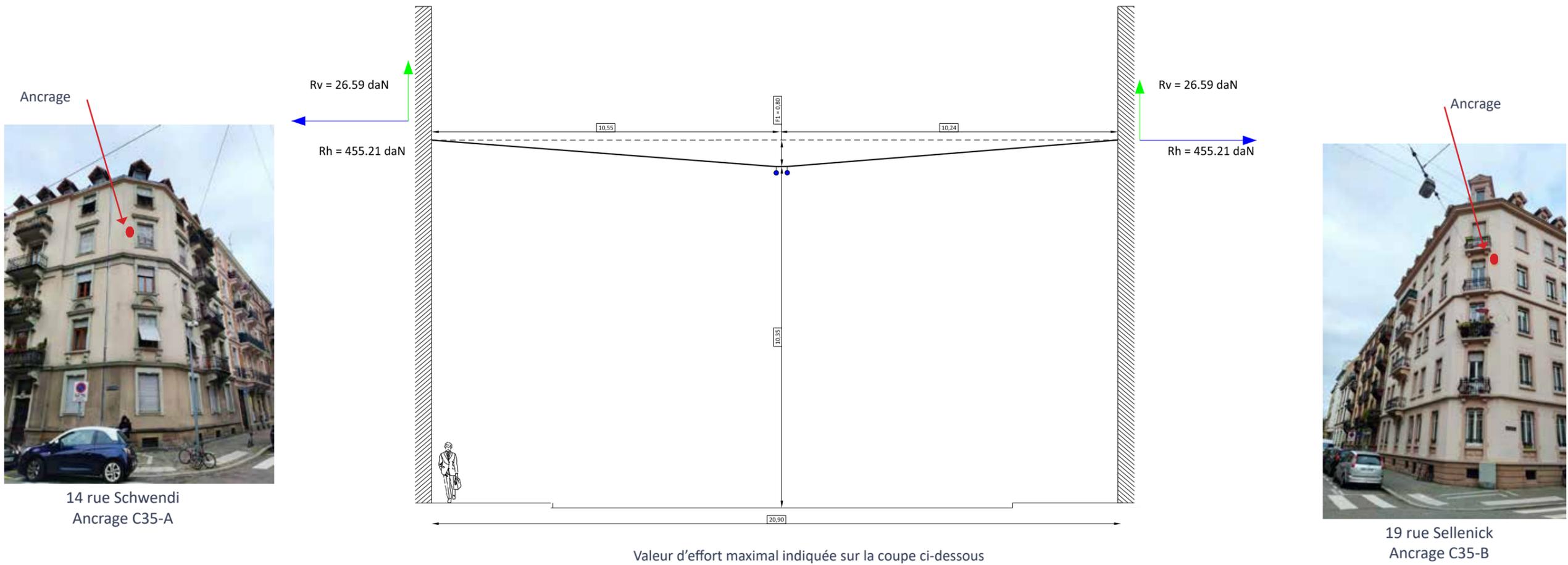
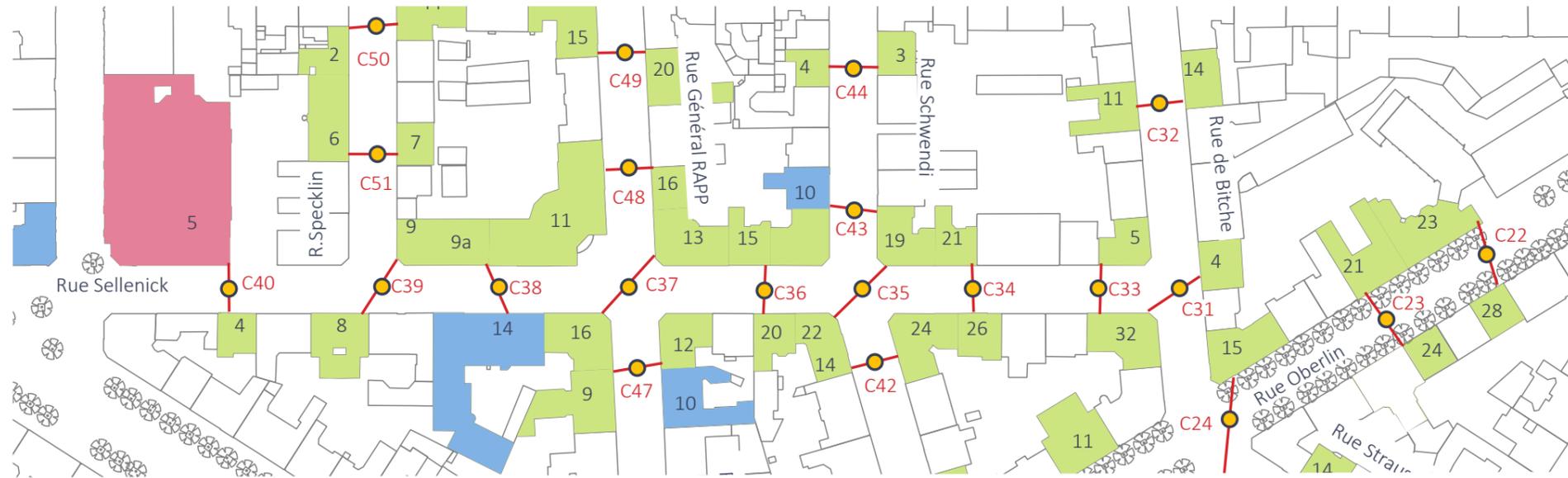
5 rue de Bitche
Ancrage C33-B

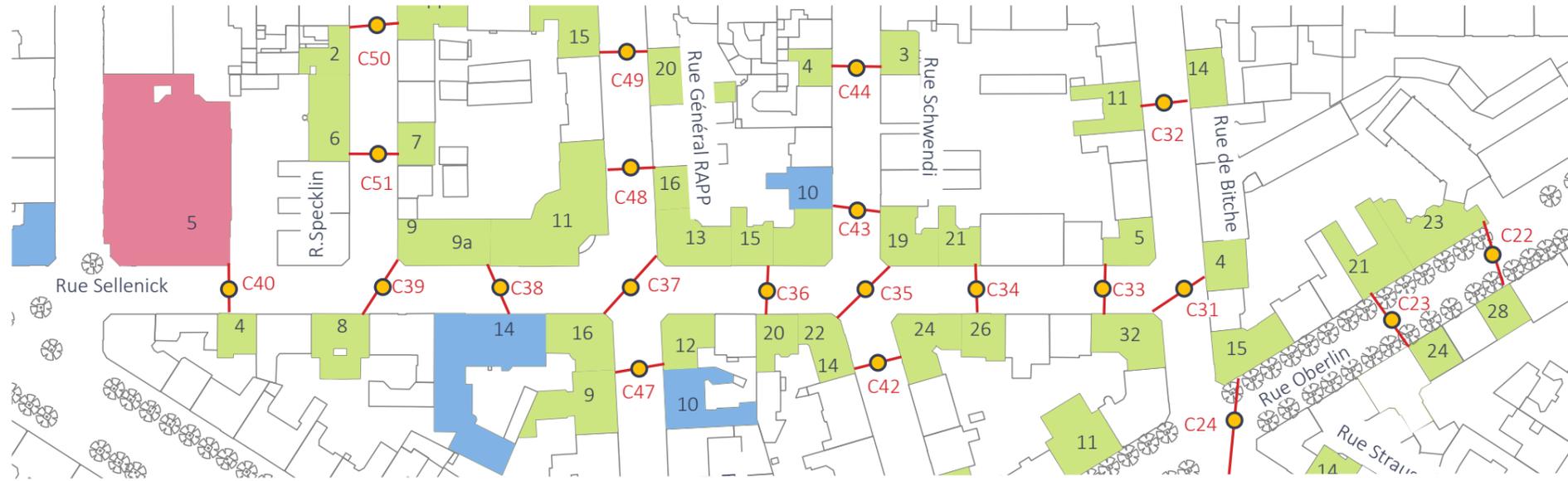


26 rue Sellenick
Ancrage C34-A



21 rue Sellenick
Ancrage C34-B

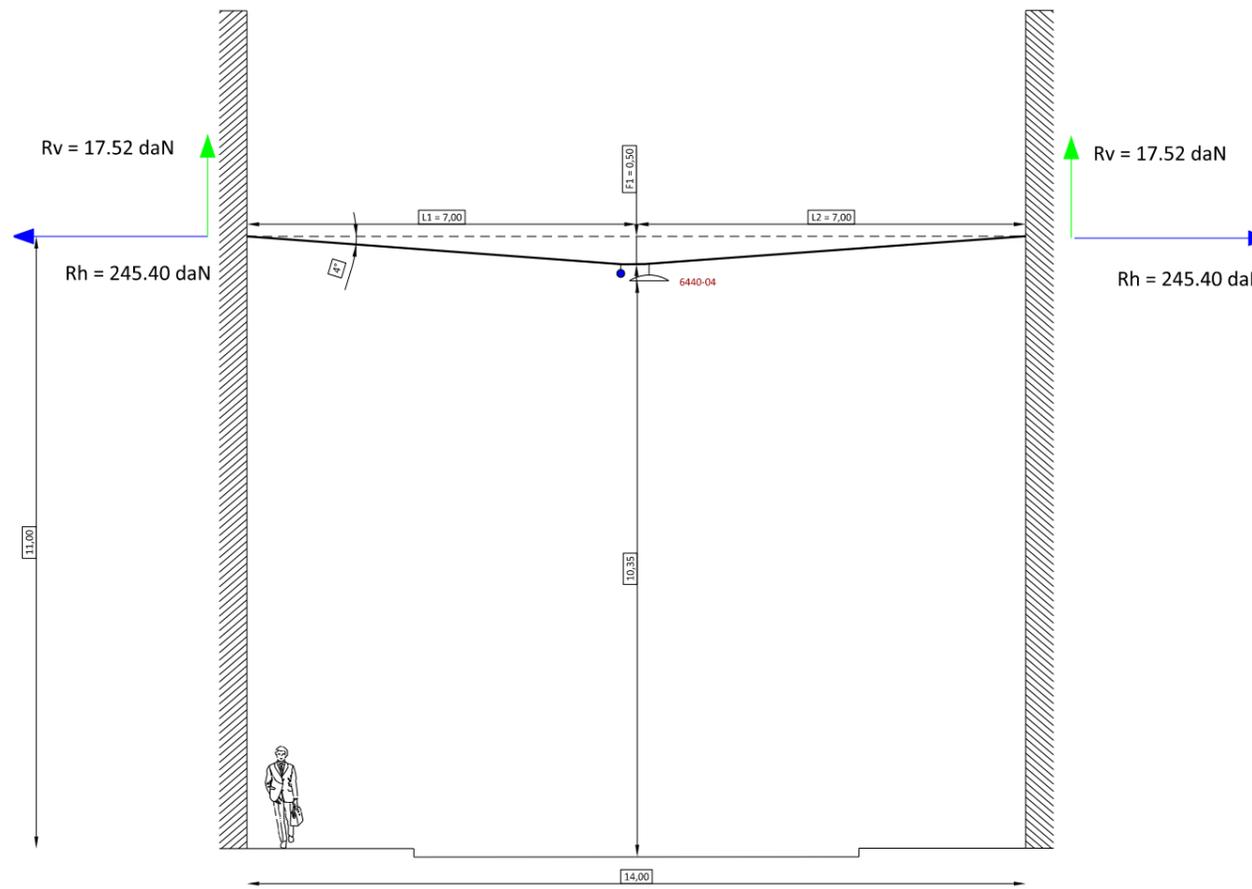




Ancrage



20 rue Sellenick
Ancrage : C36-A

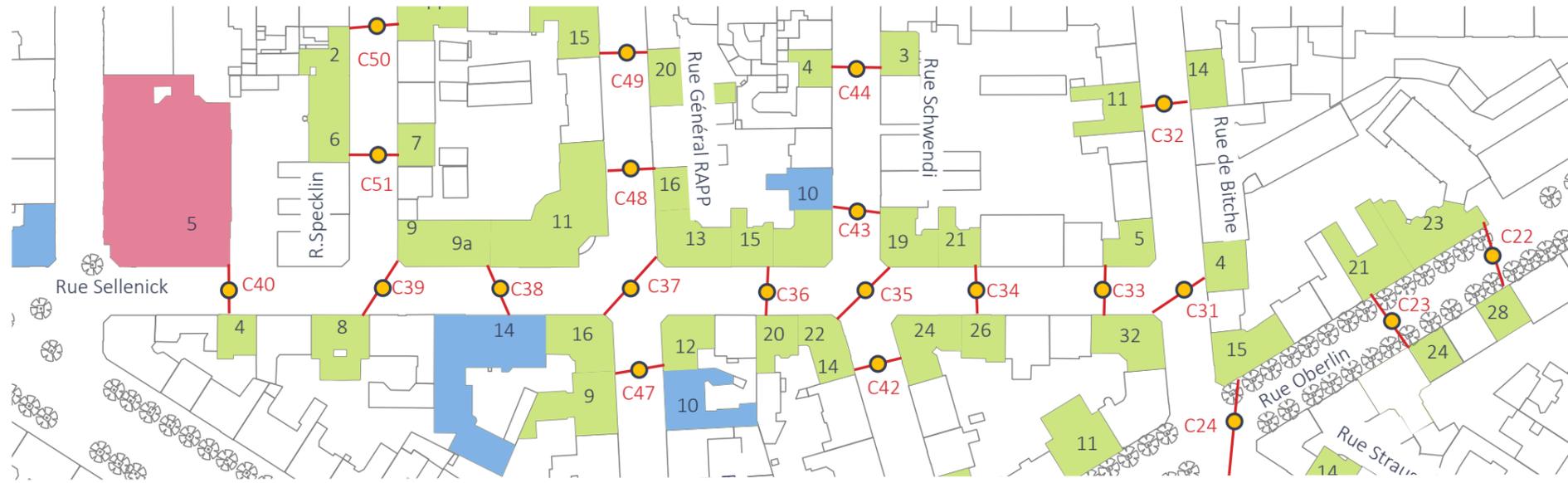


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



15 rue Sellenick
Ancrage : C36-B

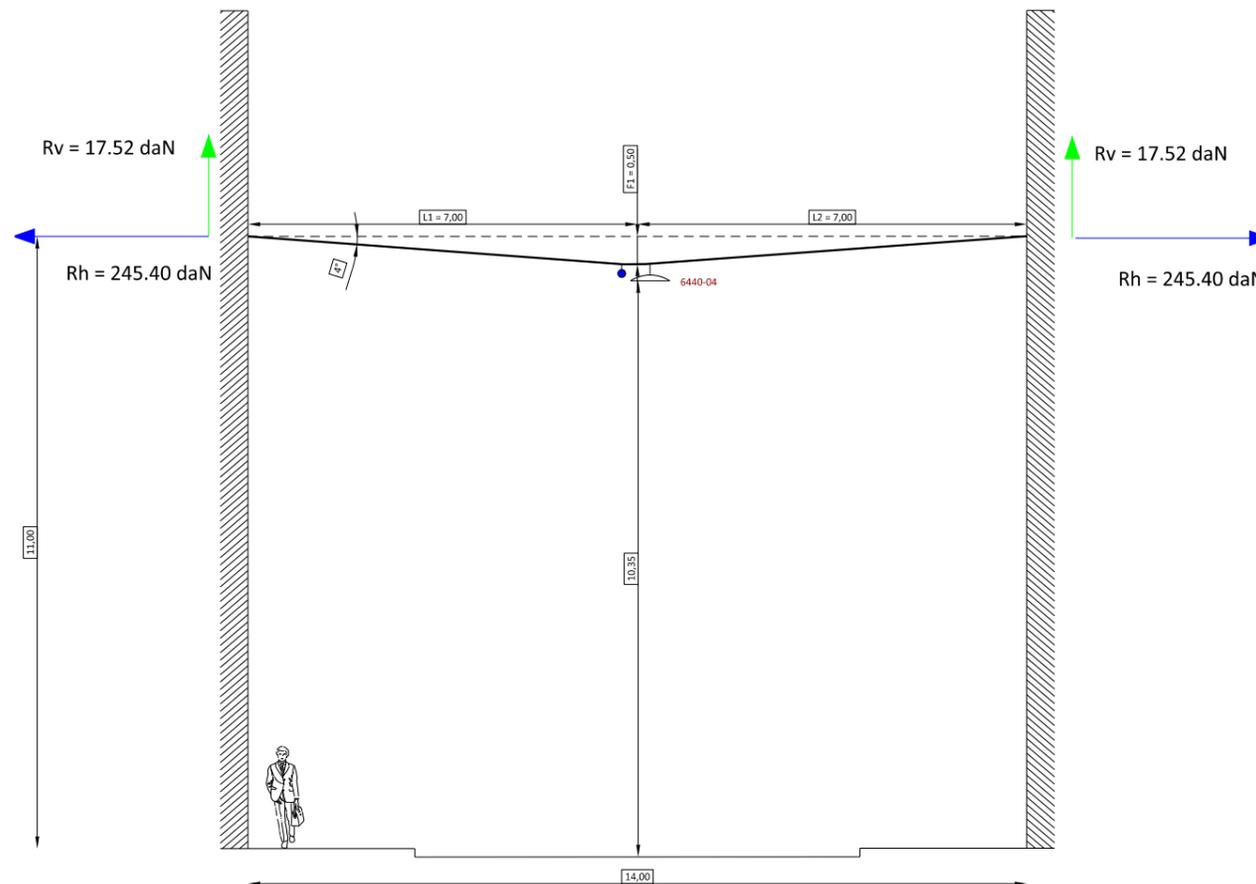


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



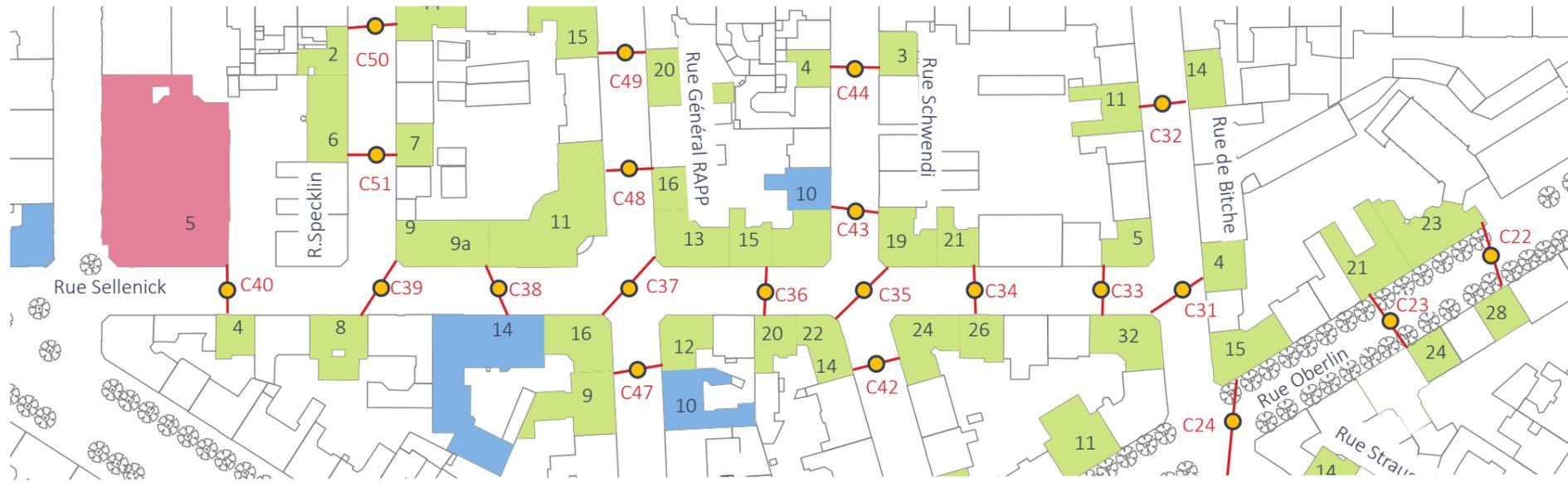
16 rue Sellenick
Ancrage C37-A



Ancrage



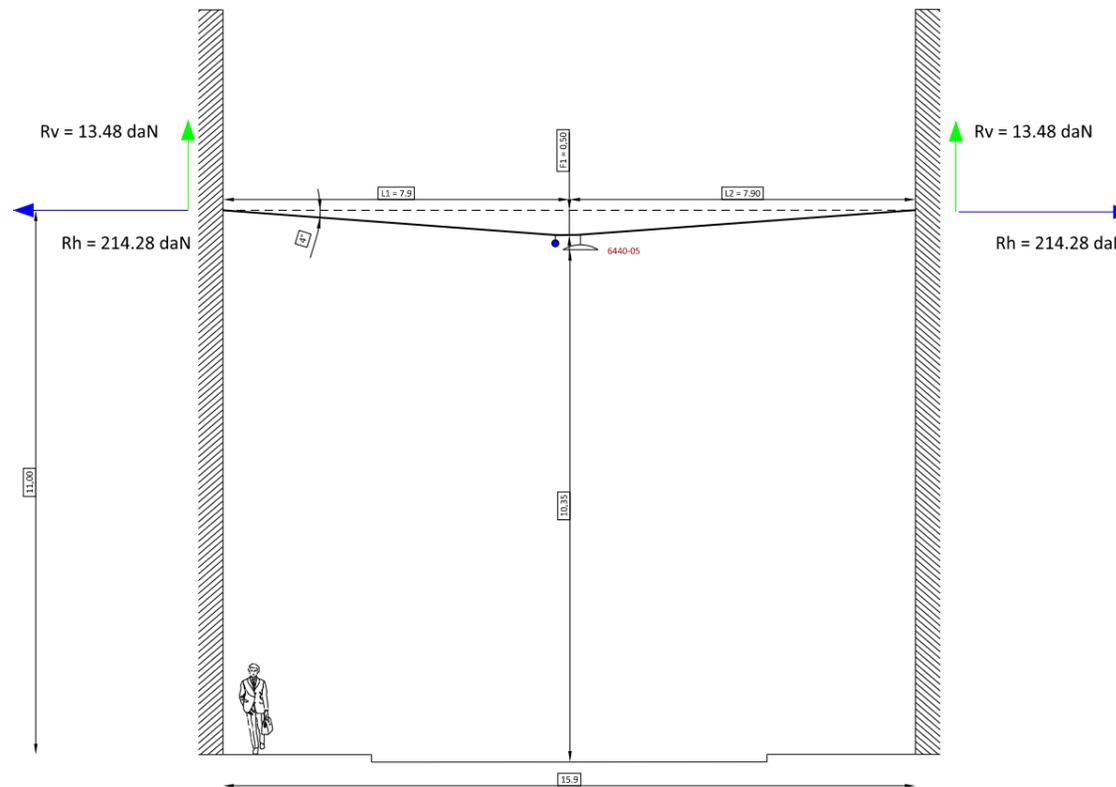
13 rue Sellenick
Ancrage C37-B



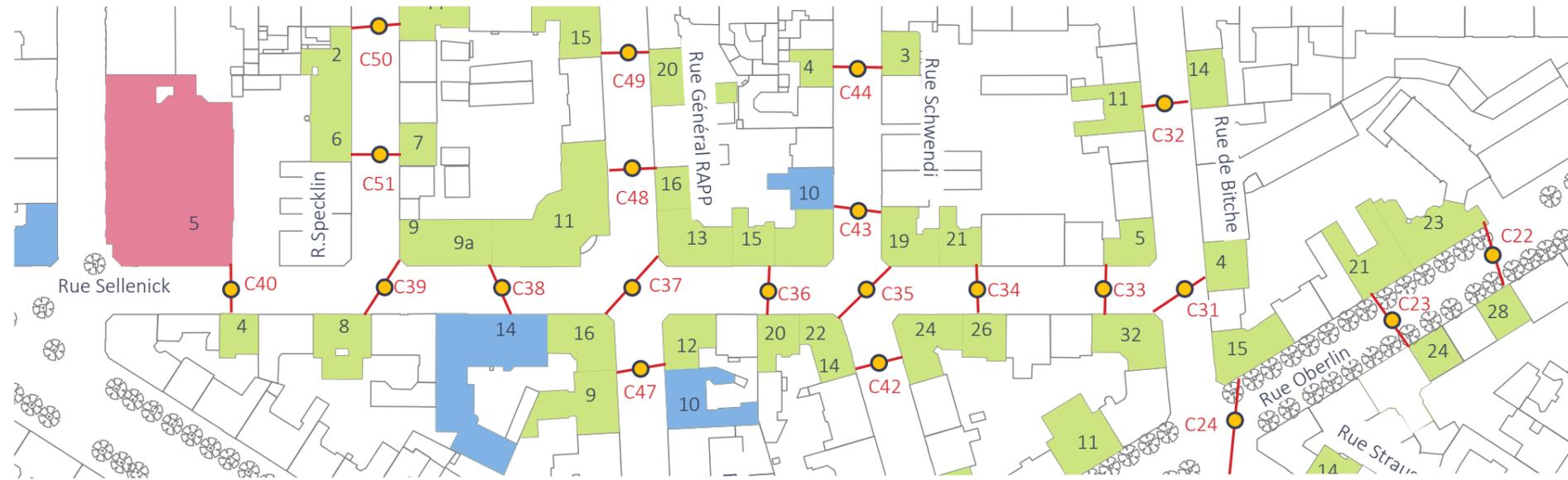
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



14 rue Sellenick
Ancre C38-A



9à rue Sellenick
Ancre C38-B

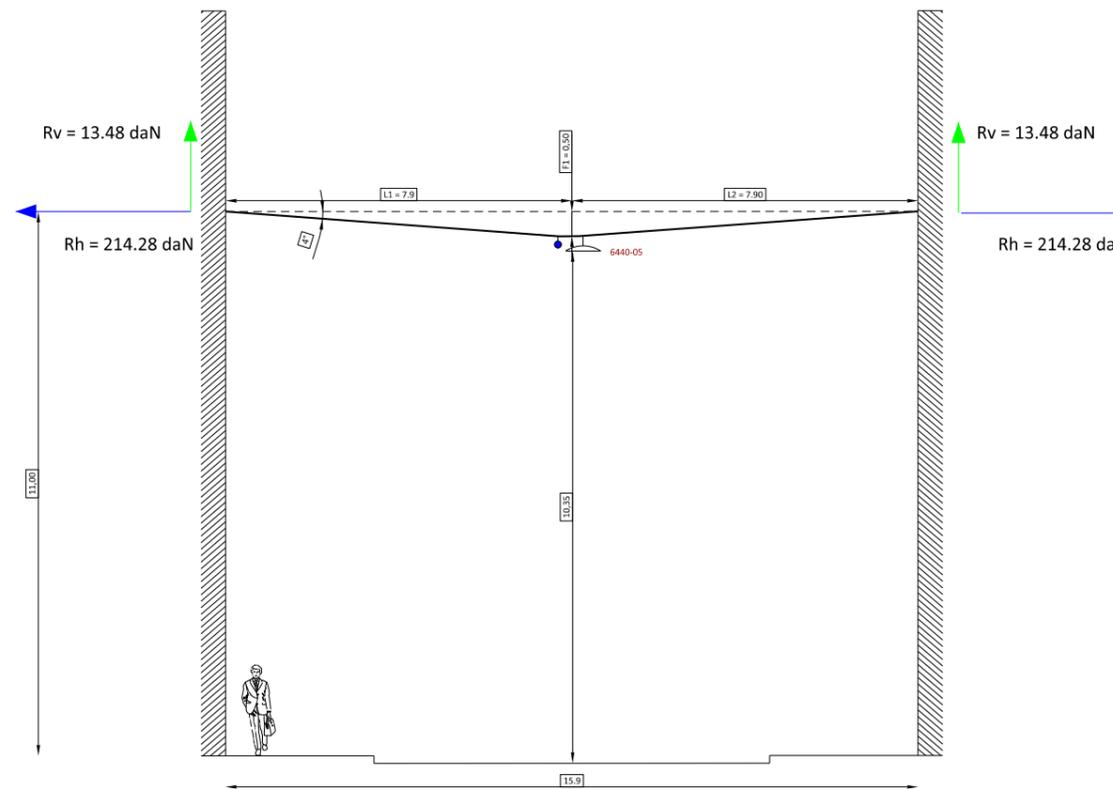


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



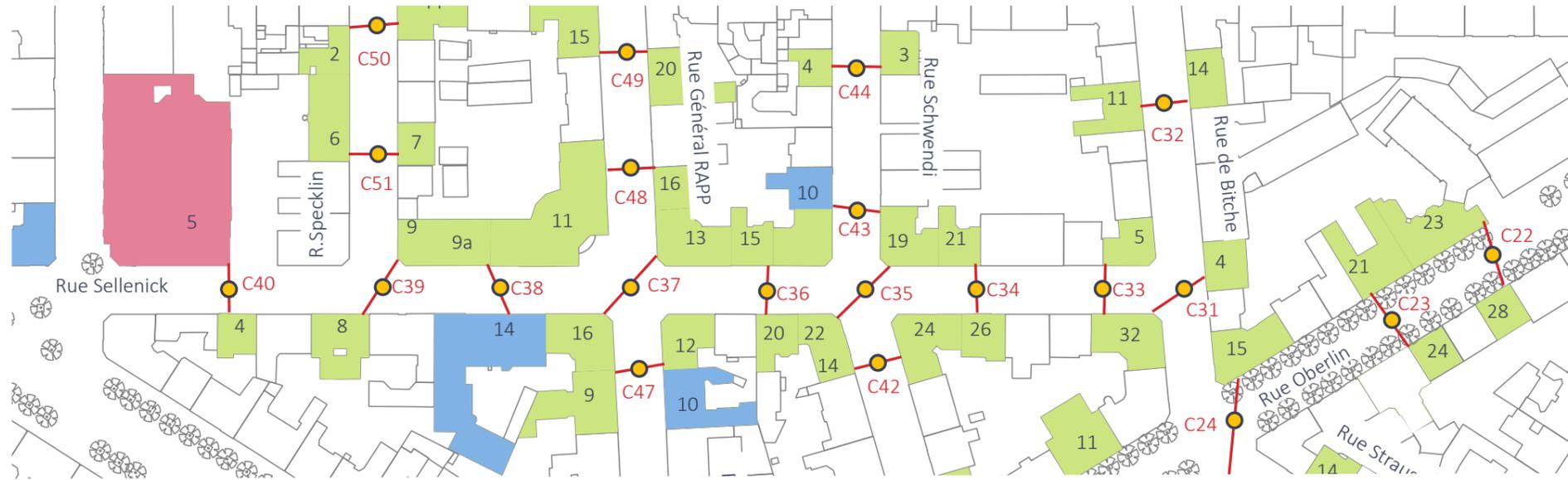
8 rue Sellenick
Ancrage C39-A



Ancrage



9à rue Sellenick
Ancrage C39-B

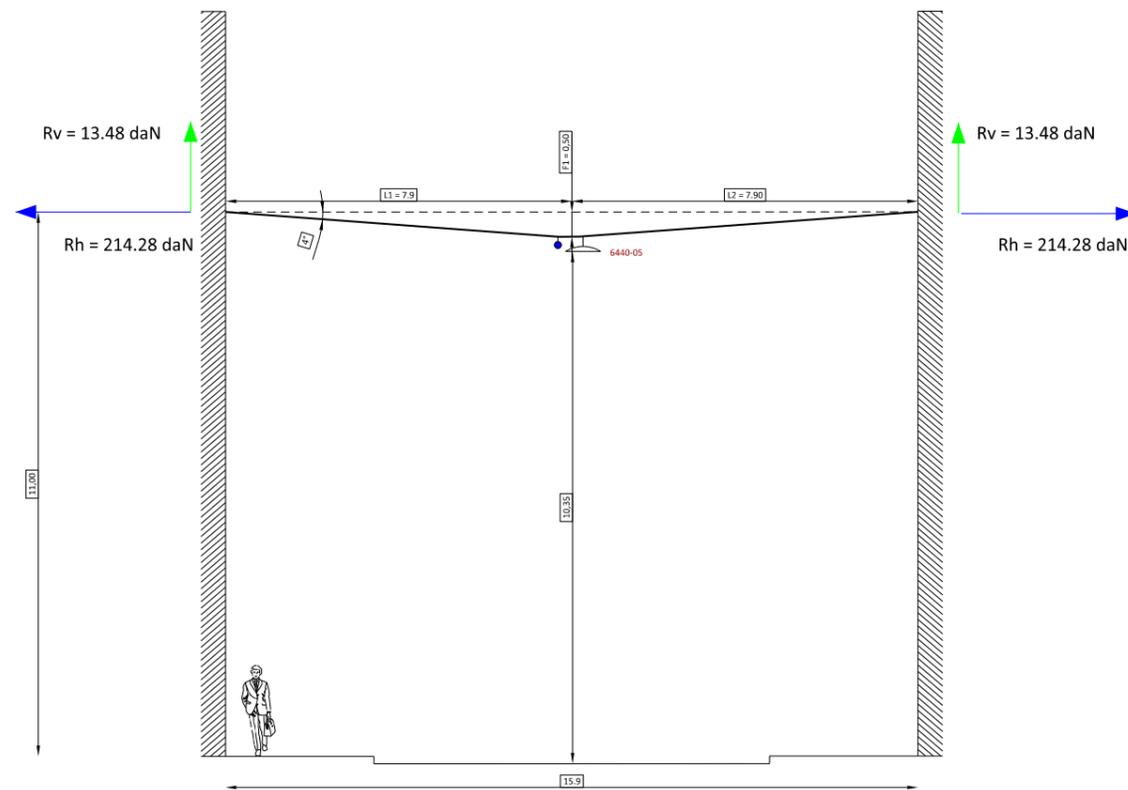


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



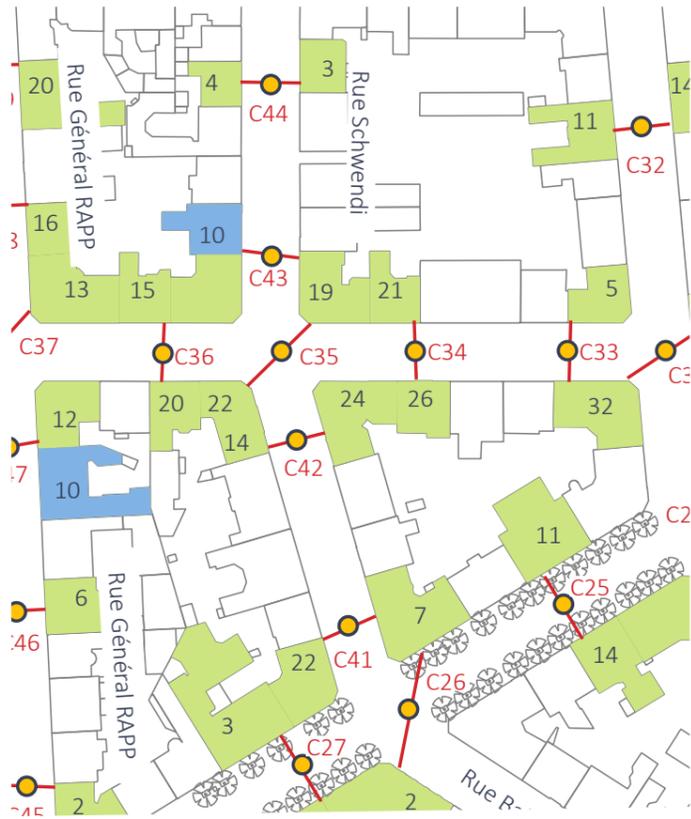
4 rue Sellenick
Ancrage C40-A



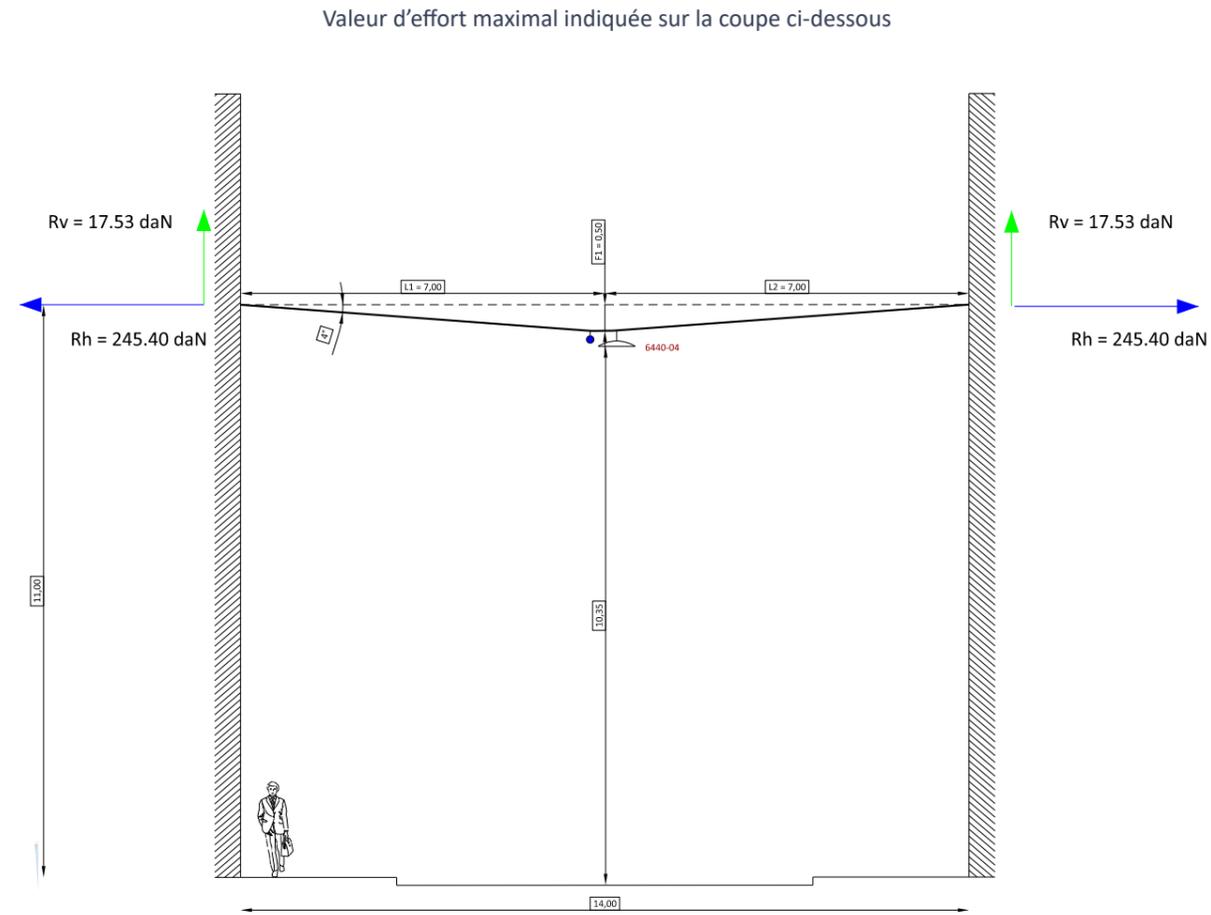
Ancrage



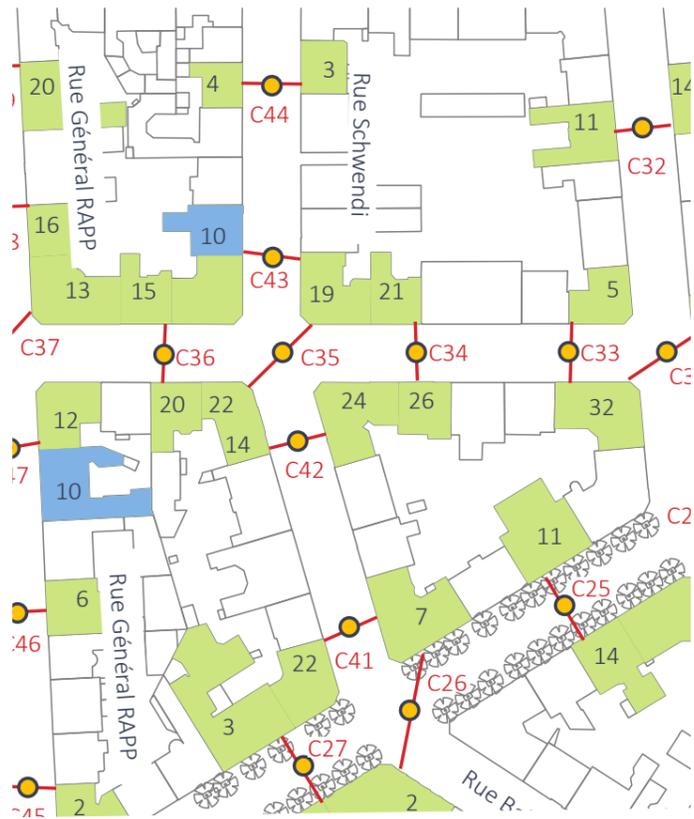
5 rue Sellenick
Ancrage C40-B



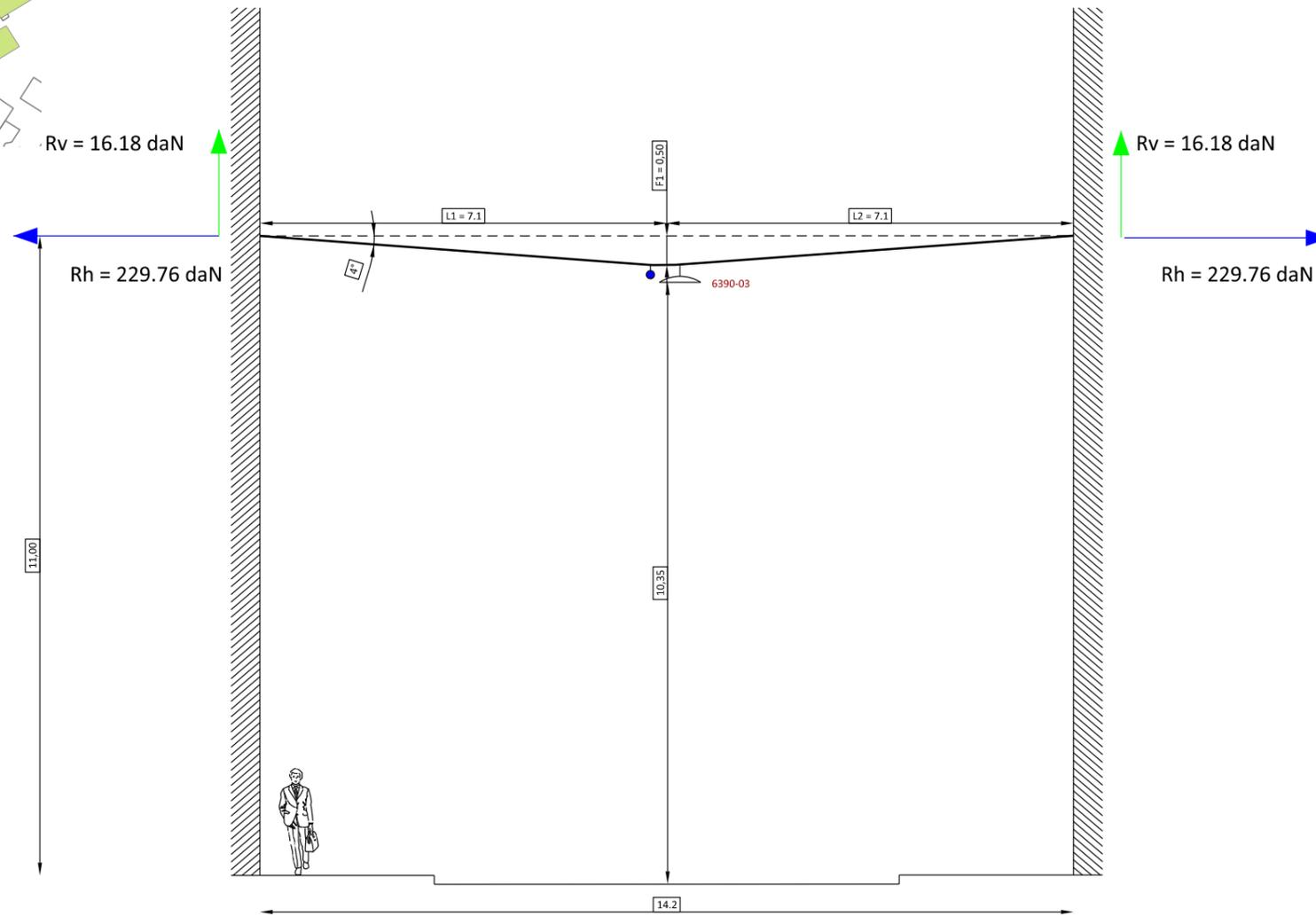
22 rue Schwendi
Ancre C41-A



7 rue Oberlin
Ancre C41-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage

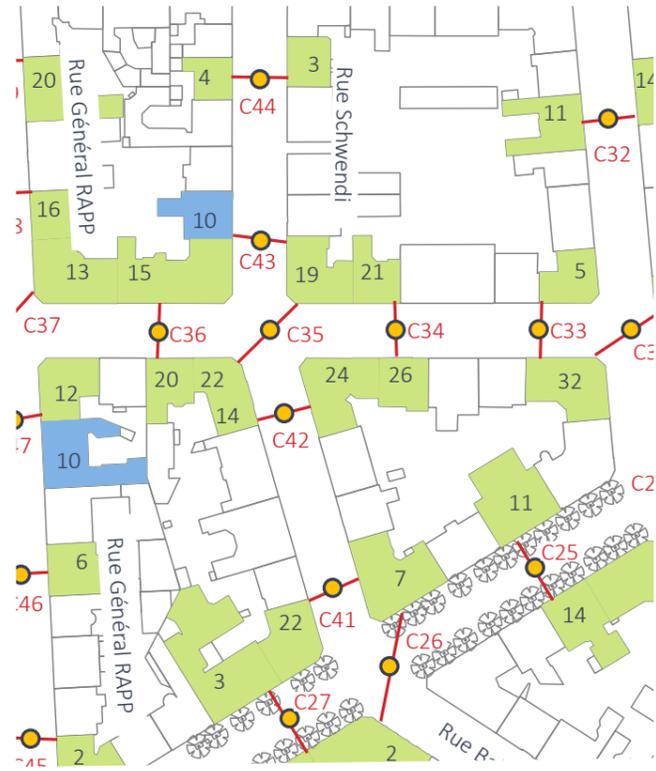


14 rue Schwendi
Ancrage C42-A

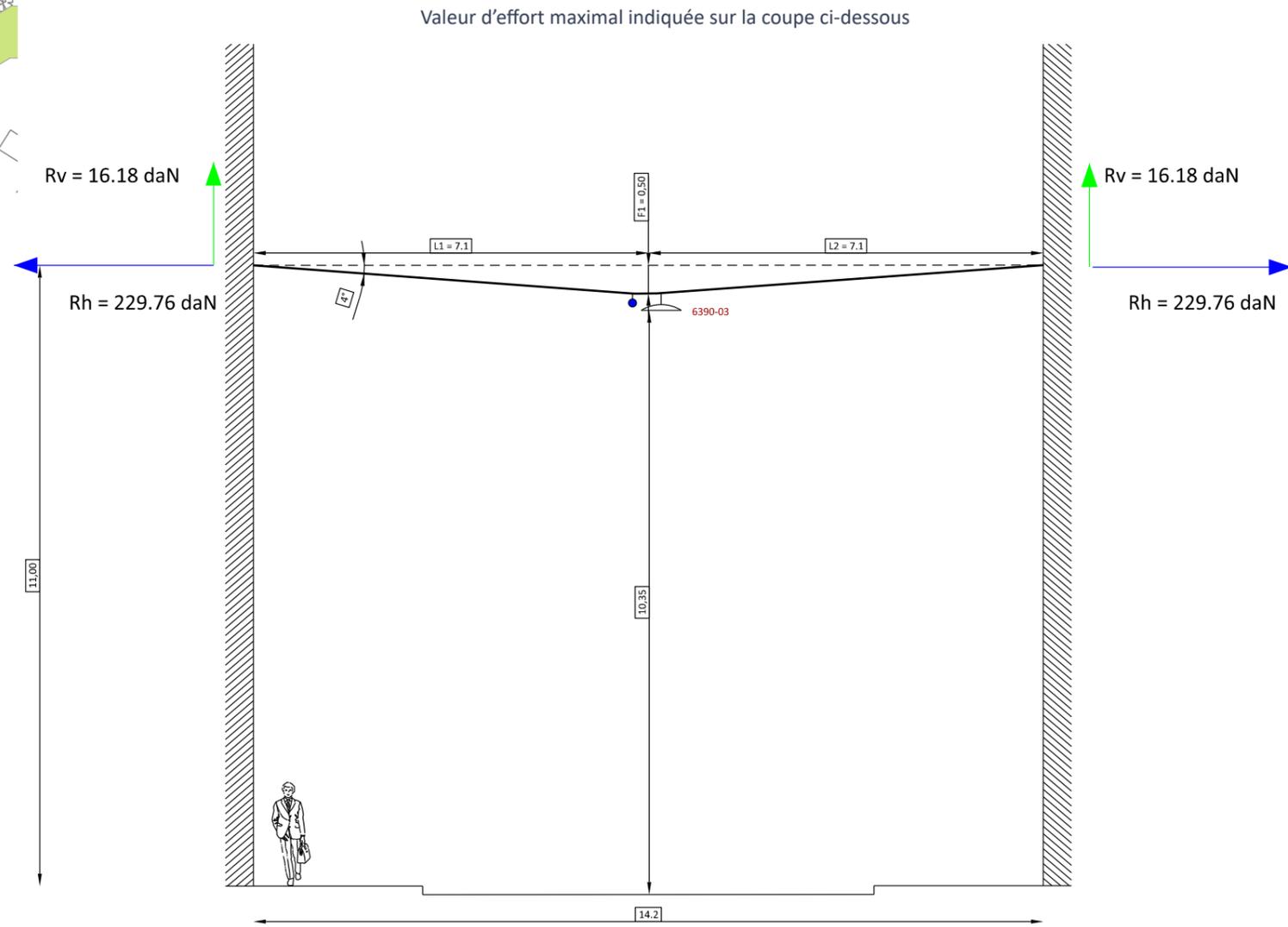
Ancrage



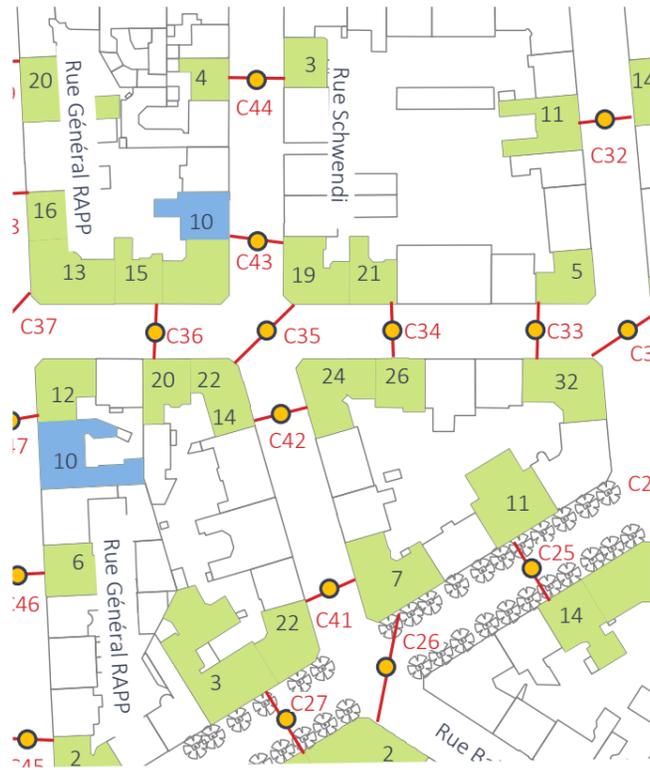
11 rue Schwendi
Ancrage C42-B



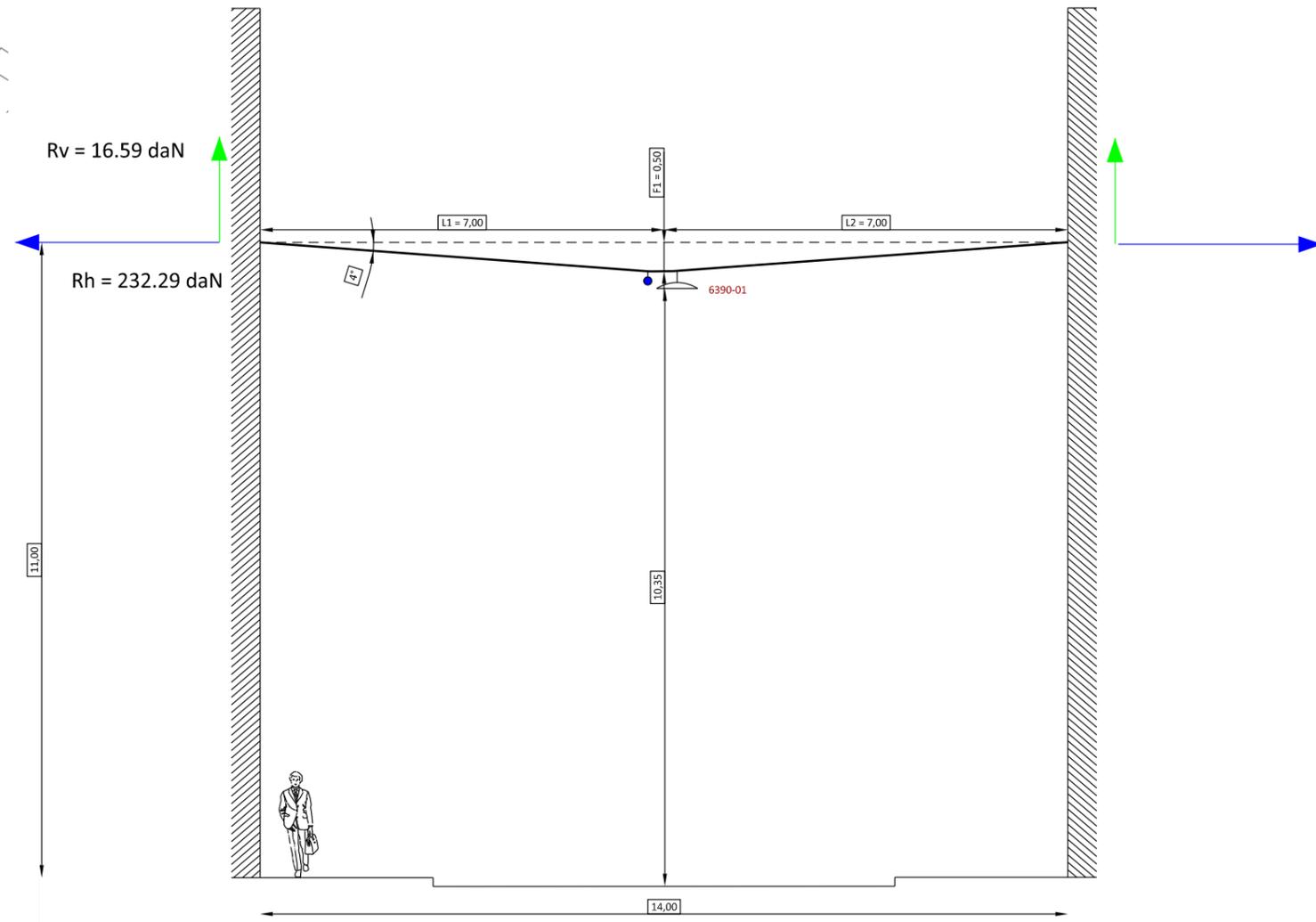
10 rue Schwendi
Ancre C43-A



19 rue Sellenick
Ancre C43-B



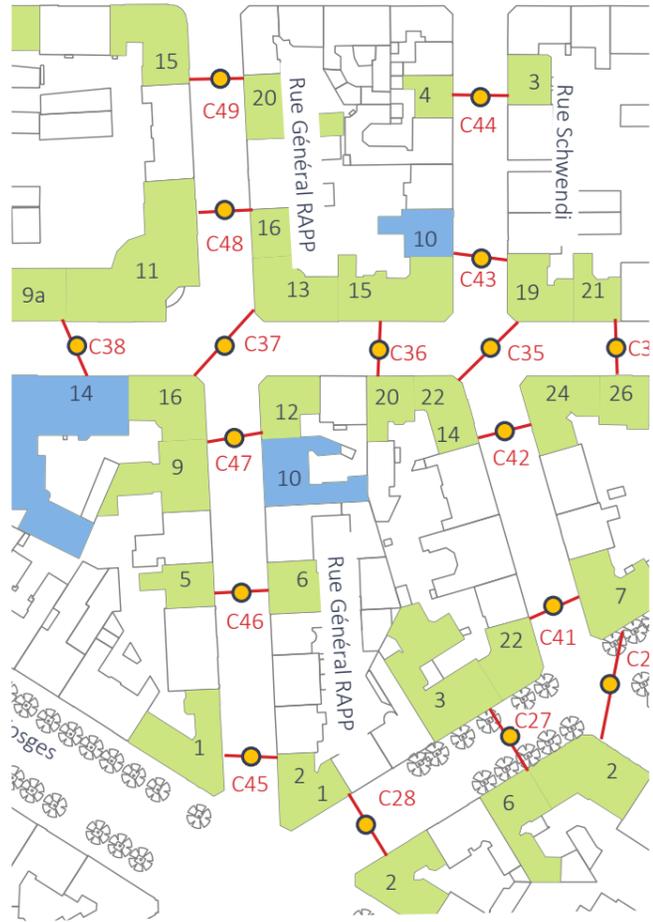
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



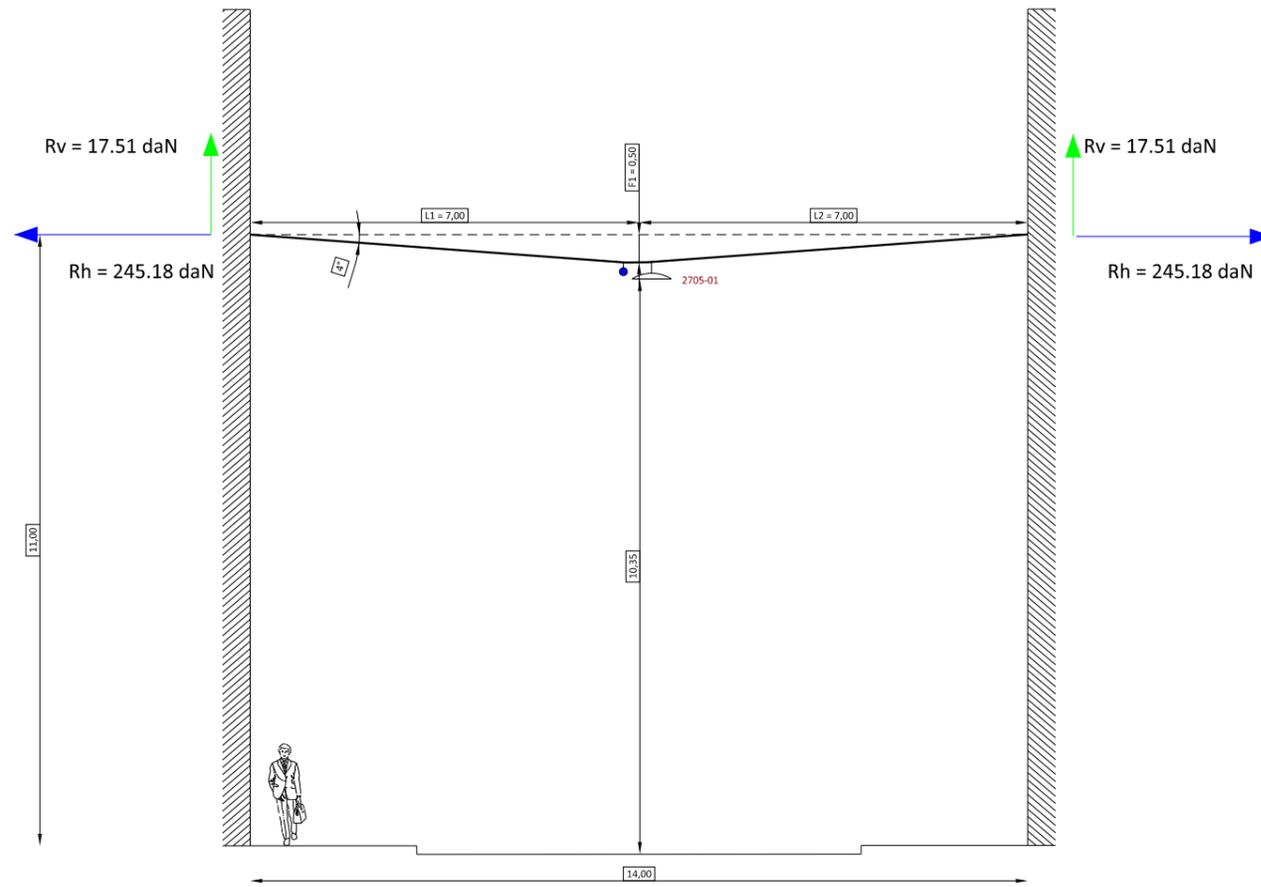
4 rue Schwendi
Ancre C44-A



3 rue Schwendi
Ancre C44-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage



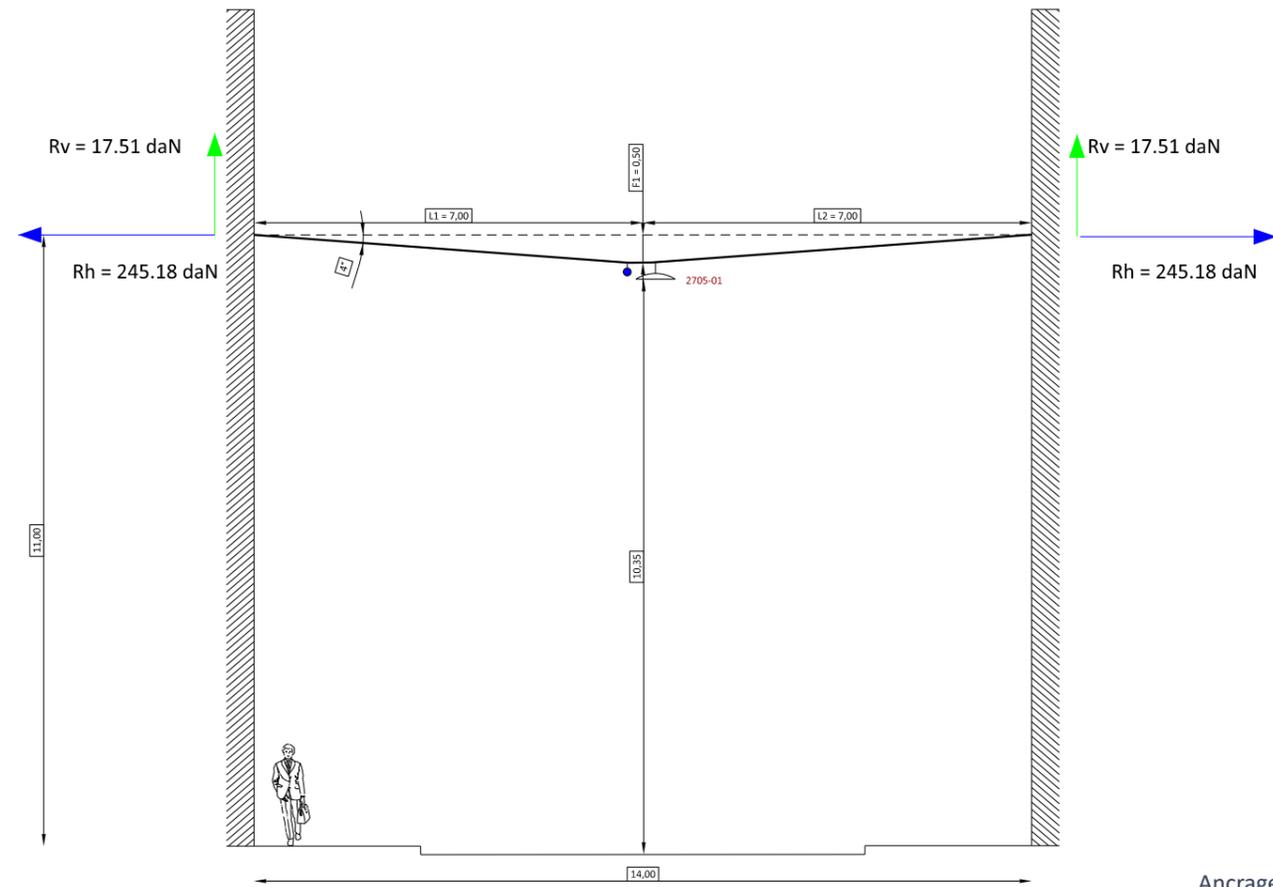
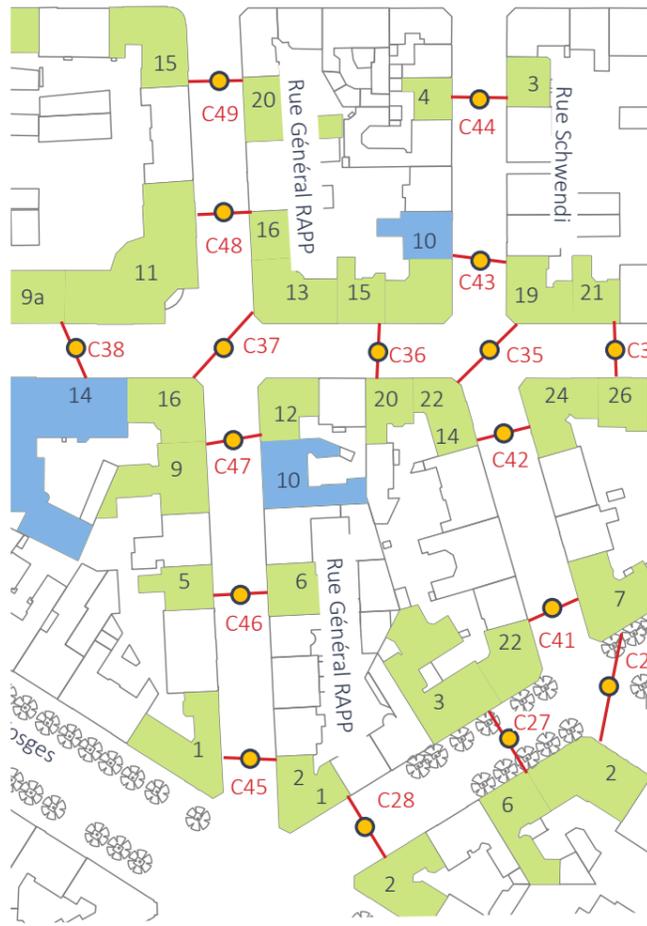
1 rue du Général RAPP
Ancrage : C45-B

Ancrage



2 rue du Général RAPP
Ancrage : C45-A

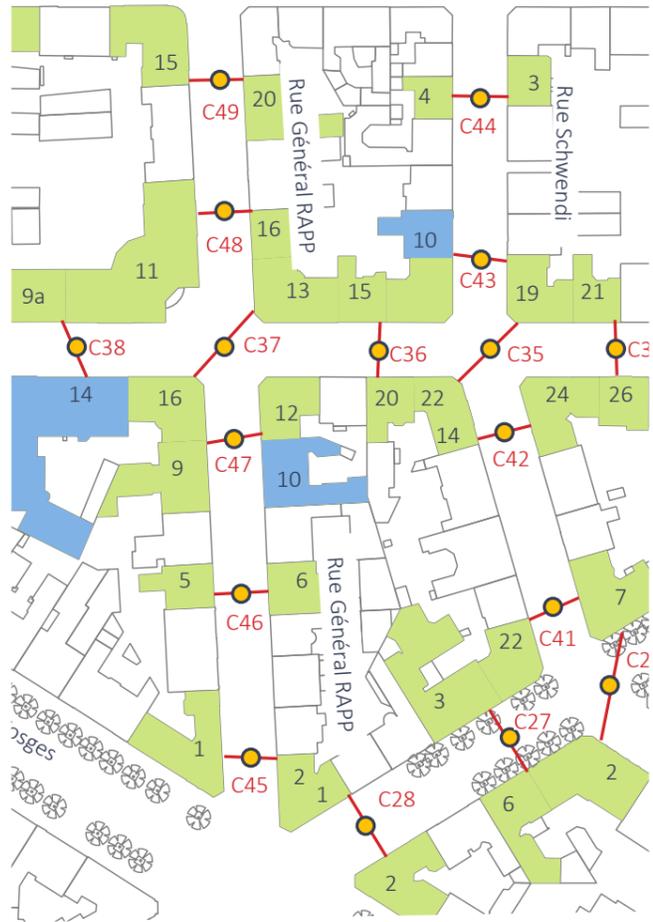
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



5 rue du Général RAPP
Ancre C46-B



6 rue du Général RAPP
Ancre C46-A

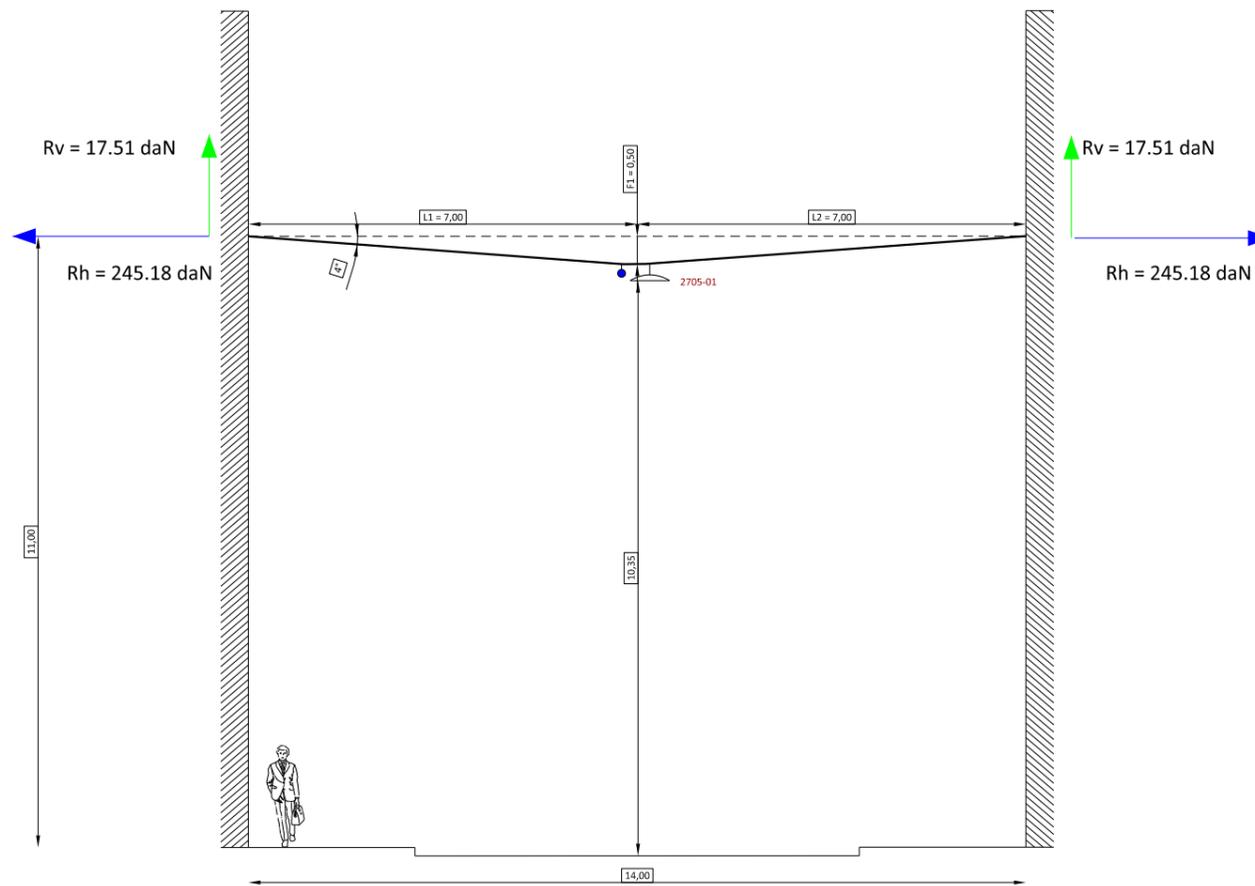


Ancrage



9 rue du Général RAPP
Ancrage C47-B

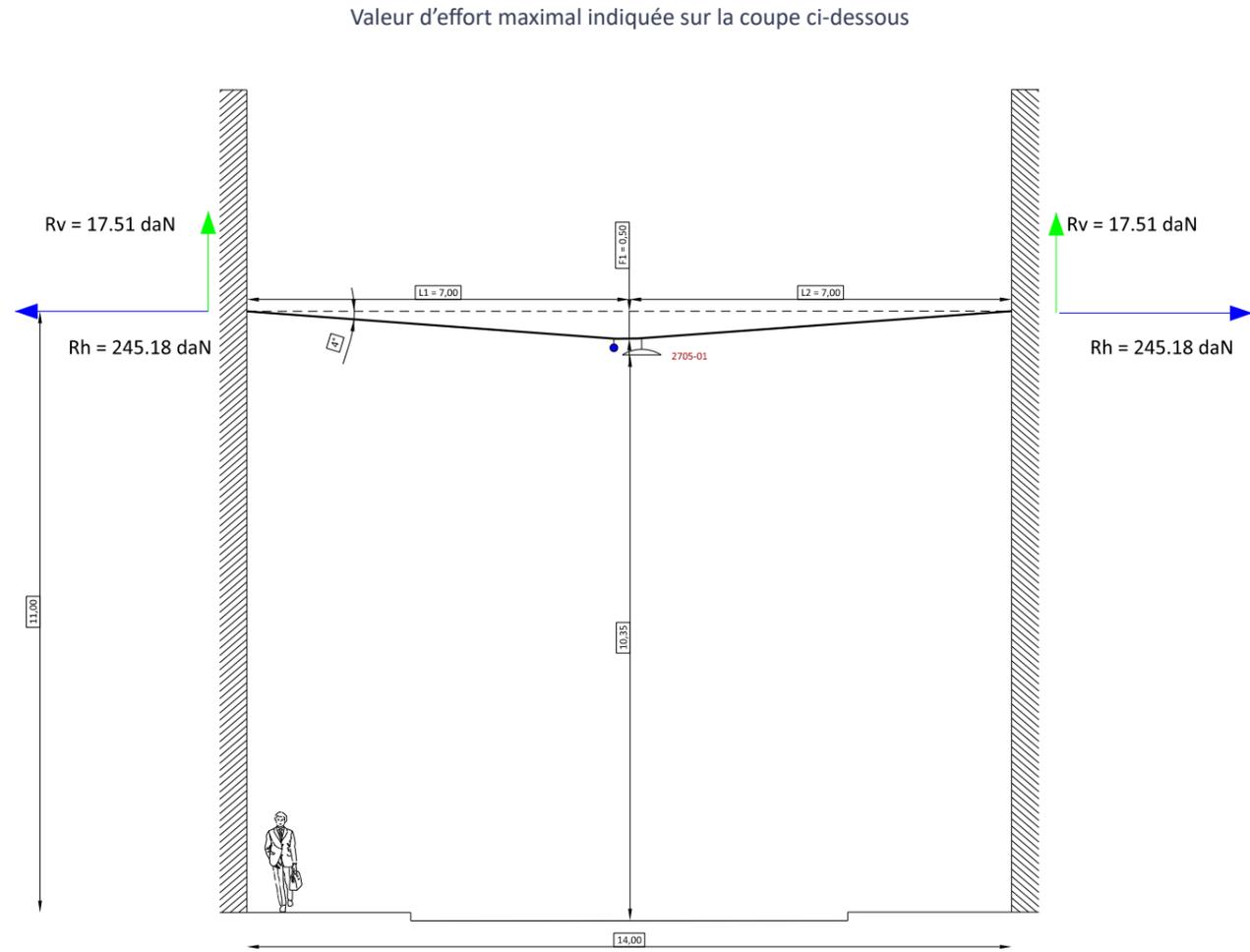
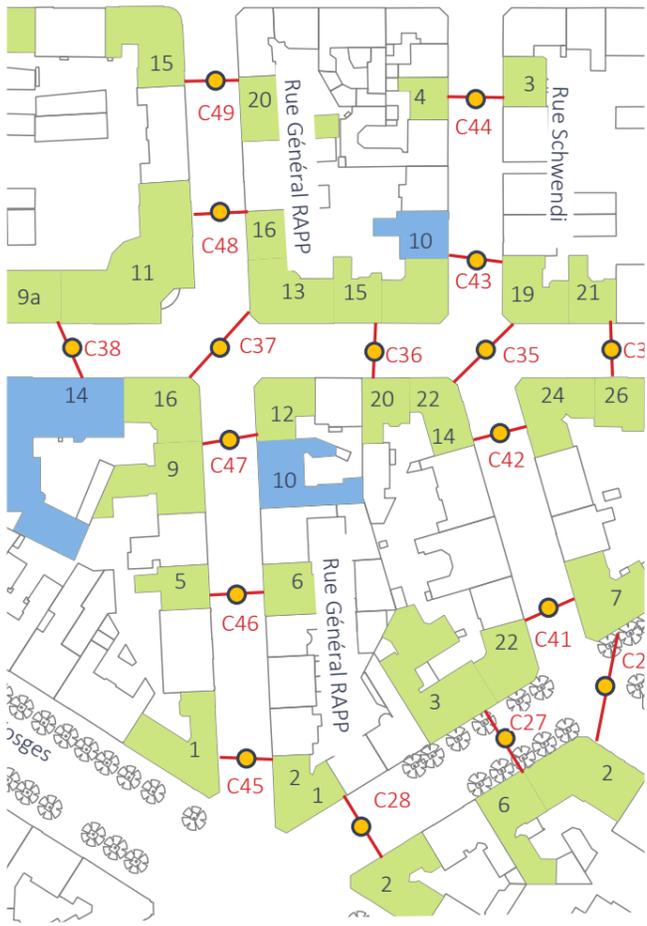
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage



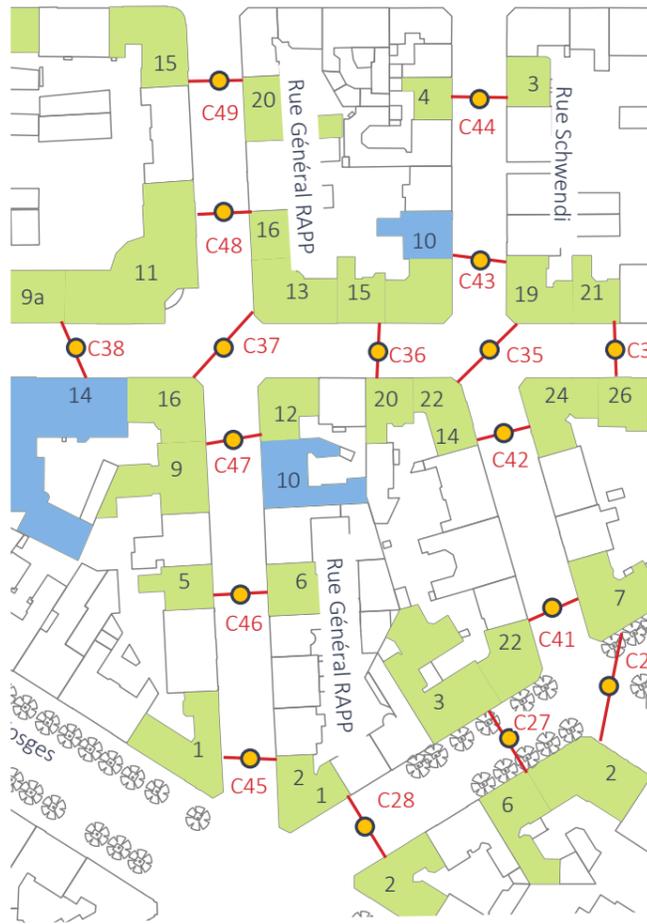
12 rue du Général RAPP
Ancrage C47-A



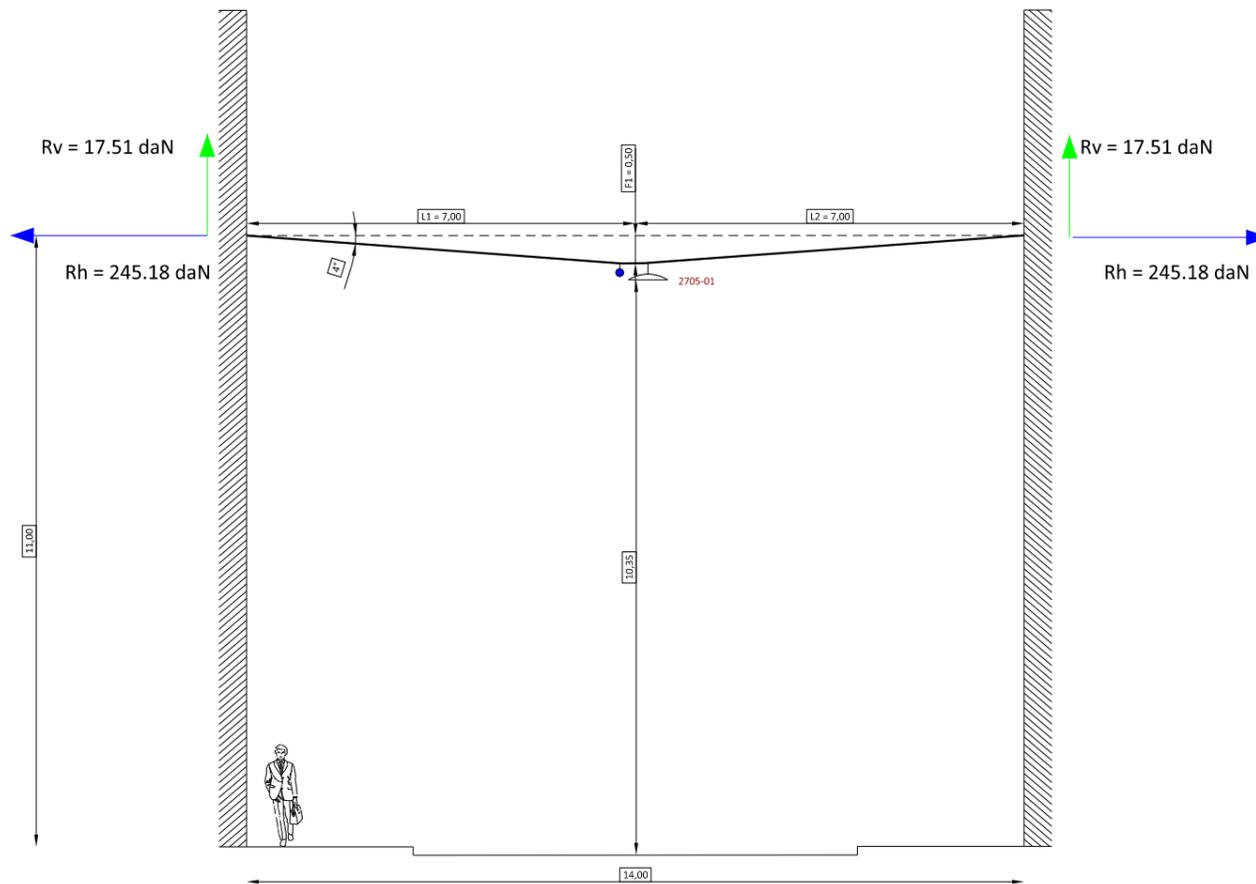
11 rue du Général RAPP
Ancrage C48-B



16 rue du Général RAPP
Ancrage C48-A



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

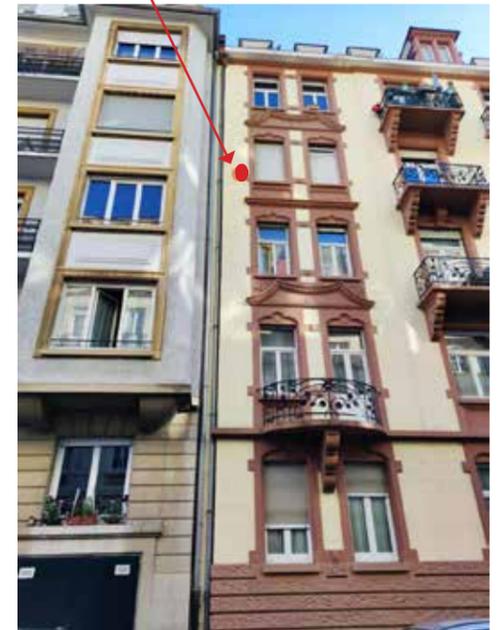


Ancrage

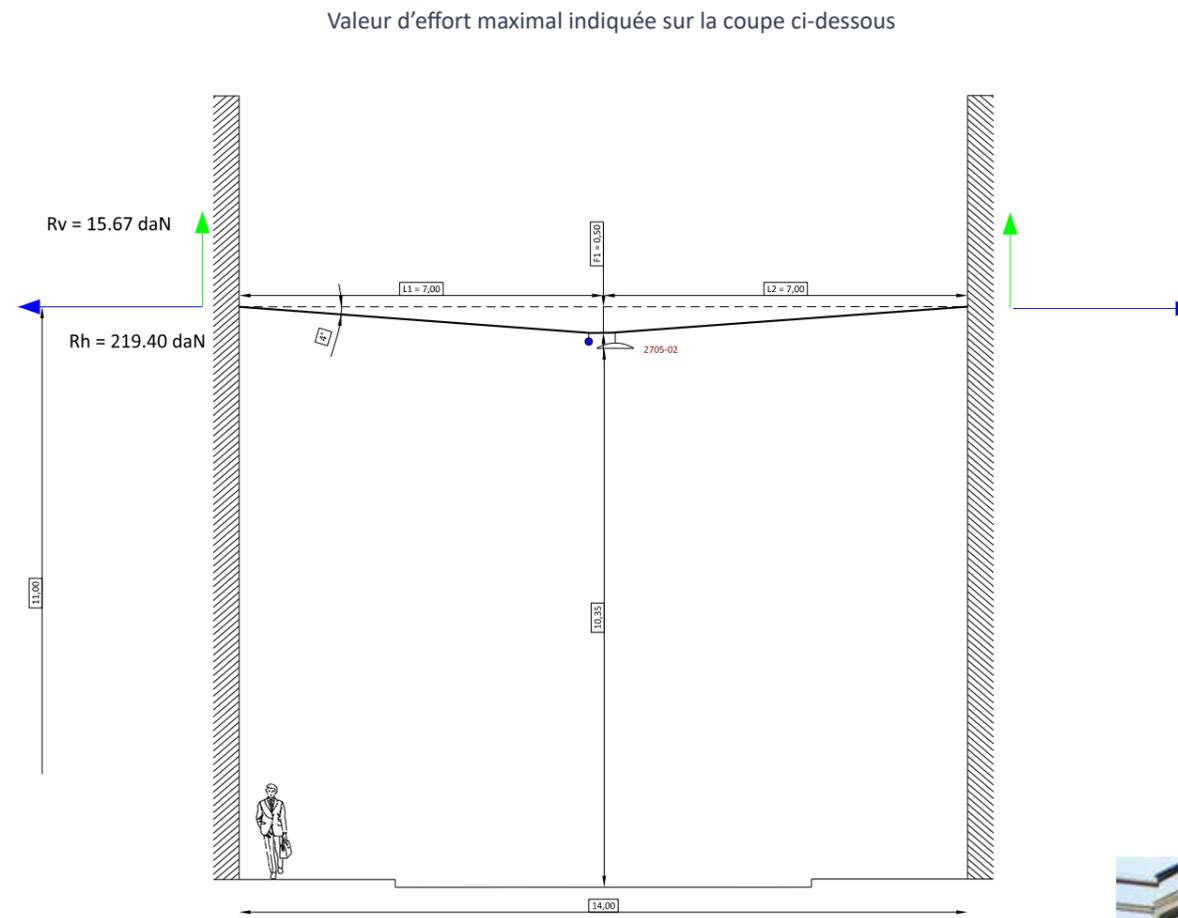
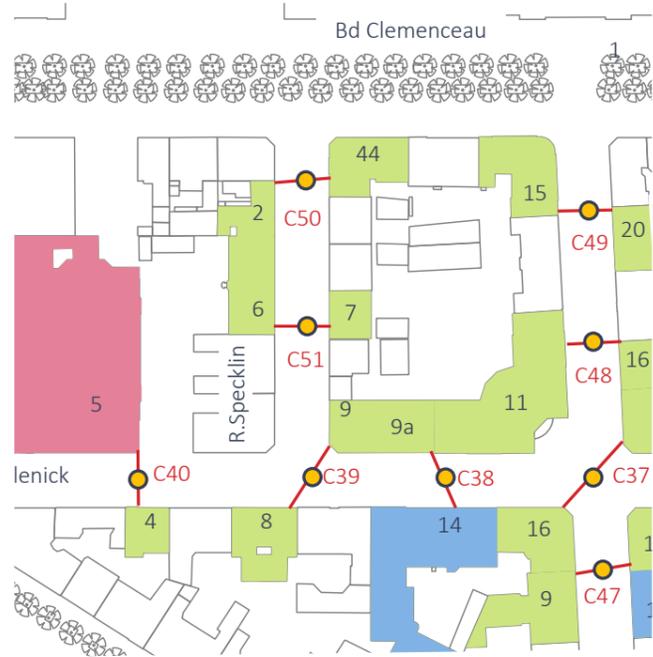


15 rue du Général RAPP
Ancrage C49-A

Ancrage



20 rue du Général RAPP
Ancrage C49-B

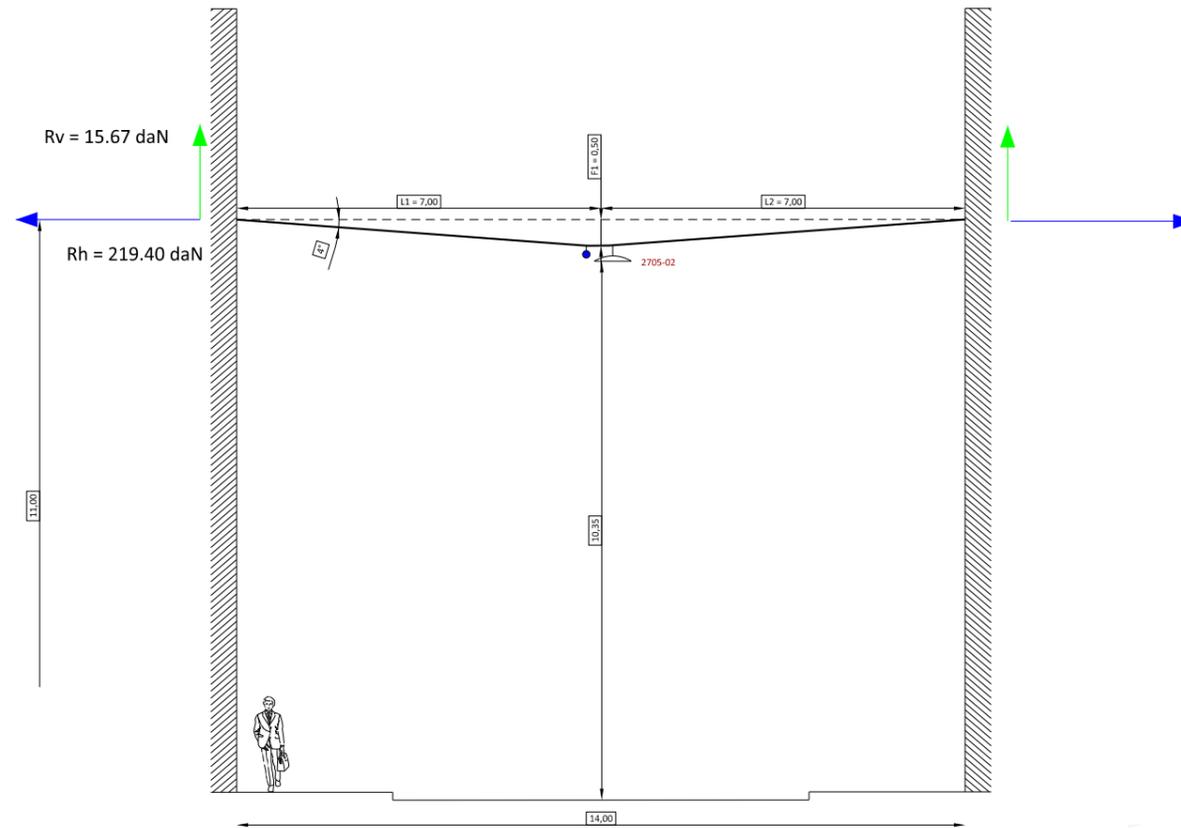
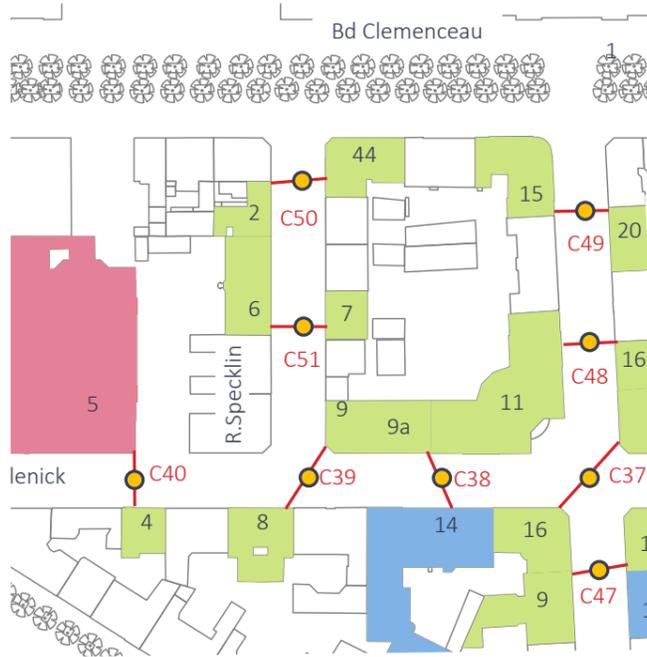


2 rue Specklin
Ancre: C50-B



44 rue du Bd Clemenceau
Ancre : C50-A

Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage

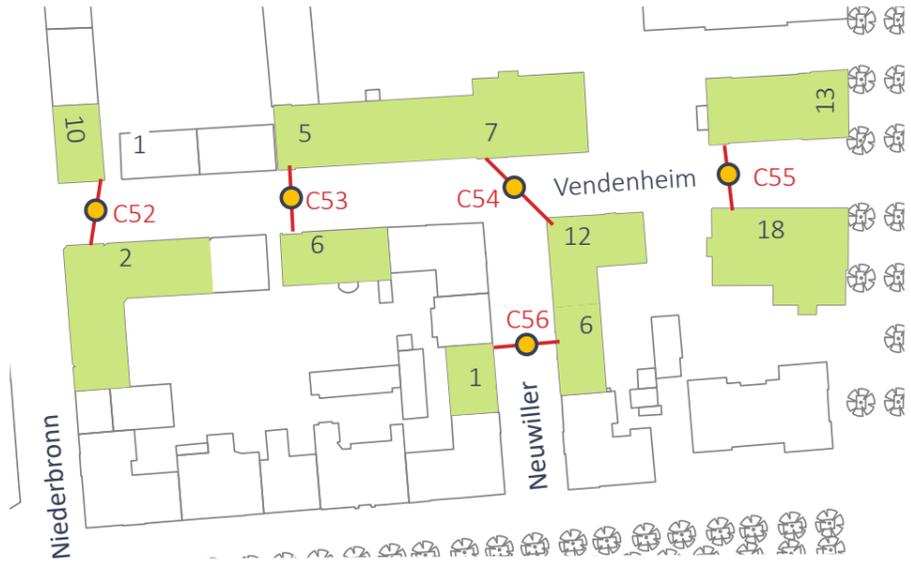


7 rue Specklin
Ancrage : C51-B

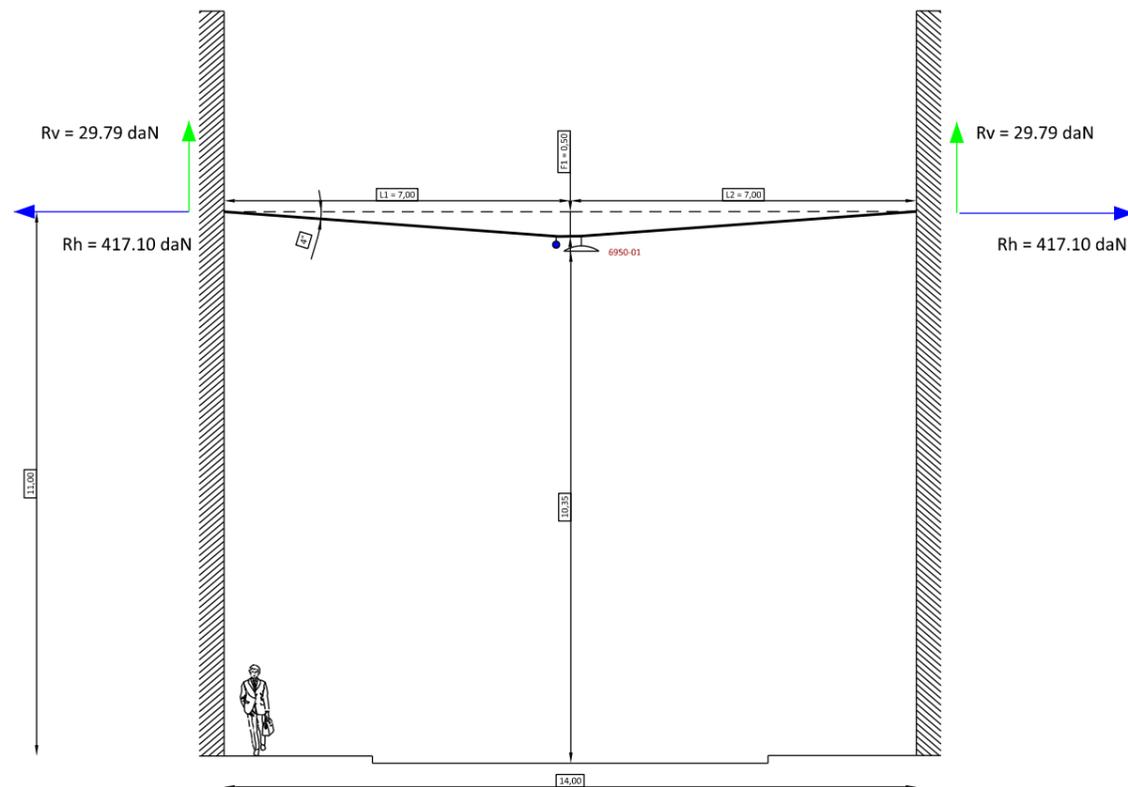
Ancrage



6 rue Specklin
Ancrage : C51-A



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage

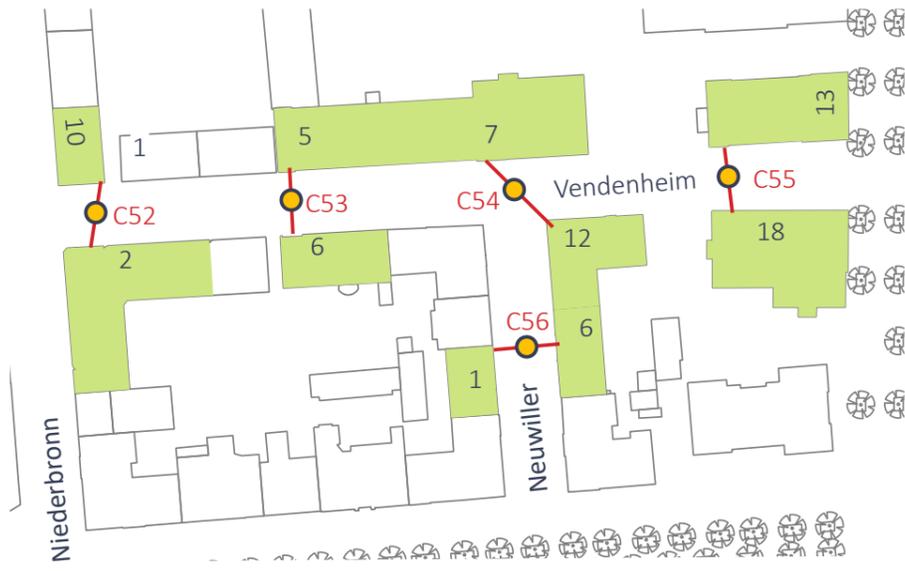


10 rue Niederbronn
Ancrage : C52-B

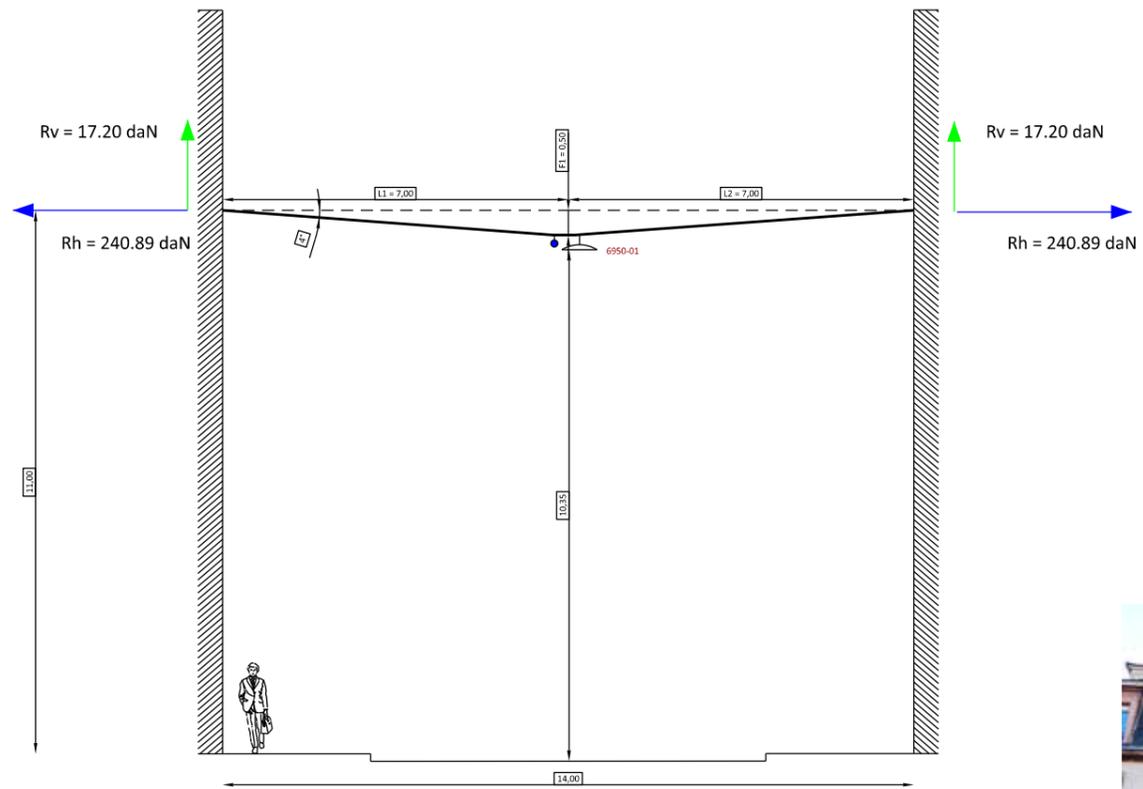
Ancrage



2 rue Vendenheim
Ancrage : C52-A



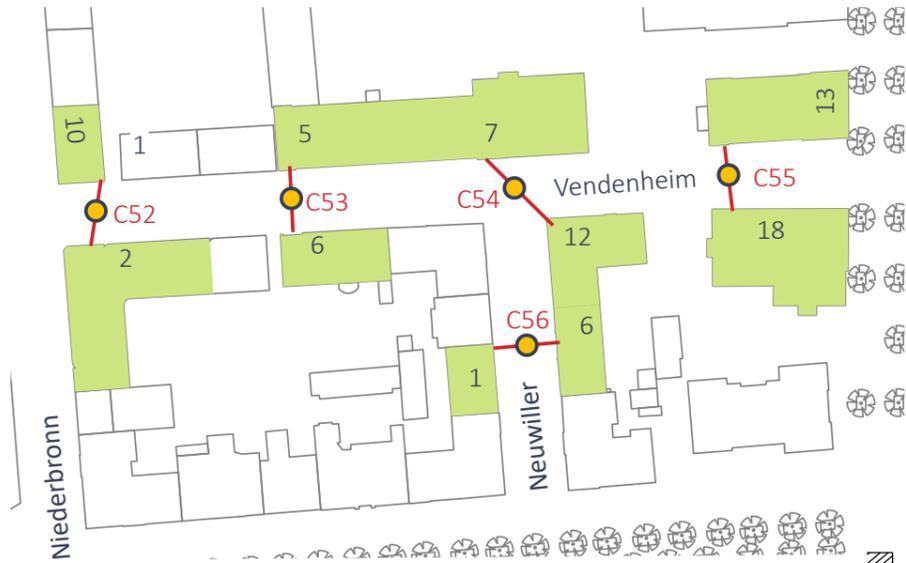
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



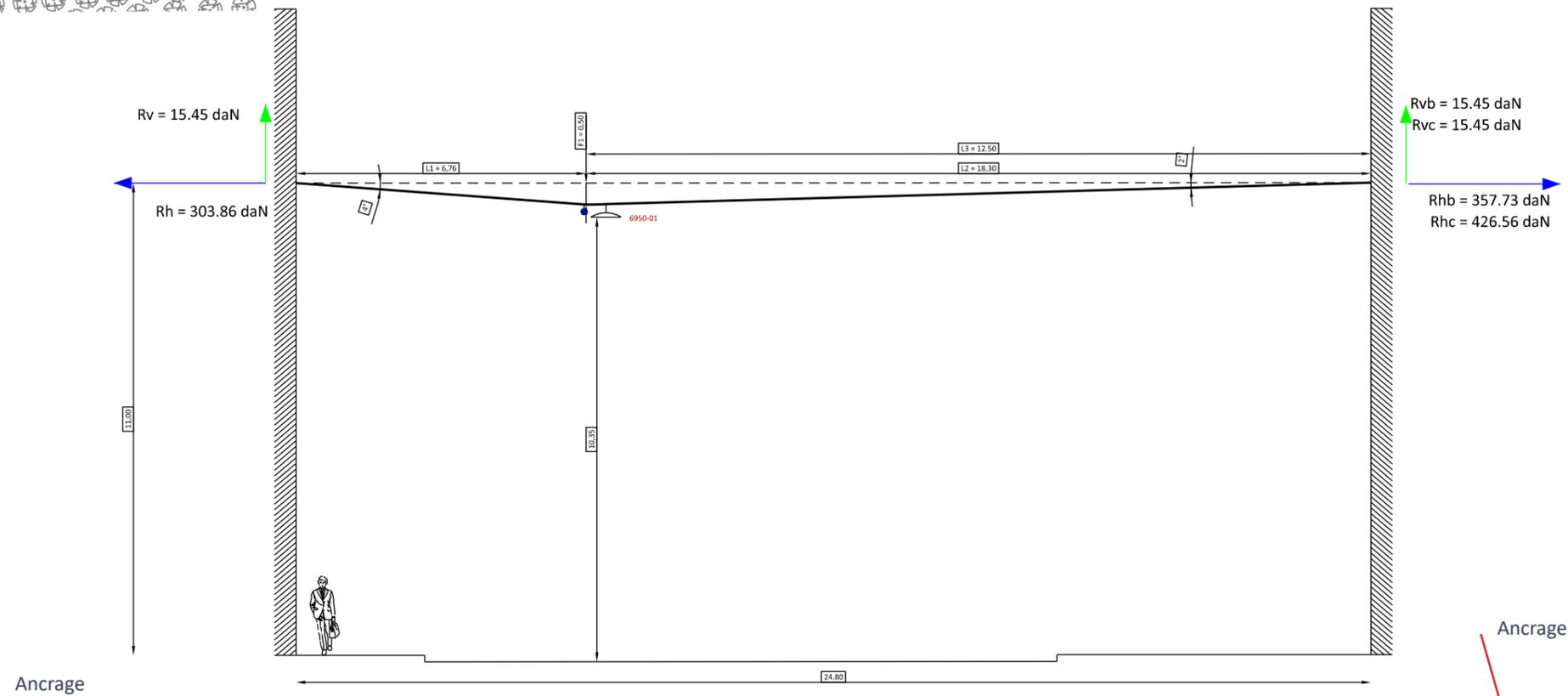
5 rue Vendenheim
Ancrage : C53-B



6 rue Vendenheim
Ancrage : C53-A



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage

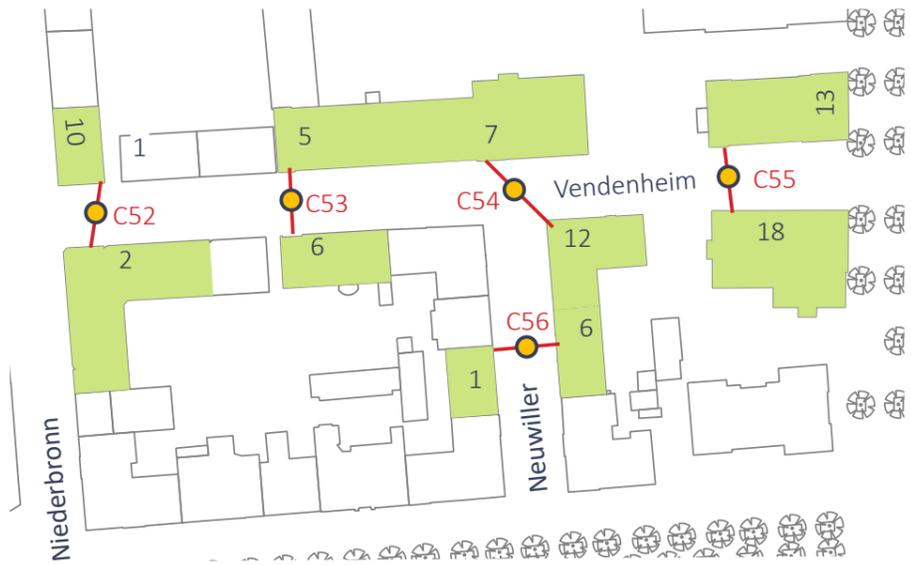


12 rue Vendenheim
Ancrage C54-A

Ancrage



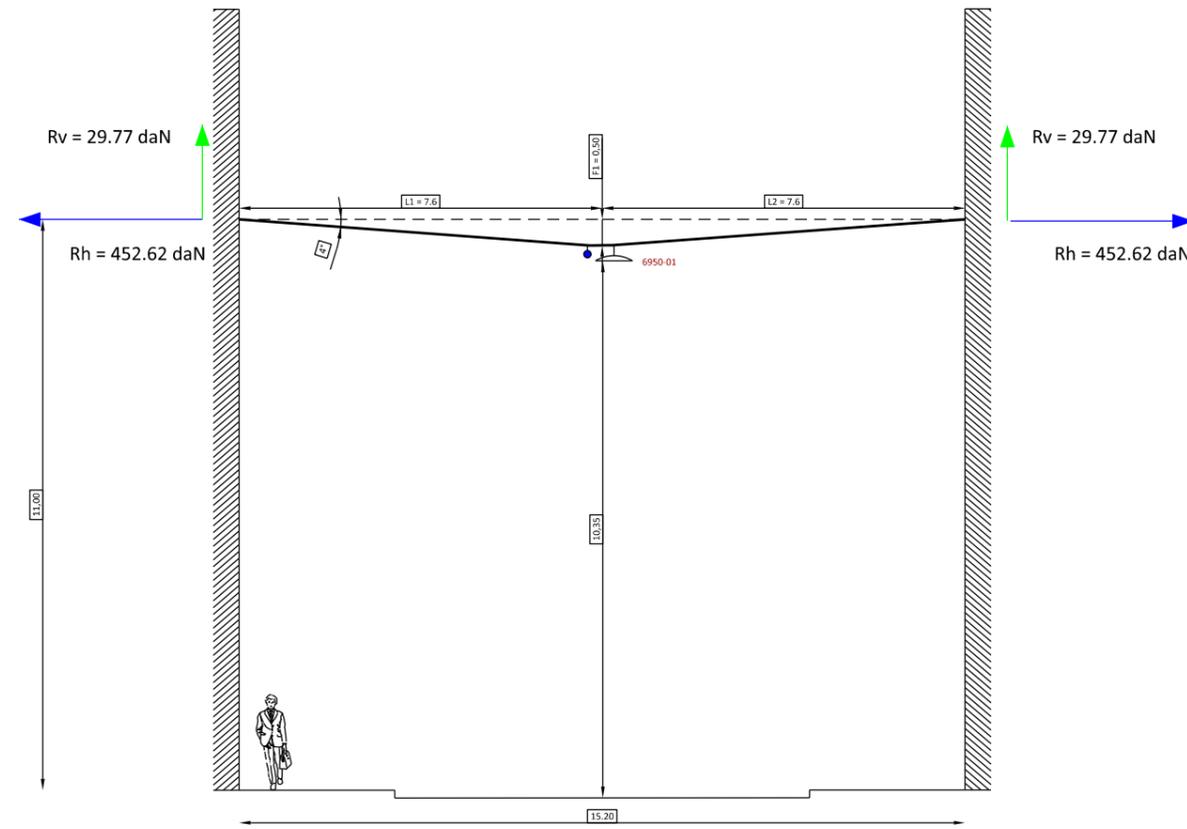
7 rue Vendenheim
Ancrage C54-B



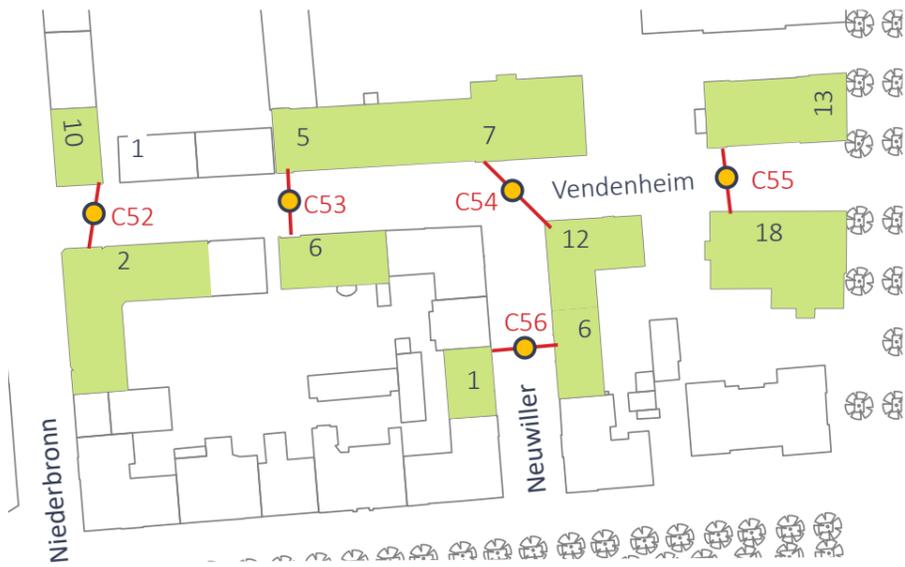
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



18 rue Vendenheim
Ancre C55-A



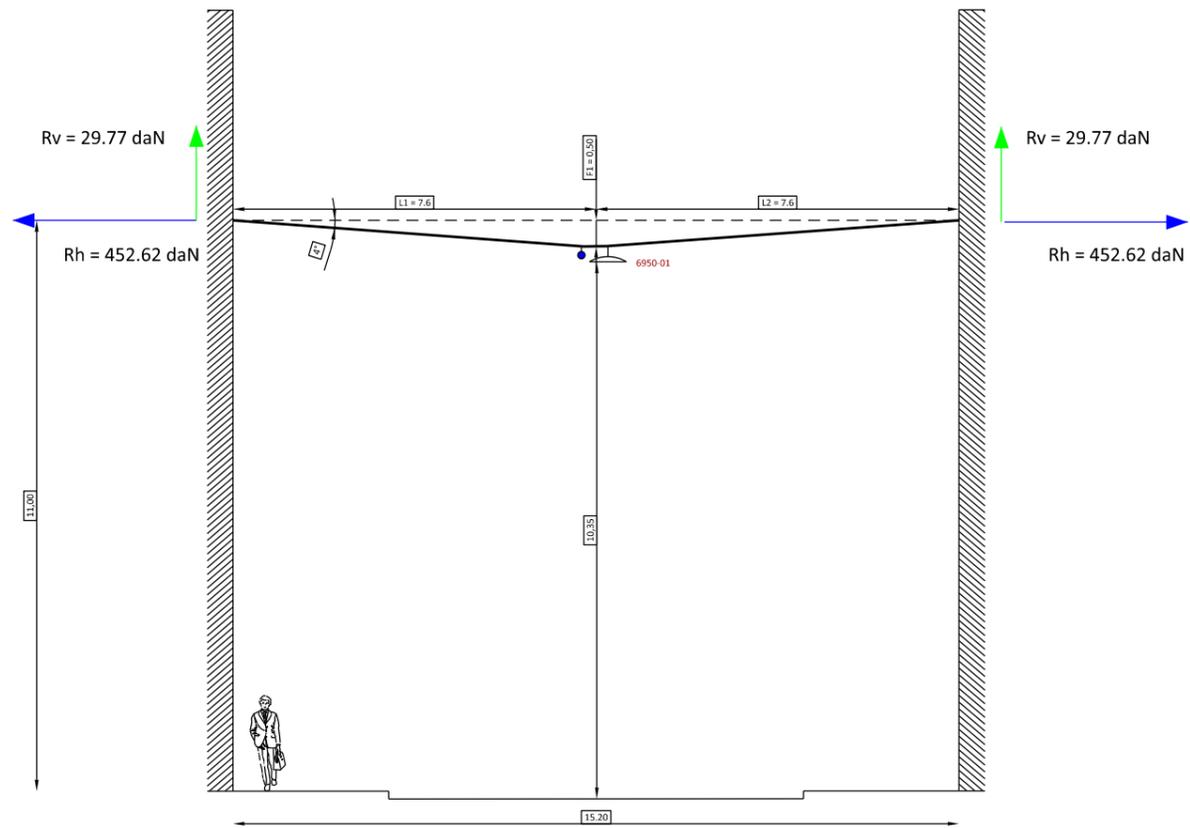
13 rue Phalsbourg
Ancre C55-B



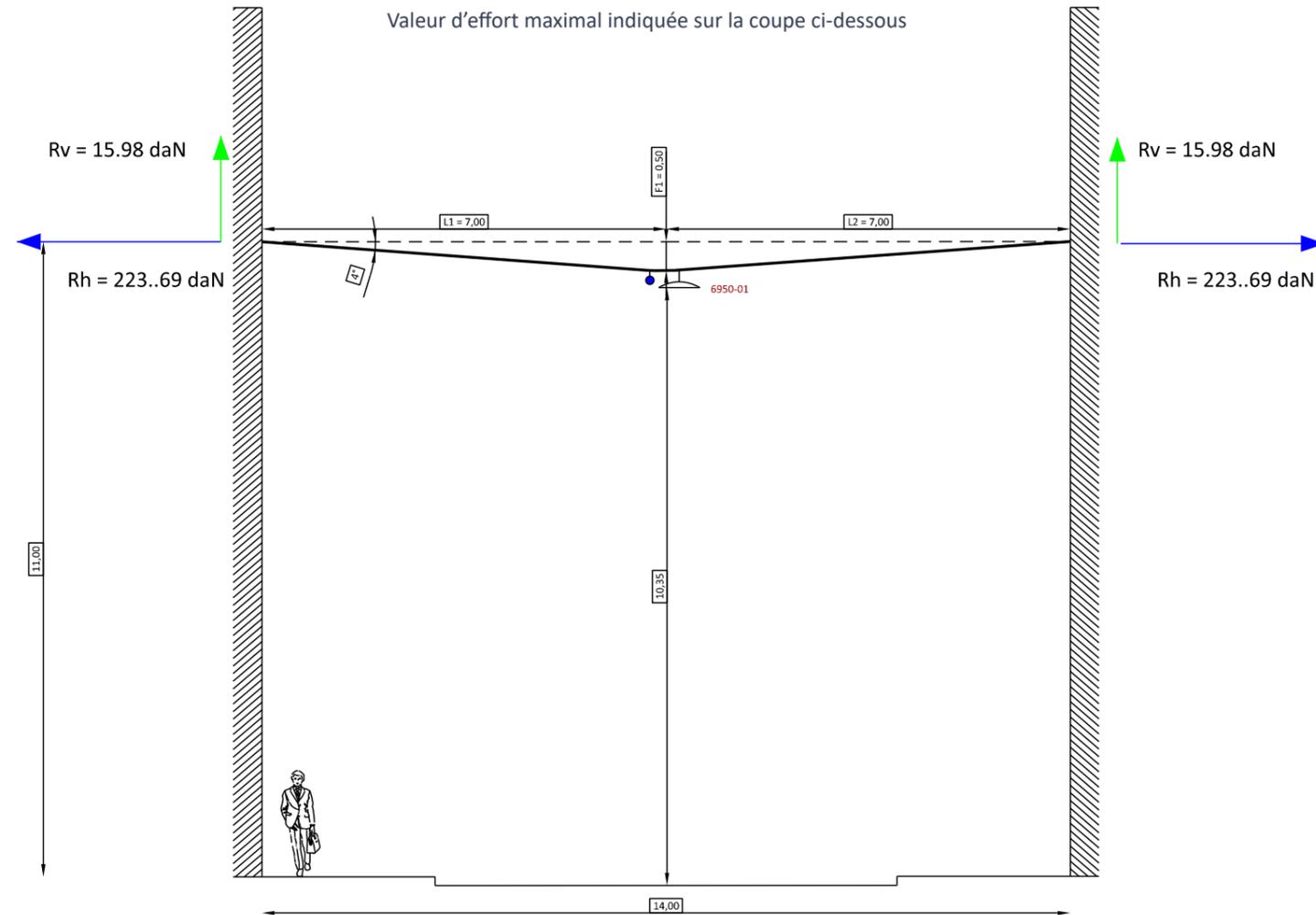
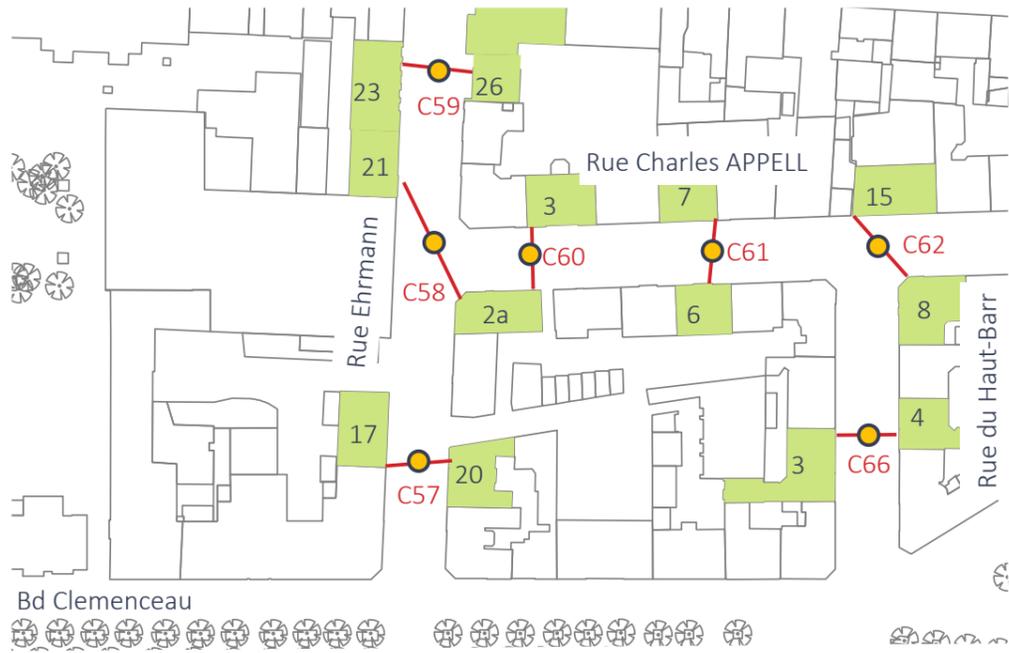
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



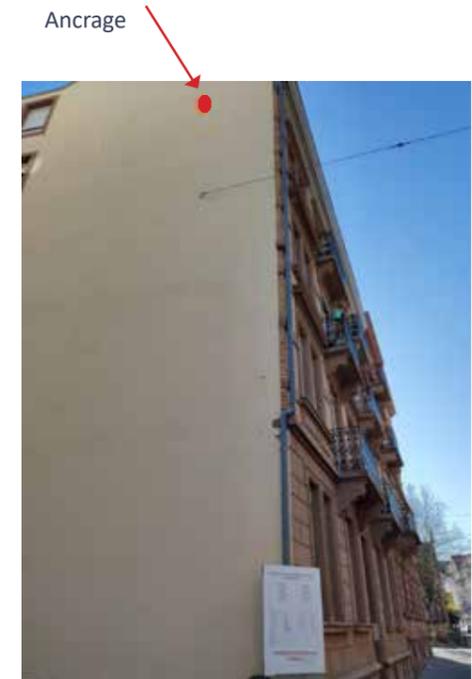
1 rue de Neuwiller
Ancrage C56-A



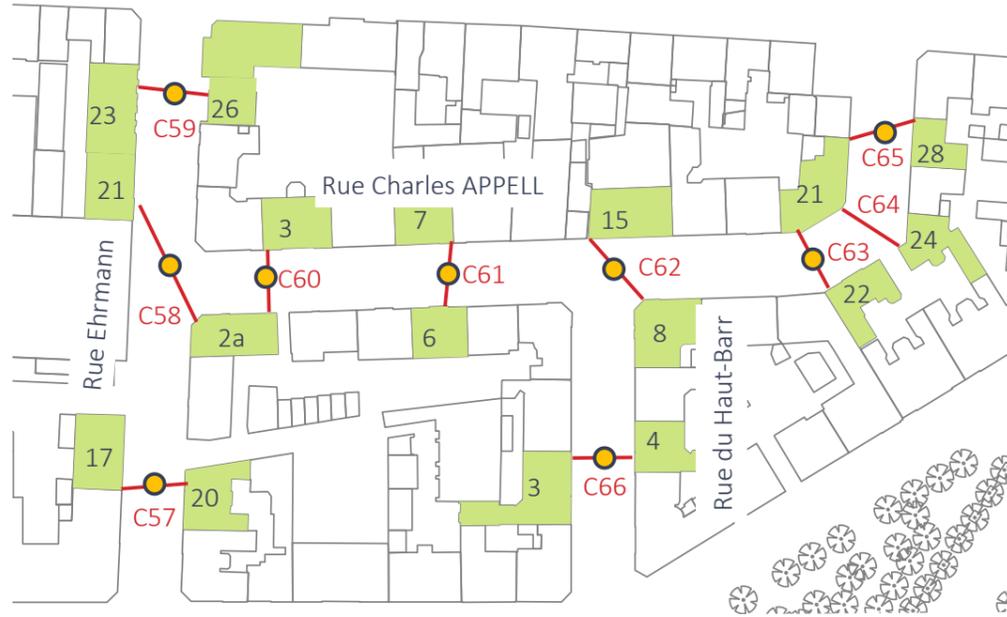
6 rue de Neuwiller
Ancrage C56-B



17 rue Ehrmann
Ancrage C57-A



20 rue Ehrmann
Ancrage C57-B

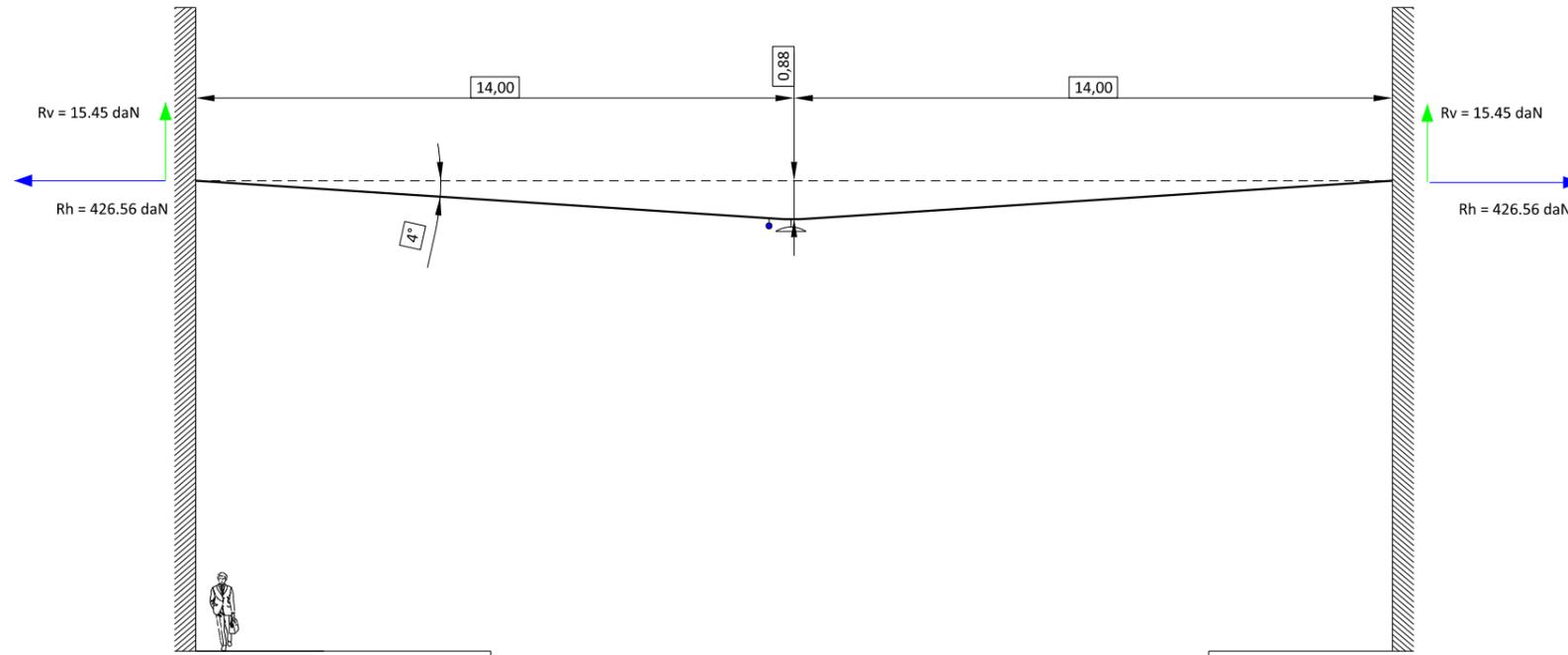


Ancrage



21 rue Ehrmann
Ancrage C58-A

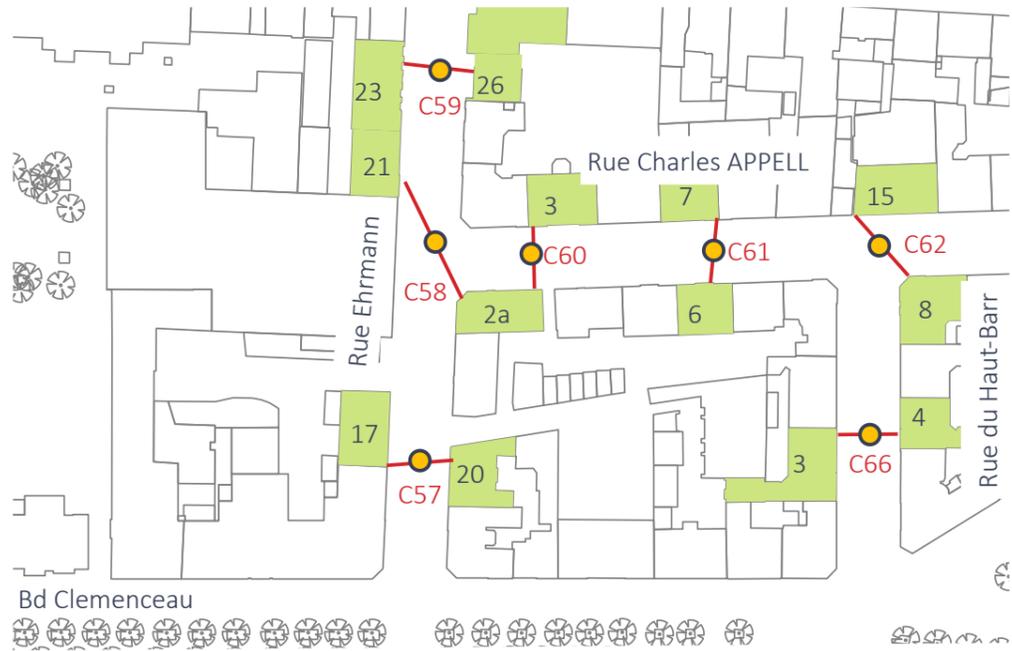
Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous



Ancrage



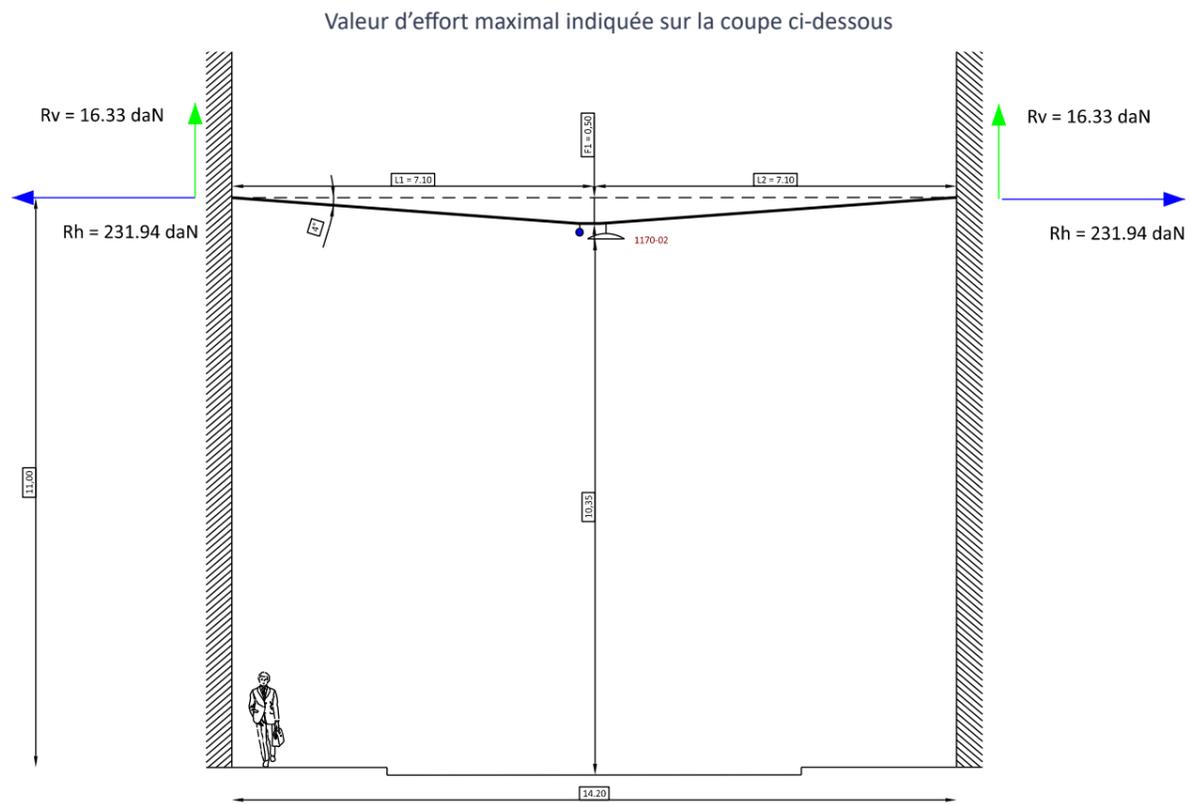
2a rue Charles Appel
Ancrage C58-B



Ancrage



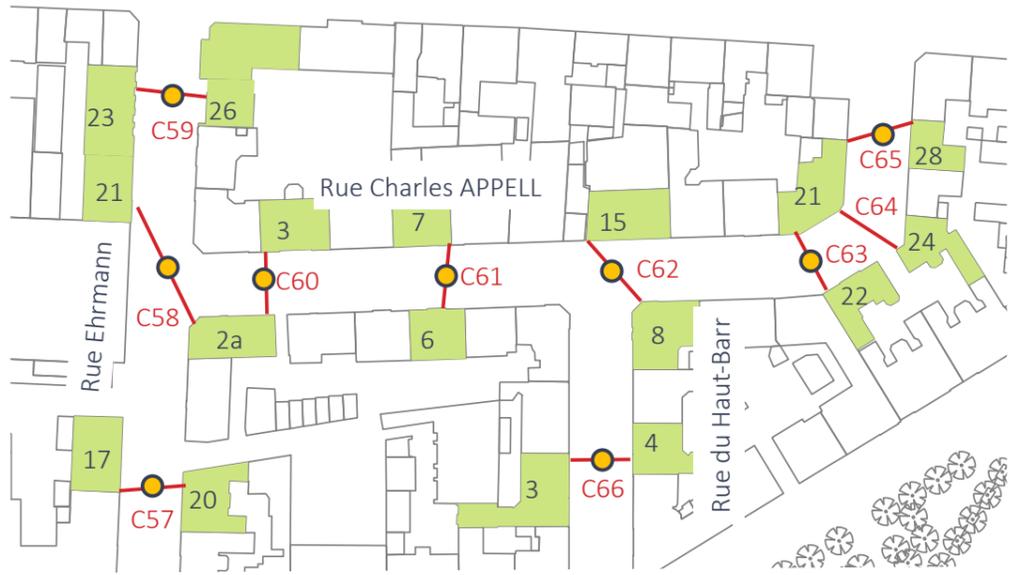
23 rue Ehrmann
Ancrage C59-B



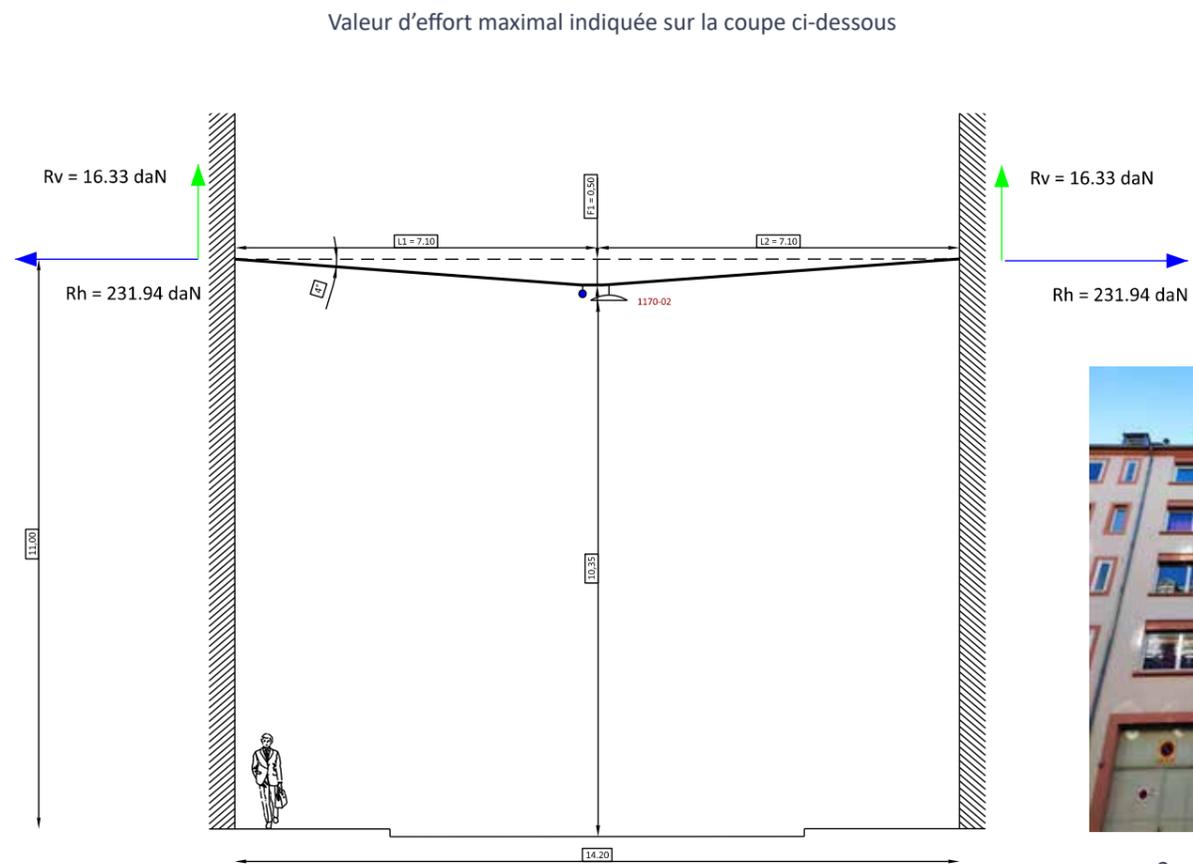
Ancrage



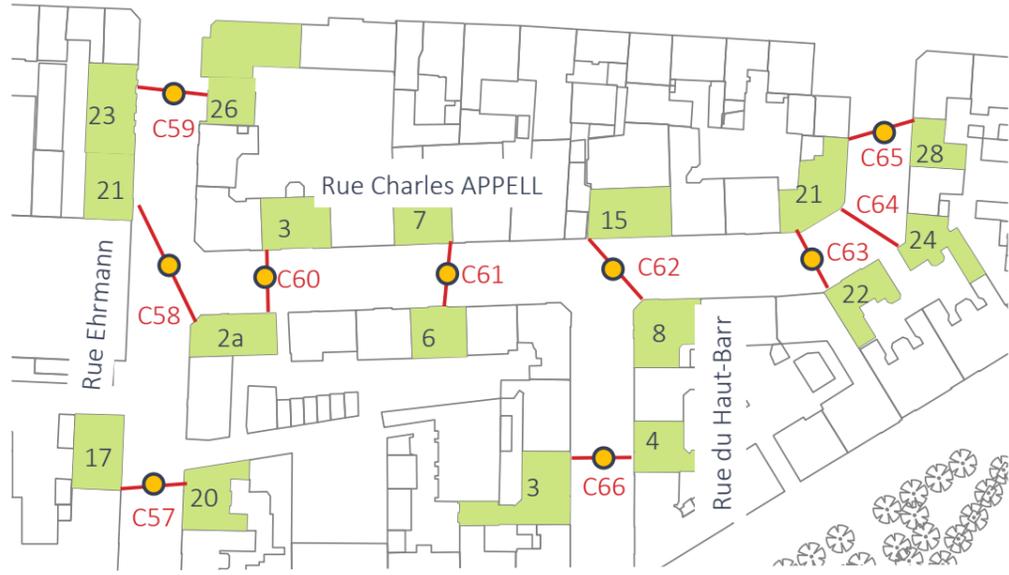
26 rue Ehrmann
Ancrage C59-A



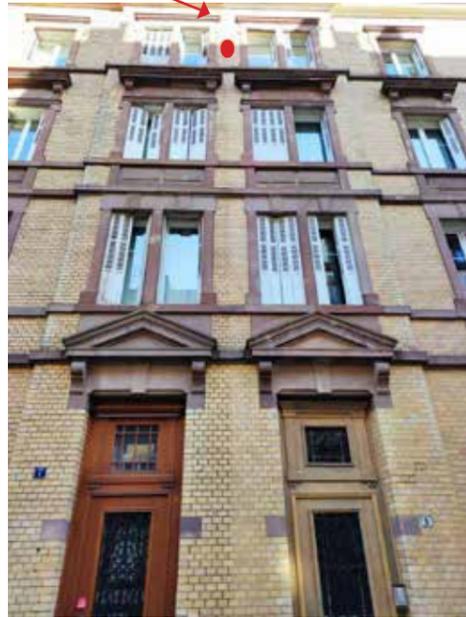
3 rue Charles Appell
Ancre C60-B



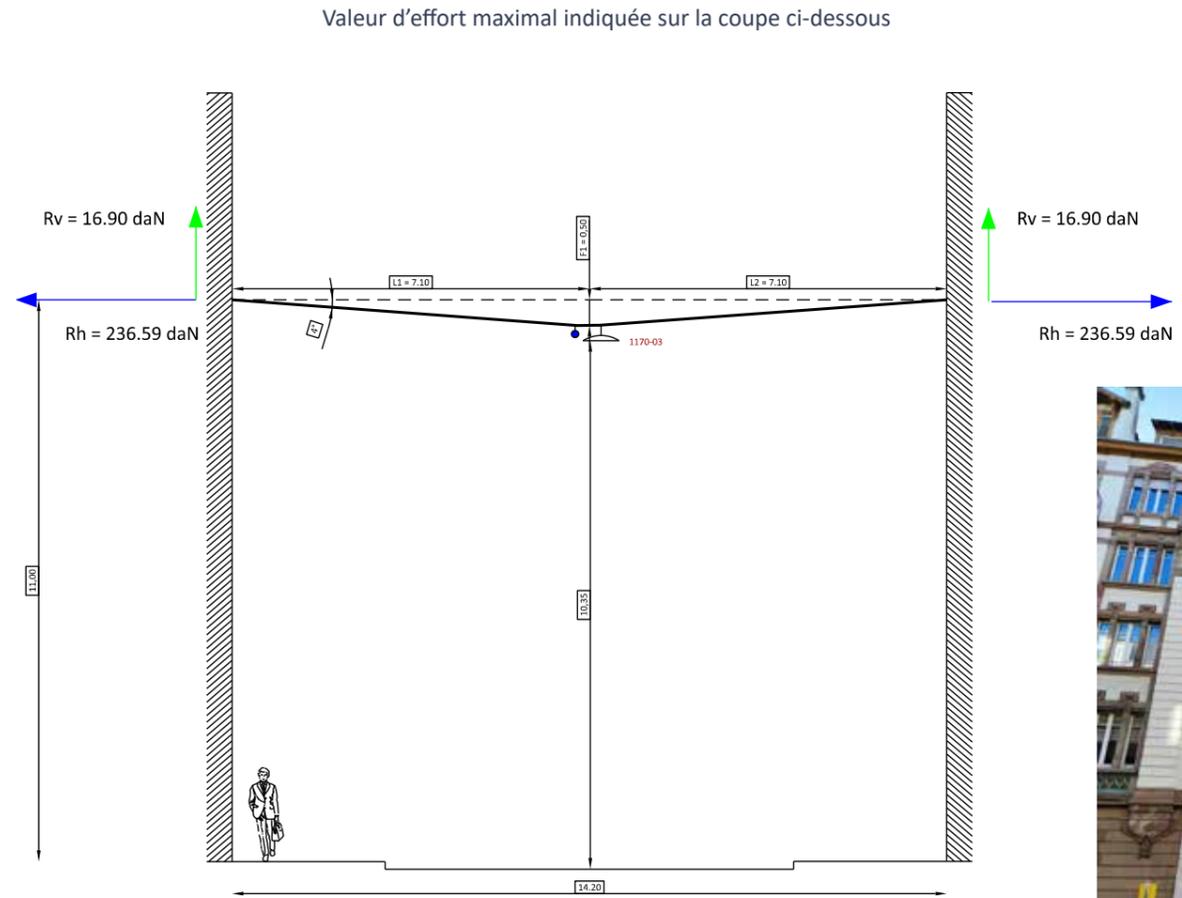
2a rue Charles Appell
Ancre C60-A



Ancrage



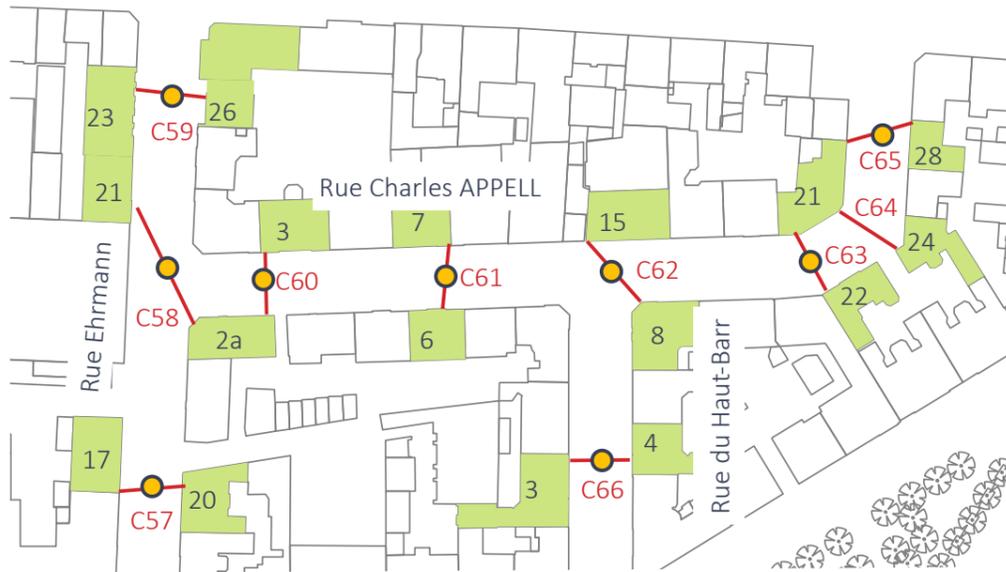
7 rue Charles Appell
Ancrage C61-B



Ancrage



6 rue Charles Appell
Ancrage C61-A

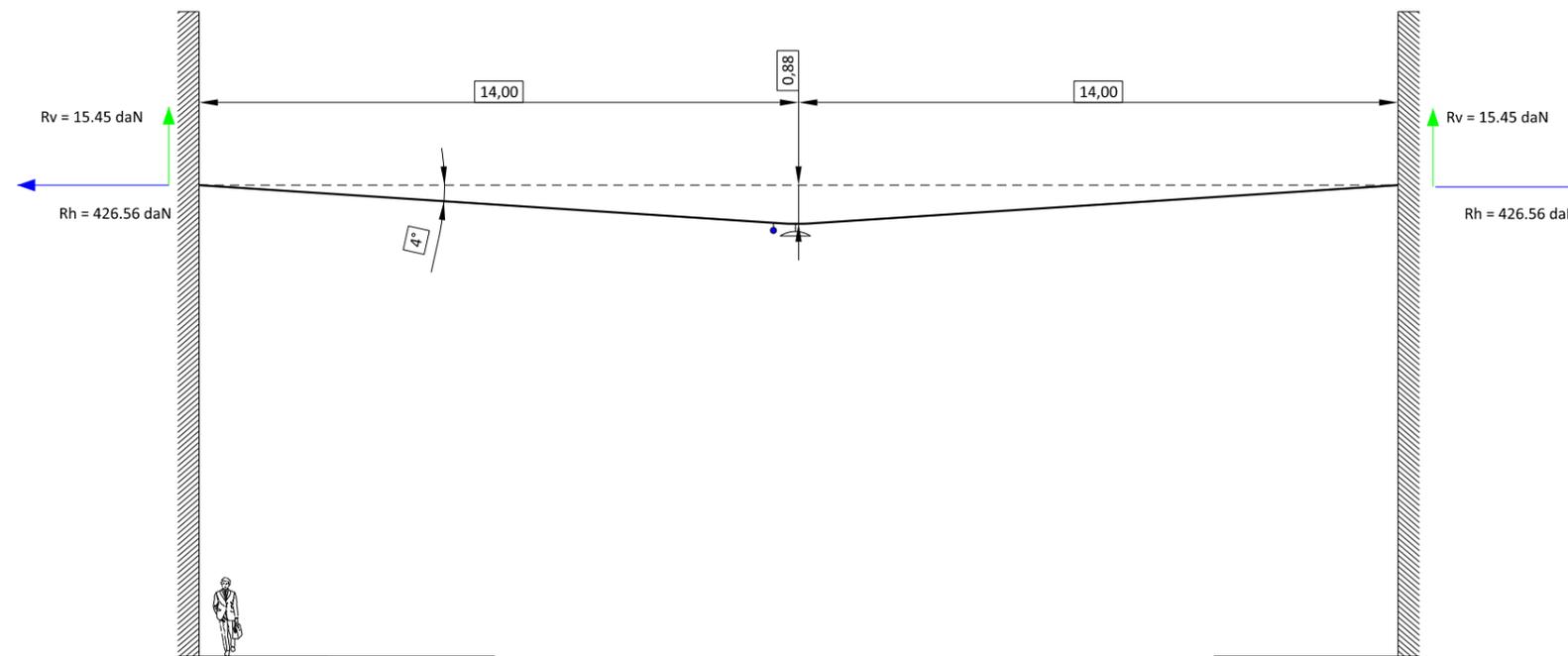


Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

Ancrage



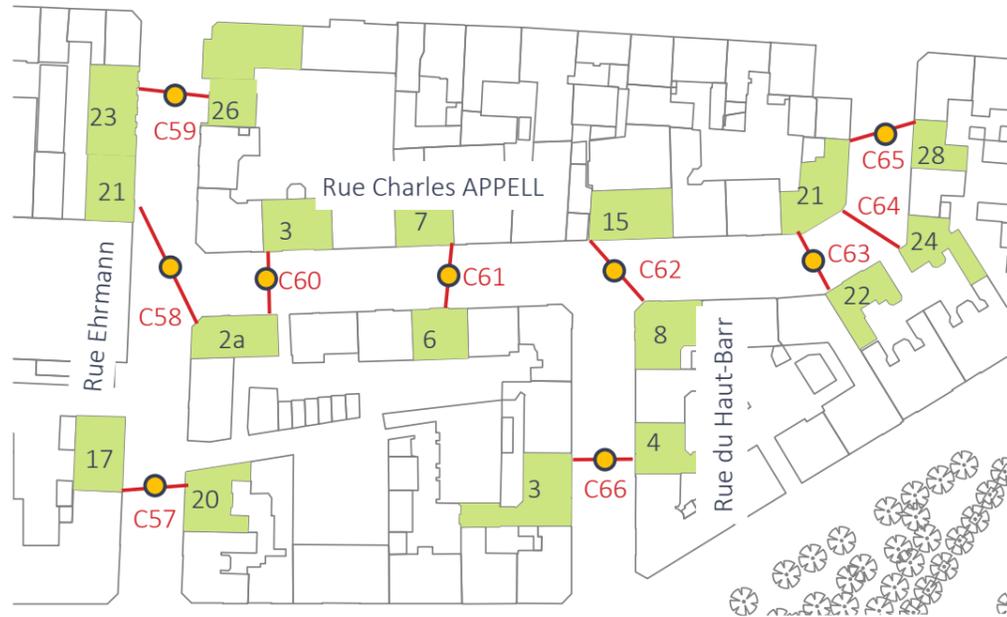
8 rue du Haut Barr
Ancrage C62-A



Ancrage



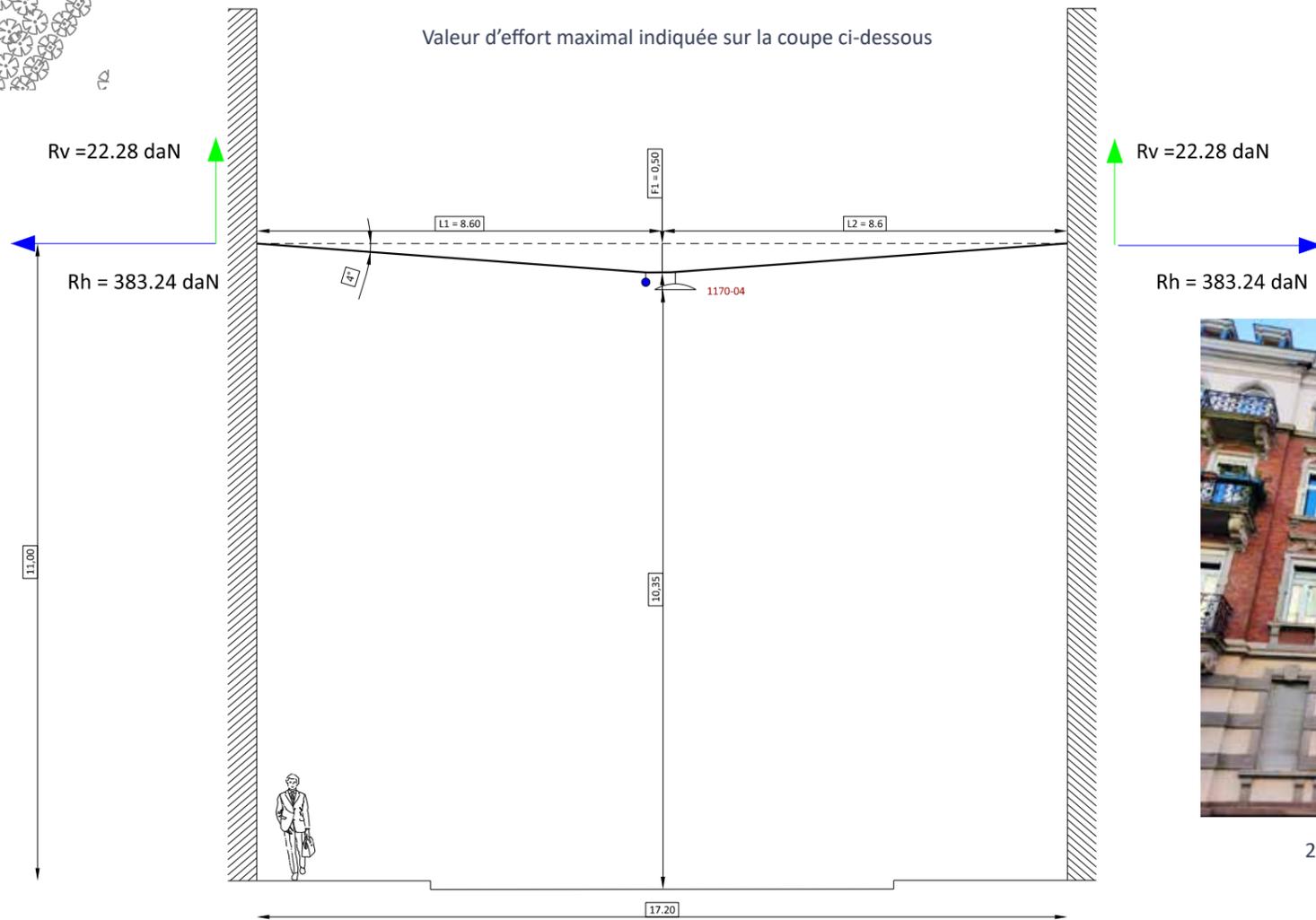
15 rue Charles Appell
Ancrage C62-B



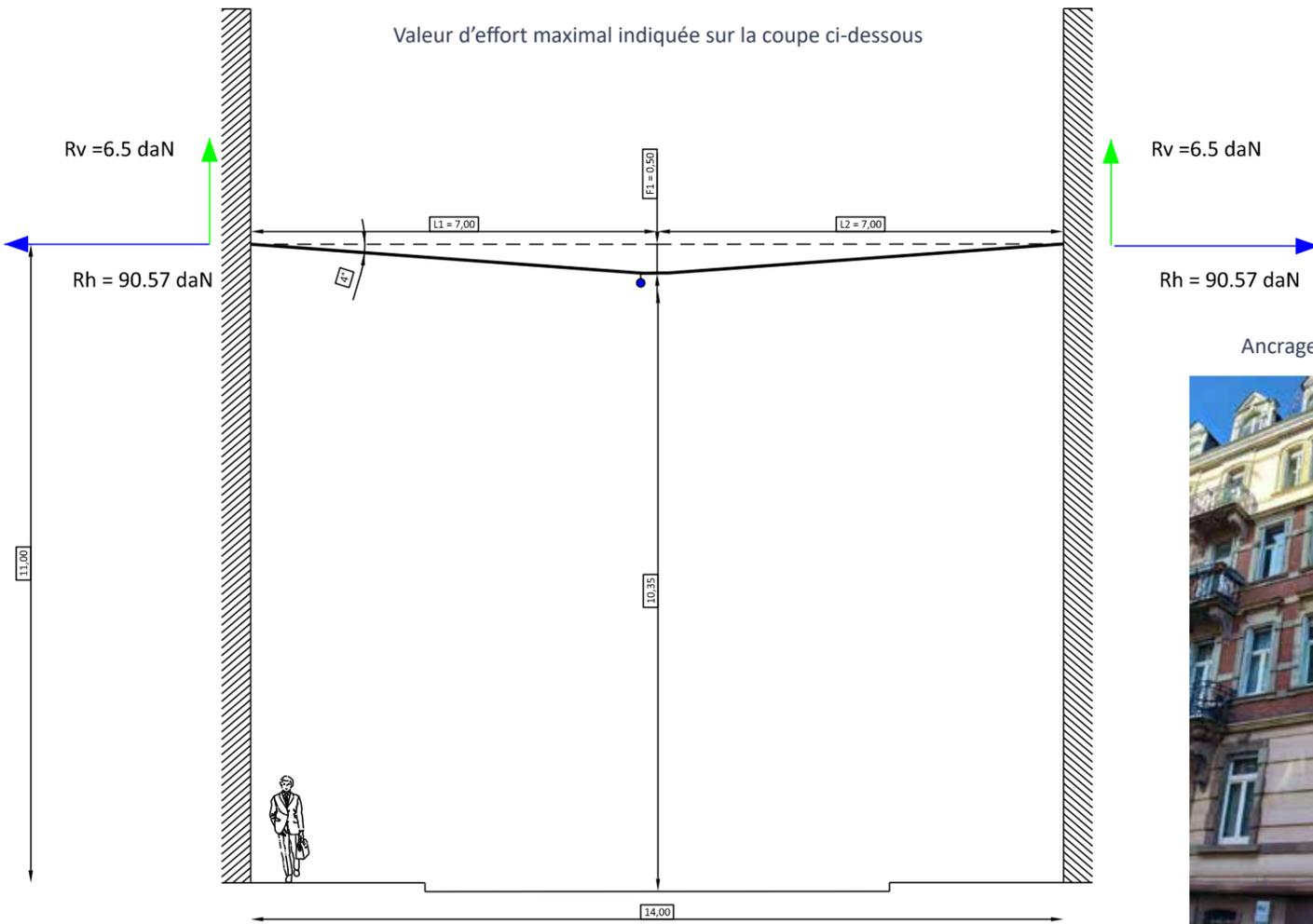
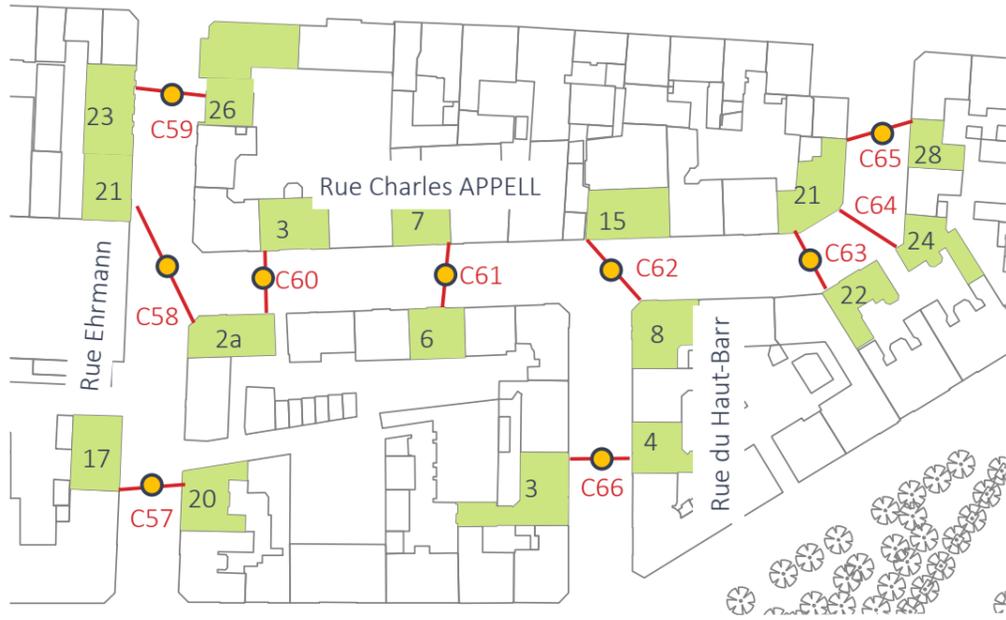
Ancre



21 rue Charles Appell
Ancre C63-B



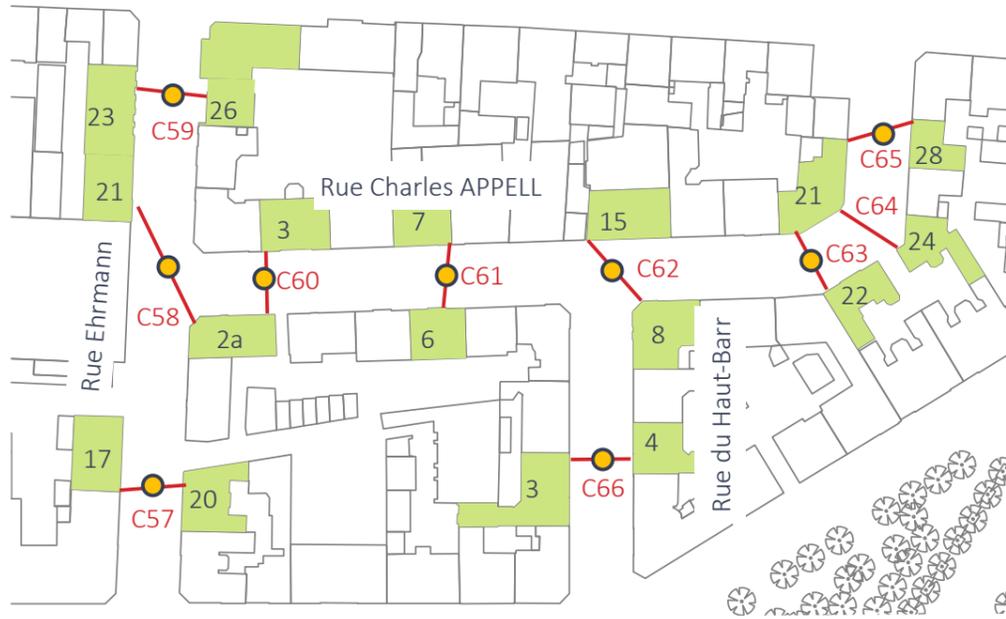
22 rue Charles Appell
Ancre C63-A



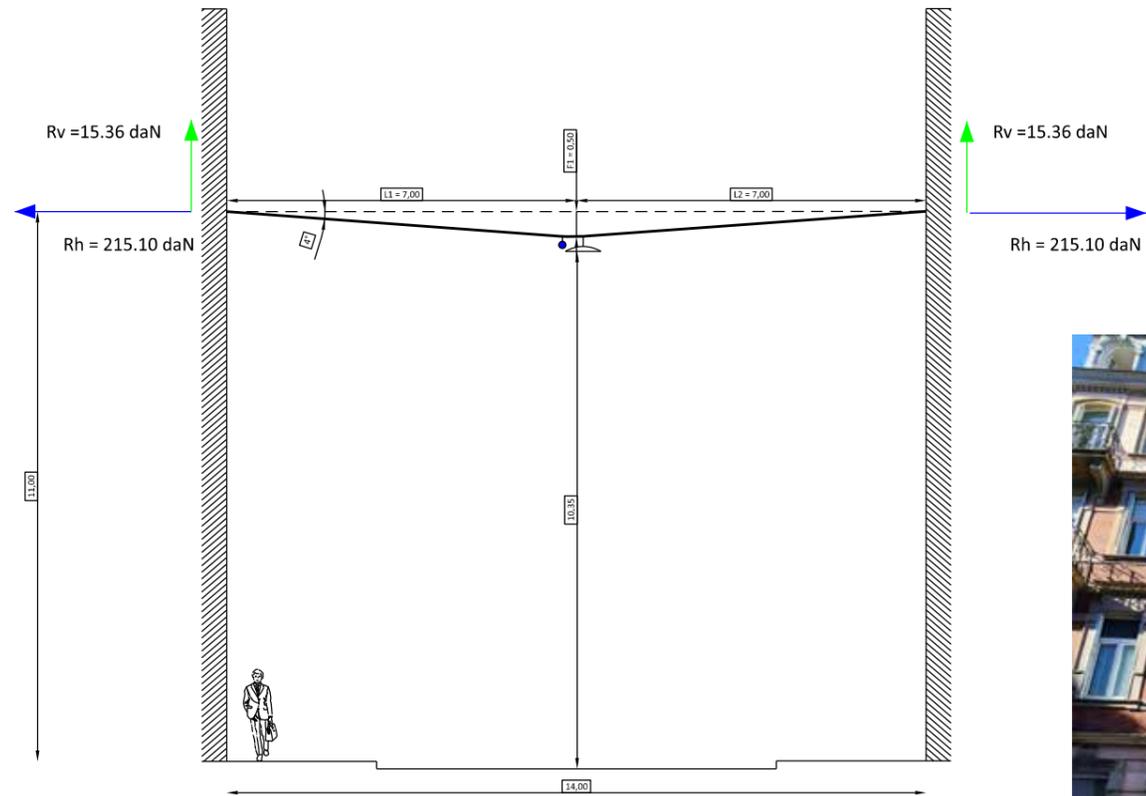
24 rue Charles Appell
Ancrage C64-A



21 rue Charles Appell
Ancrage C64-B



Valeur d'effort maximal indiquée sur la coupe ci-dessous

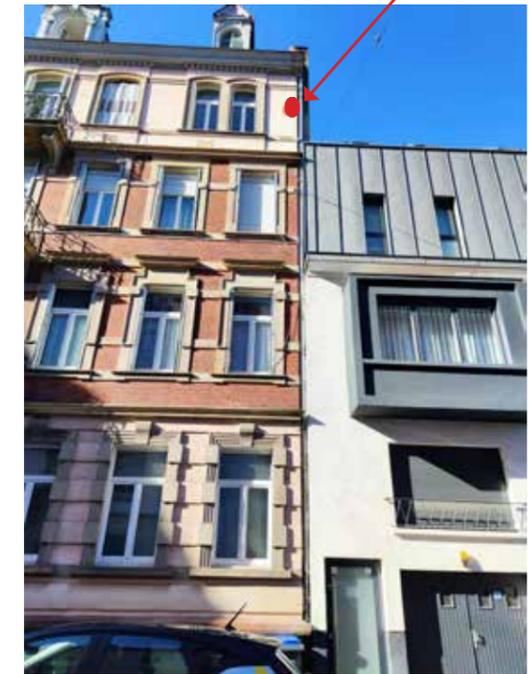


Ancrage

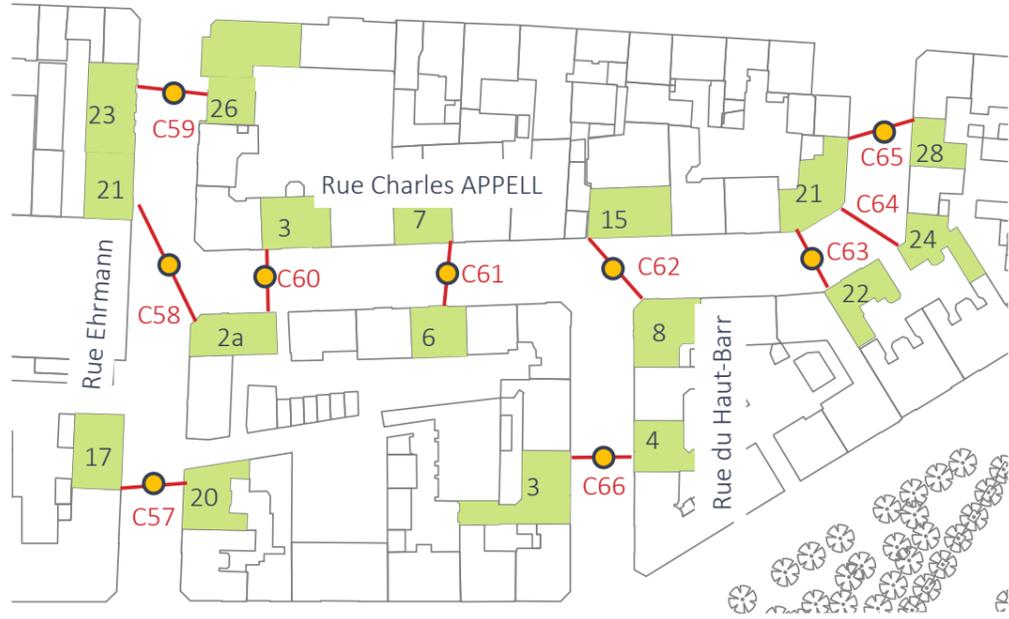


28 rue Charles Appell
Ancrage C65-B

Ancrage



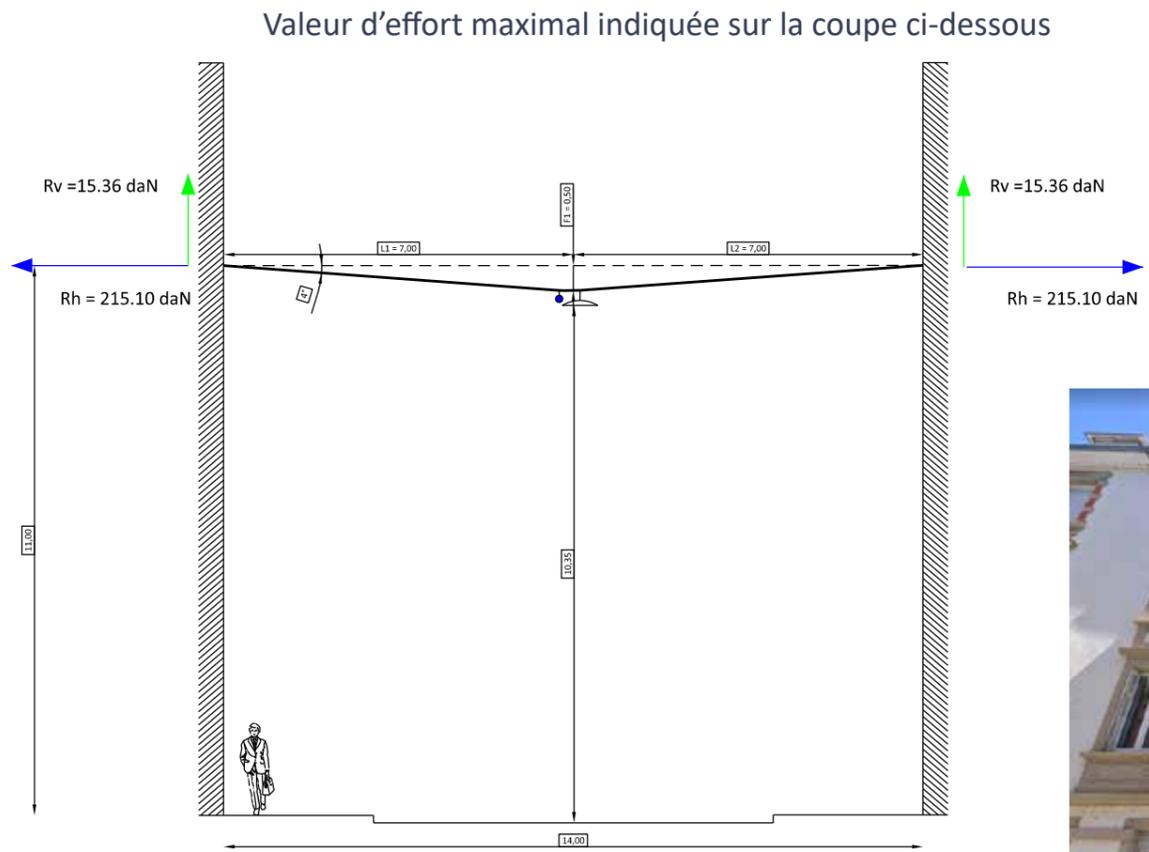
21 rue Charles Appell
Ancrage C65-A



Ancrage



3 rue du Haut-Barr
Ancrage C66-B



Ancrage



4 rue du Haut-Barr
Ancrage C66-A

Pièce 7 - Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

SOMMAIRE

- Notions historiques
- Secteur classé patrimoine de l'UNESCO
- Patrimoine bâti
- Plan local d'Urbanisme
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Permis d'aménager et avis Architecte des Bâtiments de France

La Naissance de l'éclairage à Strasbourg

L'éclairage apparaît en France sous la forme d'un éclairage semi-public au XVe et XVIe siècle, pour lutter contre l'insécurité par la lumière. L'idée était d'imposer aux habitants l'installation d'une illumination à leurs fenêtres sous la forme de chandelles ou de lanterne à corne. Les habitants sont alors les premiers garants de l'illumination des rues.

Par l'édit de juin 1697, trente ans après la réforme de l'illumination publique à Paris par le premier lieutenant de police, Louis XIV impose aux principales villes du royaume l'établissement de lanternes sur le modèle de Paris (installation de lanternes à chandelle qui éclairent de la fin du mois d'octobre au début du mois d'avril, à une distance réglementaire d'environ douze mètres). Or, Strasbourg ne fait pas partie des villes concernées par cet édit. Les raisons pour lesquelles Strasbourg (environ 30 000 habitants) n'est pas concerné restent inconnues, en raison d'importantes lacunes documentaires. On peut toutefois émettre l'hypothèse selon laquelle la ville n'aurait pas été comprise dans l'édit en raison de sa conquête récente (1681).¹

Le XVIIIe siècle voit naître une forte demande de lumière dans l'espace urbain. L'entrepreneur Tourtille Sangrain s'associe en 1769, avec Dominique François de Château blanc, ingénieur en optique récompensé pour son invention d'une lanterne à huile munie d'un réflecteur de lumière. Ensemble, ils obtiennent le privilège d'assurer l'éclairage de Paris pour vingt ans. S'en suit alors l'éclairage d'un ensemble de grandes villes de province, comme Strasbourg vers 1778.²

À partir de l'entre-deux-guerres, l'éclairage s'oriente de plus en plus vers le fonctionnalisme et le XXe siècle consacre le lien entre éclairage et sécurité automobile. Le but devient d'avertir l'automobiliste des éventuels obstacles qu'il pourrait rencontrer sur sa route. Des nouvelles sources lumineuses se développent au début du siècle, comme le mercure haute pression et le sodium basse pression apparaissent et permettent une meilleure efficacité. C'est également à cette période que les premières techniques de mise en valeur de certains monuments par l'éclairage voient le jour, notamment sur la grande île de Strasbourg en 1918, avec l'illumination de la cathédrale à l'aide de projecteurs de l'armée.³

À la fin du XXe siècle, une diversité de l'éclairage urbain est visible dans la ville de Strasbourg. On trouve des caténaires ou suspensions permettant l'éclairage des voiries, des mats disposés sur les trottoirs et permettant un éclairage sécurisé sur les voies empruntées par les piétons et enfin, plus fonctionnel, des suspentes, accrochées aux édifices. Ces derniers ont pour avantage de libérer de l'espace au sol rendant les passages moins exigus et d'éclairer confortablement les trottoirs et les façades des bâtiments et monuments le long des axes urbains.

¹ Gaston KERN, *Histoire de l'éclairage à Strasbourg depuis son origine jusqu'à nos jours*, Strasbourg, Imprimerie Alsacienne, 1909, p. 196.)

² Sophie RECULIN, *"Le règne de la nuit désormais va finir". L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789)*, sous la direction de Catherine Denys, Thèse soutenue à Lille, 2017

³ Aurélien MAYOR, *L'influence de l'éclairage urbain sur les espaces publics. Illustration au sein du quartier de Mintelly, à Lausanne*, sous la direction d'Antonio Da Cunha, Maitrise universitaire soutenue à Lausanne, 2016

La Neustadt

HISTORIQUE

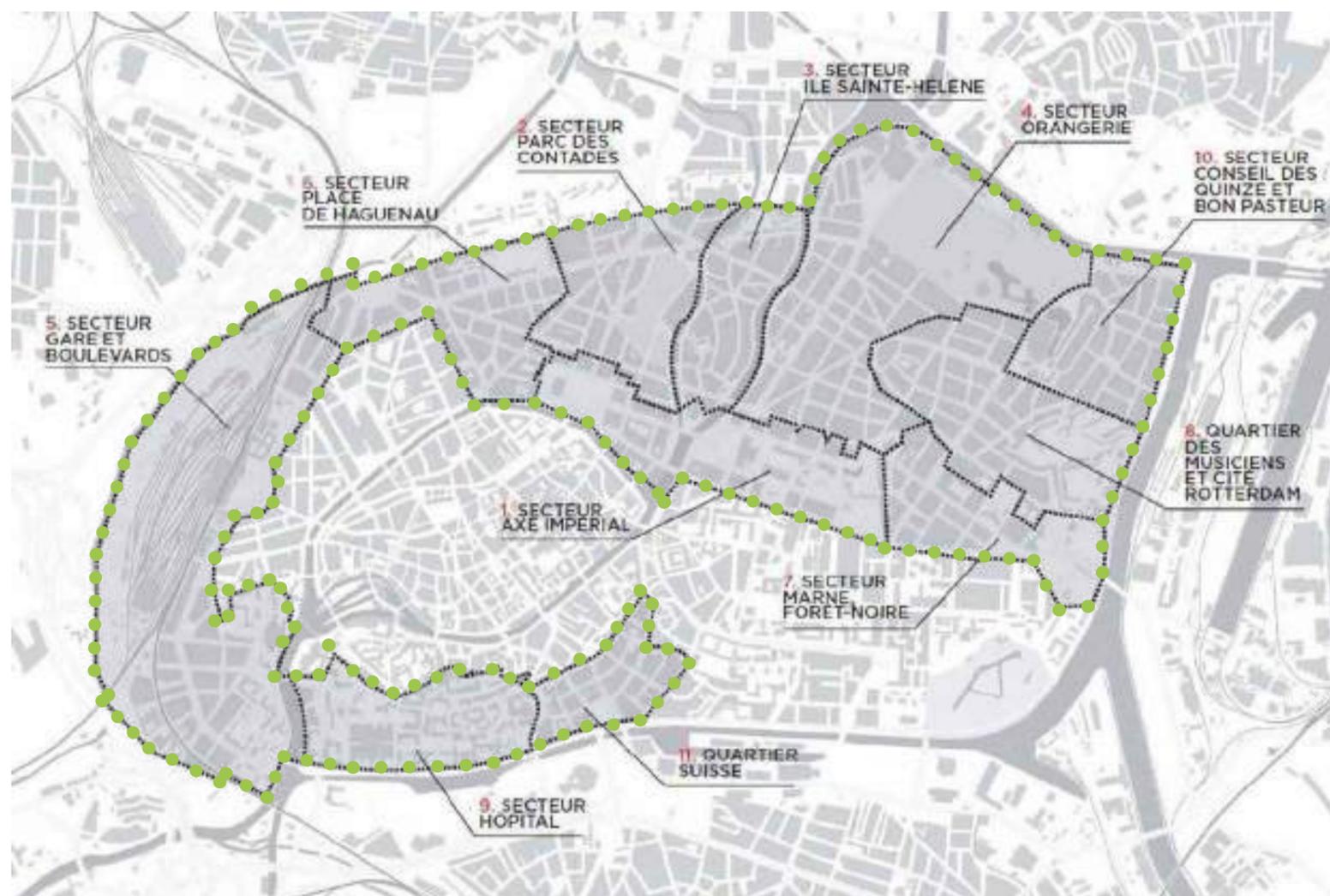
La Neustadt de Strasbourg est dessinée en 1880 par l'architecte municipal Jean-Geoffroy Conrath, elle enferme le noyau urbain historique du quai des Pêcheurs à l'hôpital civil. Elle triple la superficie de la ville de Strasbourg. L'élaboration de ce projet ambitieux suit les premiers grands traités d'urbanisme allemands, sous l'Empire Wilhelmine (Guillaume Ier et II).

La Neustadt de Strasbourg est considérée comme un témoignage de l'architecture et de l'urbanisme germanique impérial conservé à ce jour (avec le quartier impérial de Metz). Elle constitue un ensemble d'une taille et d'une homogénéité exceptionnelle qui n'existent plus ou peu en Allemagne, du fait des bombardements de la Seconde Guerre mondiale qui ont détruit en grande majorité des centres-ville allemands. Strasbourg a été une ville relativement épargnée.

Elle se situe au nord et au nord-est de la Grande Île de Strasbourg, le centre historique de la ville. La Neustadt se compose de plusieurs quartiers et secteurs : la Gare et les Boulevards, le quartier du Tribunal et de la place de Haguenau, le quartier du Contades, l'île Sainte-Hélène, l'axe impérial, le quartier de l'Orangerie et le secteur Forêt-Noire- Observatoire.

Depuis 2017, une partie de la Neustadt est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO (la grande île de Strasbourg)

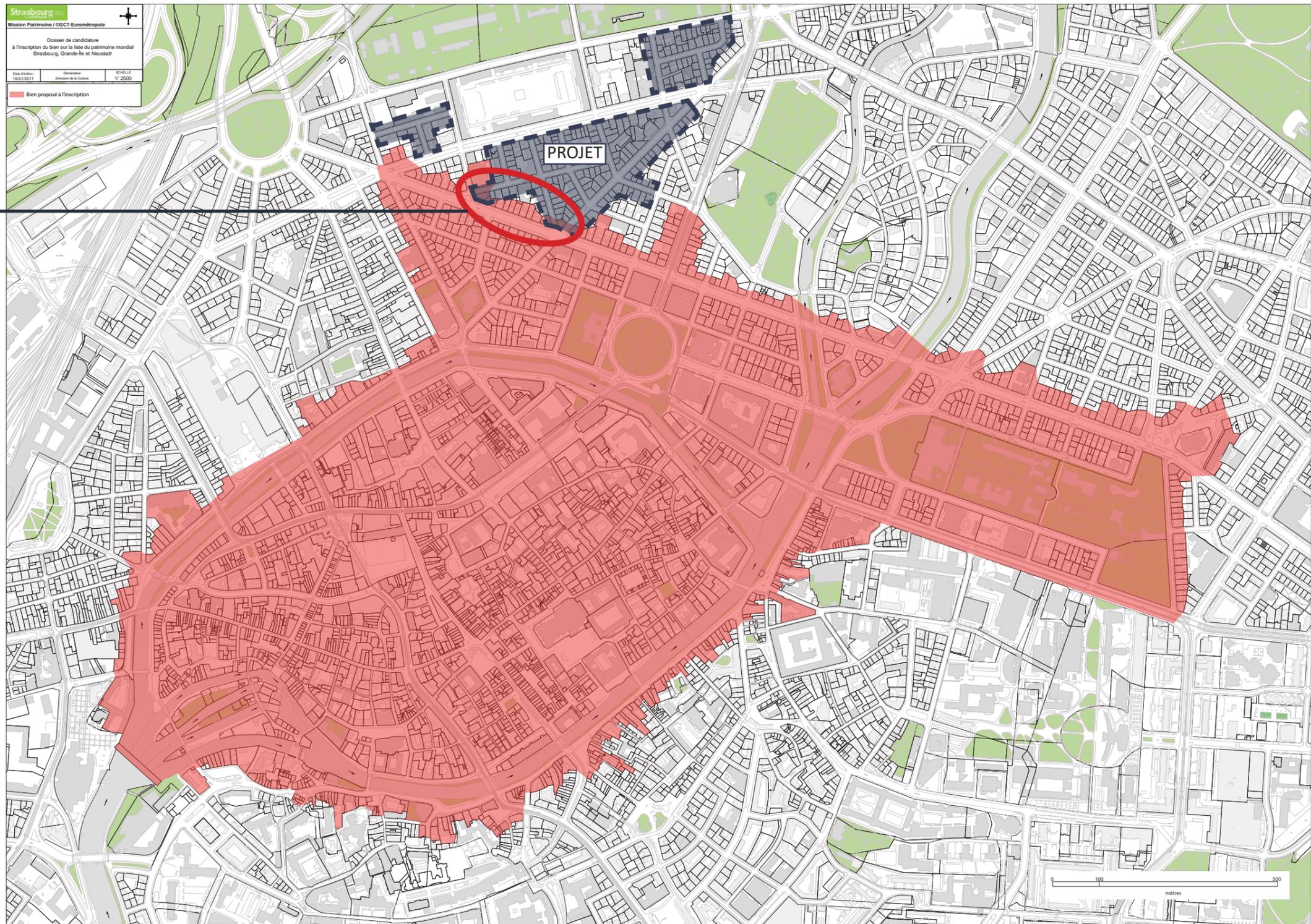
EN IMAGE



Caractéristique du terrain

La zone projetée n'est pas inscrite au patrimoine de l'UNESCO. Seuls le bâtiment du Palais des fêtes et les bâtiments des abords de la rue des Vosges interagissent avec la zone du projet.

Zone du projet dans l'emprise du Secteur classé patrimoine de l'UNESCO



Avenue des Vosges

L'avenue des Vosges est l'un des axes urbains le plus important de Strasbourg. C'est en tout cas le plus long (1200 m) et le plus large. Cette voie prestigieuse a été créée sous l'Empire allemand après l'annexion de l'Alsace-Moselle en 1870. Principal axe de transit ouest-est de la Neustadt, reliant les portes de Pierre et de Kehl, l'axe avenue des Vosges, d'Alsace et de la Forêt-Noire.

L'Avenue est bordée d'immeubles cossus qui ont été bâtis entre 1890 et 1910. La largeur de l'avenue est très importante pour l'époque, elle permettait de faire défiler les troupes jusqu'à 13 chevaux côte à côte. La voie a contribué d'une certaine façon à afficher la propagande allemande aux yeux des Alsaciens du vieux Strasbourg.

Le Palais des Fêtes est un édifice à l'angle des rues de Phalsbourg et Sellénick. Il se distingue notamment par la richesse de ses références stylistiques : néogothique pour la tour d'angle polygonale, néo-Renaissance pour ses pignons à volutes, ainsi que Jugendstil pour ses lignes courbes et son décor végétal naturaliste.



PALAIS DES FÊTES

La construction débute en 1899 et prend fin en 1903, le projet est à l'origine des plans des architectes Joseph MÜLLER et Richard KUDER. Un bâtiment d'inspiration néo-gothique/néo-renaissance et art nouveau. Le bâtiment est rénové plusieurs fois entre 1933 et 2019. Le bâtiment est inscrit au patrimoine de L'UNESCO en février 2007.

Le Palais des fêtes, qui appartient à la Ville depuis 1922, se prolonge avec un autre bâtiment probablement construit au début des années 1920 au 2 rue de Phalsbourg/34 Boulevard Clemenceau, dans une aile appelée «Marseillaise». Cette extension accueille le Centre chorégraphique de Strasbourg.

Le bâtiment porte deux autres inscriptions importantes sur la façade latérale rue de Phalsbourg : celle du nom des architectes Kuder et Müller et au niveau du pignon, celle de l'année de création de l'association strasbourgeoise de chant choral masculin (Straßburger Männer Gesangverein) : 1872

Le Palais des Fêtes demeure durant plusieurs décennies la principale salle de concert de la Ville jusqu'à la mise en service du Palais de la Musique et des Congrès en 1975.



Avenue des Vosges

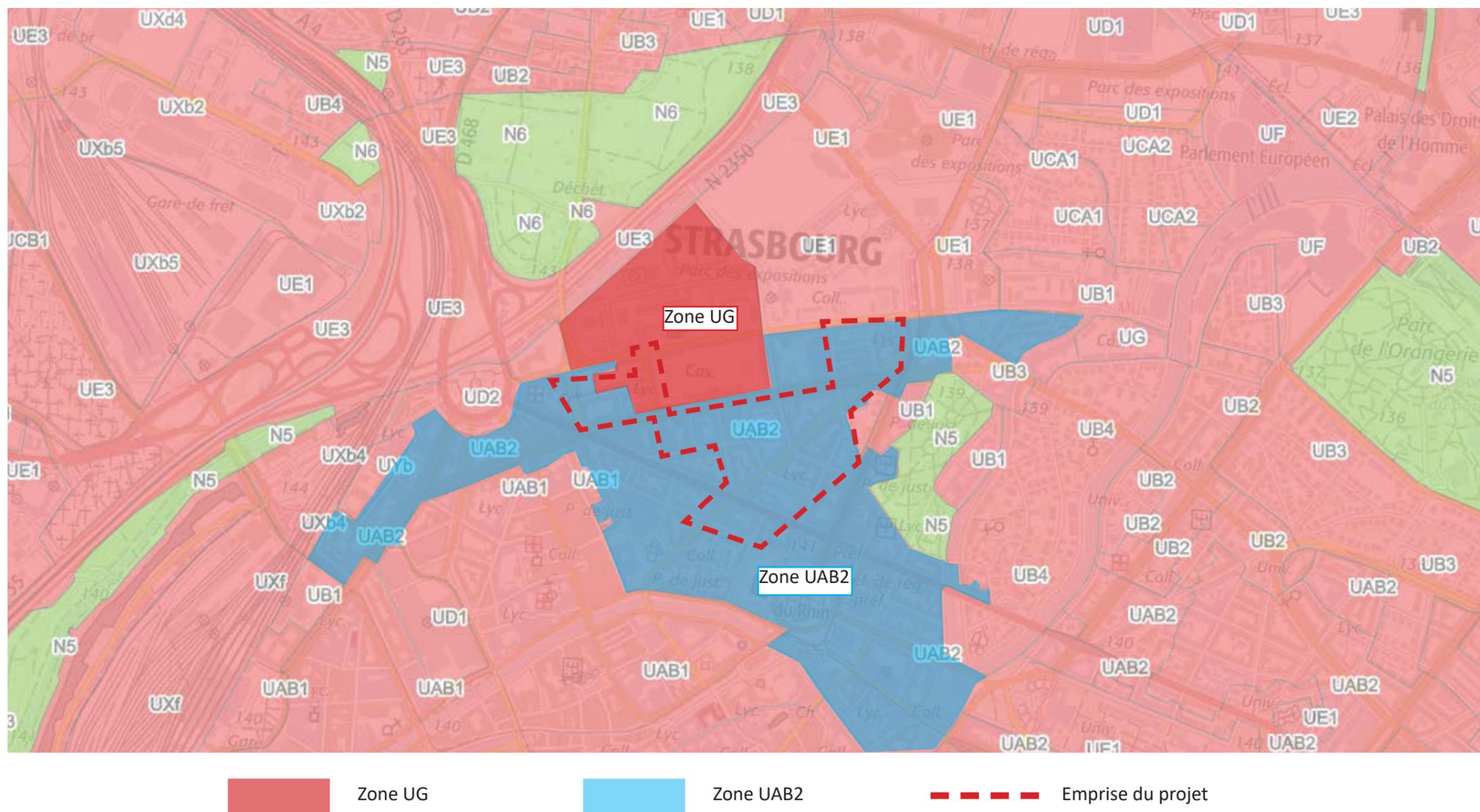


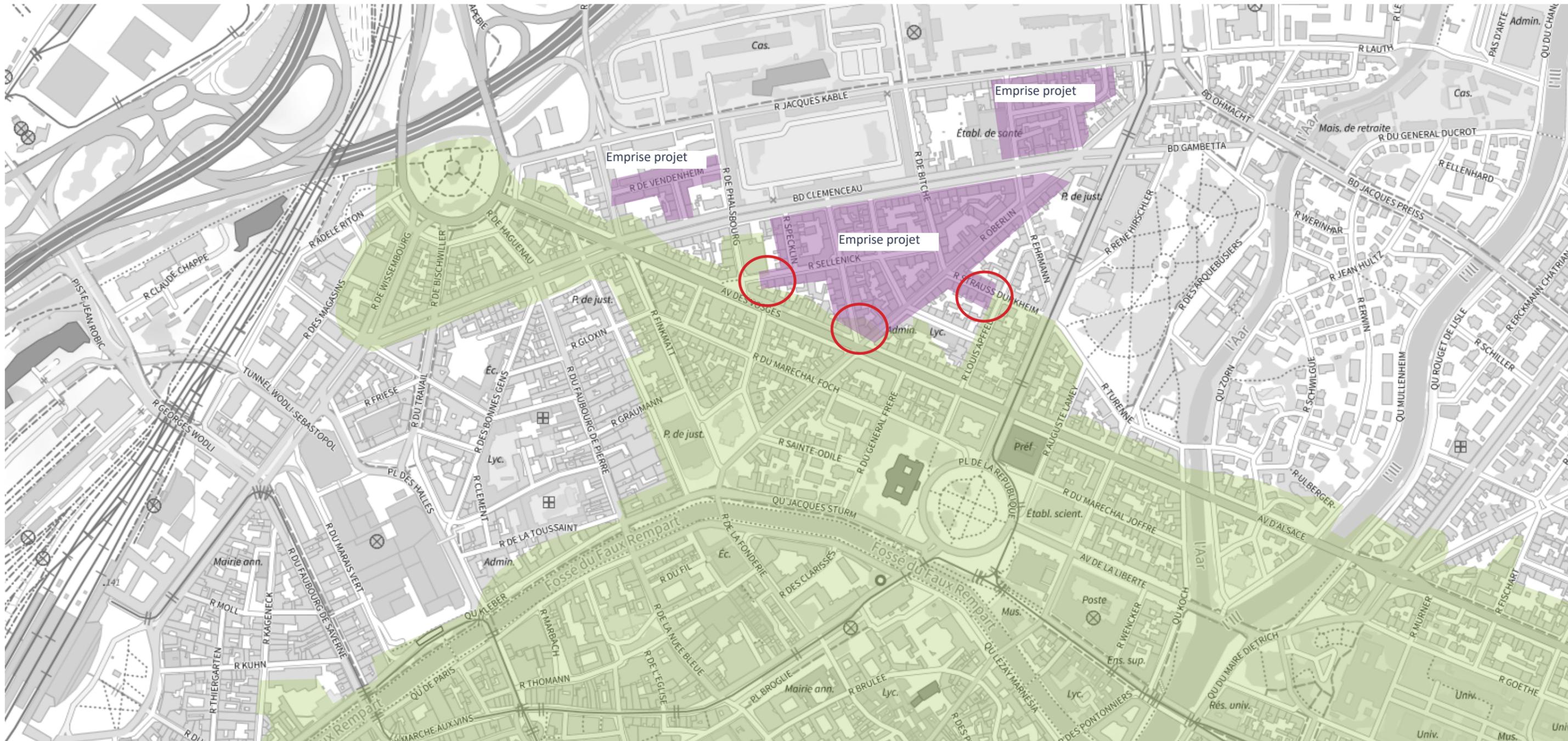
Palais des fêtes

PLU secteur Boulevard Clemenceau

Le secteur d'étude est situé dans une zone UAB2 (1) à proximité d'une zone UG (2)

- (1) Elle correspond aux secteurs d'immeubles denses, correspondant à une forme urbaine spécifique de la fin du 19e siècle et de la première partie du 20e siècle : l'îlot fermé. Elles ont pour objectif de permettre la préservation des formes architecturales et urbaines de ces quartiers, qui constituent un ensemble patrimonial tout à fait remarquable de l'agglomération strasbourgeoise.
- (2) Il s'agit d'une zone urbaine spécifique, destinée aux activités militaires.





Le projet s'étend sur les abords du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, une attention particulière sera portée sur l'intégration des ouvrages sur le bâti



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin Dossier suivi par : Agnès BLONDIN Objet : demande de permis d'aménager	MAIRIE DE STRASBOURG Police du Bâtiment sect 05 1 parc de l'étoile 67076 STRASBOURG cedex A Strasbourg, le 11/02/2023
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

numéro : pa48223V0003 adresse du projet : RUE OBERLIN RUE SELLENICK APPEL 67000 STRASBOURG nature du projet : Installation ou travaux divers sur domaine public	demandeur : VILLE DE STRASBOURG - FORESTI SERGE 1 PLACE DE L ETOILE 67000 STRASBOURG
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

déposé en mairie le : 31/01/2023
 reçu au service le : 09/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques - Fortifications allemandes front Nord et Nord-Ouest - Palais des fêtes

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet porté par la présente demande appartient aux abords des monuments historiques sus-visés. La demande porte sur la pose d'ancrage de suspentes destinées à l'éclairage public. Les points d'ancrage sollicités sont acceptés, à l'exception du point d'ancrage concernant le Palais des fêtes, inscrits au titre des monuments historiques. Un permis de construire devra être déposé pour cet ouvrage.

Copie C RMI

L'Architecte des Bâtiments de France

et

Agnès BLONDIN

Cette est adressée au demandeur afin de lui informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis de construire sous peine de destruction en application de l'article R.436-6 du code de Patrimoine

L'accord de l'architecte des Bâtiments de France, l'accord compatible peut saisir dans un délai de sept jours à compter de la réception du projet final, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception

Pièce 8 - Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

Caractéristique des rues

RUE DE NEUWILLER

Chaussée à double sens.
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation d'un luminaire suspendu,
Stationnement des deux côtés de la rue, sur trottoir par emplacements signalés en enrobé.



Rue de Neuwiller

RUE DE VENDENHEIM

Chaussée à double sens.
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation d'un luminaire sur mâts au Nord suivi de 3 luminaires suspendus
Stationnement des deux côtés de la rue.



Rue de Vendeheim

RUE DE PHALSBURG

De la rue Jacques Kablé au Boulevard Clemenceau :
-chaussée à sens unique, Rue Jacques Kablé vers Boulevard Clemenceau. Doubles voies : Direction Est et Direction Ouest,
-Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec aménagement en sortie de bâtiment + aménagement d'espaces verts
-Implantation de 4 luminaires sur mâts, trottoir Ouest,
-petits espaces verts au niveau des stationnements, avec de grands arbres,
-Stationnement des deux côtés de la rue.

Du Boulevard Clemenceau jusqu'à l'Avenue des Vosges :
-chaussée à sens unique, Avenue des Vosges vers Boulevard Clemenceau. Doubles voies : Voiture vers Boulevard Clemenceau et Vélo vert Avenue des Vosges,
-Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 3 luminaires sur mâts, 2 trottoirs Ouest et 1 trottoir est,
-deux grands arbres sur trottoir est
-Stationnement des deux côtés de la rue, sur des emplacements en réserve dans les trottoirs.



Rue de Phalsbourg

RUE DE SPECKLIN

Chaussée à double sens, zone 30.
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation d'un luminaire suspendu,
Stationnement des deux côtés de la rue.



Rue de Specklin

RUE DU GÉNÉRAL RAPP

Chaussée à double sens jusqu'au Boulevard Clemenceau, zone 30, après le Boulevard Clemenceau : sens unique sud-nord,
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 3 luminaires suspendus,
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos



Rue du Général Rapp

RUE SCWHENDI

Chaussée à double sens, zone 30.
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 2 luminaires suspendus,
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos



Rue Schwendi

RUE DE BITCHE

De la rue Jacques Kablé au Boulevard Clemenceau :

- chaussée à double sens, zone 30,
- Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec des espaces verts et de grands arbres,
- Implantation de 5 luminaires blancs sur mâts, trottoir Ouest,
- petits espaces verts au niveau des stationnements, avec de grands arbres,
- Stationnement des deux côtés de la rue, dans les réserves dans les trottoirs.

Après le Boulevard Clemenceau :

- chaussée à double sens, zone 30,
- Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 2 luminaires suspendus
- Stationnement des deux côtés de la rue.



Rue de Bitche

RUE SELLENICK

Chaussée à double sens,
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation d'un luminaire noir sur mât sur trottoir Sud suivi de 8 luminaires suspendus, jusqu'à la rue de Bitche : Stationnement des deux côtés de la rue à l'exception de l'entrée du lycée Home Laure Well et stationnements spécifiques réservés au vélo de la ville et des usagers avec des garde-corps.



Rue de Sellenick

RUE JEAN FRANÇOIS OBERLIN

Chaussée à double sens avec 3 voies, puis 2 voies
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 12 luminaires suspendus, Allée d'arbres sur chacun des trottoirs, sur toute la longueur de la rue,
Stationnements des deux côtés de la rue, entre les réserves dans les trottoirs et les espaces verts.



Rue Jean-François Oberlin

RUE STRAUSS-DURCKHEIM

Chaussée à sens unique, Rue Jean François Oberlin vers Avenue de la Paix,
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 2 luminaires suspendus jusqu'à la rue Louis Apffel,
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos



Rue Strauss-Durckheim

RUE EHRMANN

Chaussée à sens unique, Boulevard Clemenceau vers Rue Jacques Kablé,
après le Boulevard Clemenceau, chaussée à double sens jusqu'à la rue Louis Apffel,
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 3 luminaires suspendus, suivi de 3 luminaires blancs sur mâts, trottoir Ouest
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos.



Rue Ehrmann

RUE CHARLES APPELL

Chaussée à double sens jusqu'au Boulevard Clemenceau, zone 30, après le Boulevard Clemenceau : sens unique sud-nord,
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 3 luminaires suspendus,
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos



Rue Charles Appell

RUE DU HAUT BARR

Chaussée à double sens, zone 30.
Trottoirs pavés des deux côtés de la chaussée avec implantation de 2 luminaires suspendus,
Stationnements des deux côtés de la rue et stationnements spécifiques réservés aux vélos



Rue du Haut-Barr

État des lieux de l'existant

RUE DE NEUWILLER

Un seul luminaire suspendu est installé dans la rue de Neuwiller, il est implanté au milieu de la rue en façade, au niveau de l'étage n°3. Ce luminaire, vétuste, a un seul ancrage de chaque côté.

Le luminaire du Boulevard Clemenceau a été renouvelé et comporte un double ancrage



Intersection rue Neuwiller et Boulevard Clemenceau : Luminaire



Rue de Neuwiller : Luminaire système ancrage simple



Intersection rue Neuwiller et Boulevard Clemenceau : Système de double accroche

État des lieux de l'existant

RUE DE VENDENHEIM

Un luminaire sur mât est installé au début de la rue de Vendenheim depuis la rue de Niederbronn, suivi de trois luminaires suspendus. Ils sont implantés en façade, au niveau de l'étage n°3. Ces luminaires, vétustes, ont un seul ancrage de chaque côté.

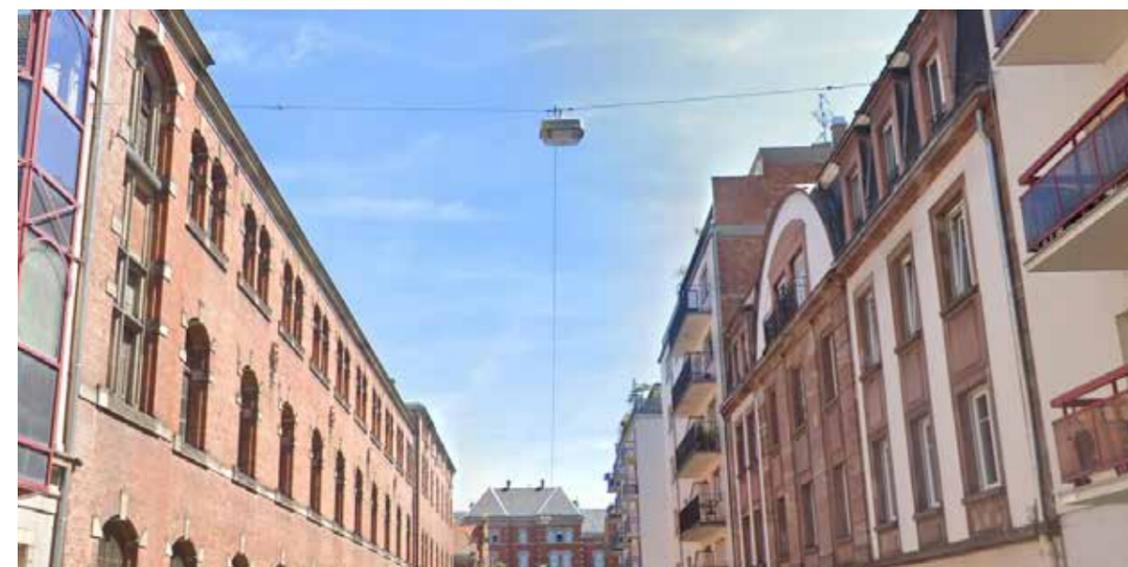
Le dernier luminaire de la rue est à l'intersection avec la rue de Phalsbourg.



Rue de Vendenheim : Luminaire à l'entrée de la rue (depuis la rue de Niederbronn)



Intersection rue de Vendenheim et rue de Phalsbourg : Luminaire avec ancrage simple



Rue de Vendenheim : Luminaire système ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE DE PHALSBourg

La rue de Phalsbourg est aménagée avec 7 luminaires sur mâts gris en acier, de type routier, implanté sur le trottoir Ouest de la rue jusqu'au Boulevard Clemenceau. Après le Boulevard Clemenceau, la fin de la rue de Phalsbourg est aménagée avec 3 luminaires sur mâts noirs en acier, implanté sur les trottoirs en quinconce.

Les luminaires noirs sont des équipements qui ont déjà été renouvelés.



Rue de Phalsbourg : Luminaire gris à l'entrée de la rue



Rue de Phalsbourg : Luminaire noir

État des lieux de l'existant

RUE DE SPECKLIN

Un seul luminaire suspendu est installé dans la rue Specklin, il est implanté au milieu de la rue en façade, au milieu de l'étage n°3. Ce luminaire, vétuste, a un seul ancrage de chaque côté.



Intersection rue Specklin : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE DE GÉNÉRAL RAPP

Trois luminaires suspendus sont installés dans la rue du Général Rapp, il est implanté au milieu de la rue en façade, entre les étages n°2 et n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue du Général Rapp : Luminaire avec ancrage simple



Rue du Général Rapp : Luminaire avec ancrage simple



Rue du Général Rapp : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE SCHWENDI

Deux luminaires suspendus sont installés dans la rue Schwendi, il est implanté au milieu de la rue en façade, entre les étages n°2 et n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue du Général Rapp : Luminaire avec ancrage simple



Rue du Général Rapp : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE DE BITCHE

La rue de Bitche est aménagée avec 5 luminaires sur mâts gris en acier, de type routier, implanté sur le trottoir Ouest. Après le Boulevard Clemenceau, la fin de la rue de Bitche est aménagée avec 2 luminaires suspendus.

Les deux luminaires suspendus sont implantés au milieu de la rue en façade, entre les étages n°2 et n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Intersection Rue de Bitche et Rue Sellenick : Luminaire avec ancrage simple



Rue de Bitche : Luminaire avec ancrage simple



Rue de Bitche : Luminaire sur mât

État des lieux de l'existant

RUE SELLENICK

La rue Sellenick est aménagée avec 1 luminaire sur mât noir en acier, implantés sur le trottoir Sud suivi de 8 luminaires suspendus.

Les luminaires suspendus sont implantés au milieu de la rue en façade, entre les étages n°2 et n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Intersection Rue de Bitche et Rue Sellenick : Luminaire avec ancrage simple



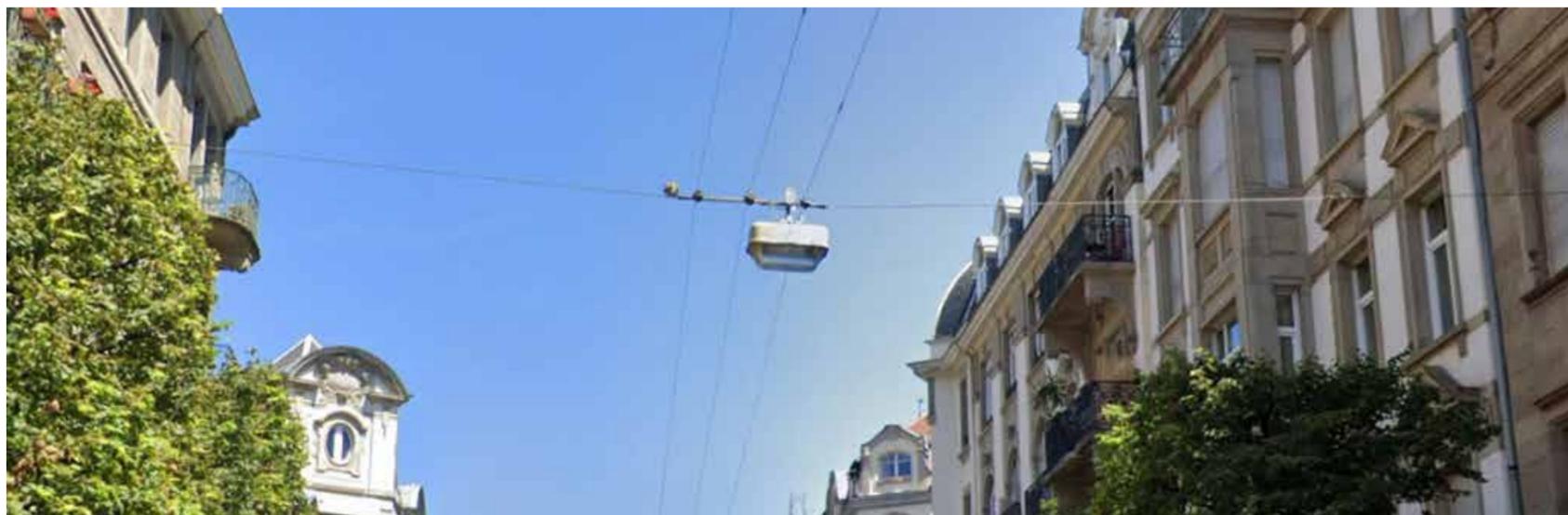
Rue Sellenick : Luminaire sur mât à l'entrée de la rue (depuis l'Avenue des Vosges)

État des lieux de l'existant

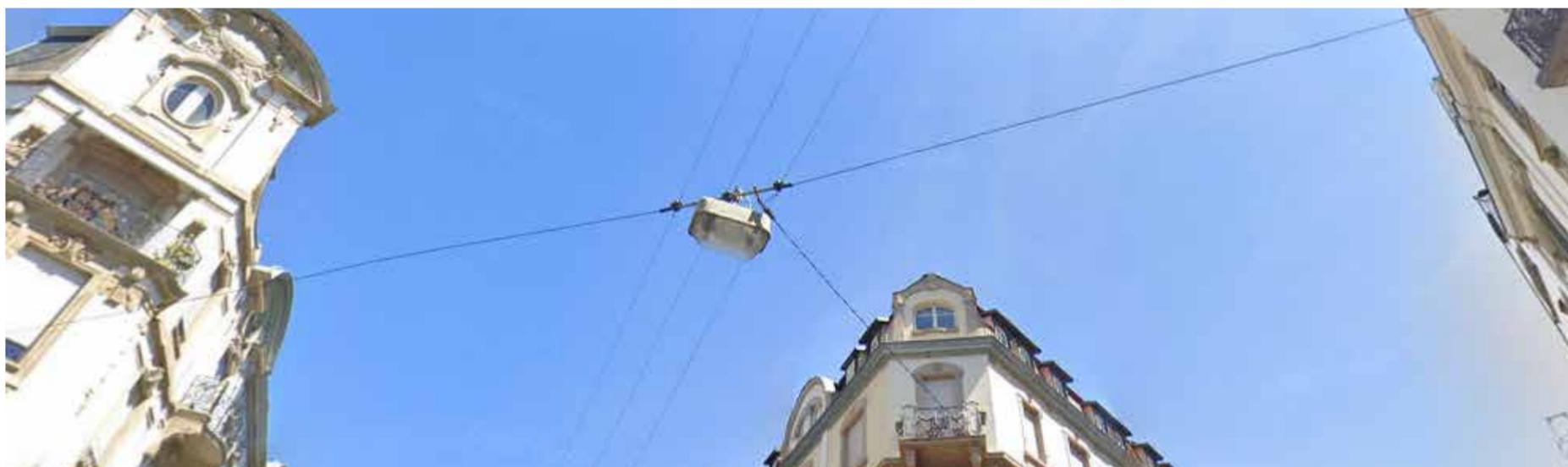
RUE JEAN-FRANÇOIS OBERLIN

La rue Jean-François Oberlin est aménagée avec une implantation de 12 luminaires suspendus,

Ils sont implantés en façade, entre les étages n°2 et n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue Jean-François Oberlin : Luminaire avec ancrage simple



Intersection Rue de Bitche et la Rue Jean-François Oberlin : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE STRAUSS-DURKHEIM

Deux luminaires suspendus sont installés dans la rue Strauss-Durkheim, jusqu'à la rue Louis Apffel. Ils sont implantés au milieu de la rue en façade, au-dessus de l'étage n°2. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue Strauss-Durkheim : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE BALDUNG-GRIEN

La rue Jean-François Oberlin est aménagée avec une implantation de 3 luminaires en applique, ils sont implantés en façade, au niveau de l'étage n°3.



Rue Baldung-Grien: Luminaire en applique sur façade



Rue Baldung-Grien: Luminaire en applique

État des lieux de l'existant

RUE EHRMANN

La rue Jean-François Oberlin est aménagée avec une implantation de 3 luminaires sur mâts gris en acier, de type routier depuis l'Avenue de la Paix jusqu'à la rue Jean-François Oberlin. Suivi de 3 luminaires suspendus, implantés en façade, au niveau de l'étage n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue Ehrmann : Luminaire sur mâts



Rue Ehrmann: Luminaire avec ancrage simple



Rue Ehrmann : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE CHARLES APPELL

La rue Charles Appell est aménagée avec une implantation de 3 luminaires suspendus,

Ils sont implantés en façade, au-dessus de l'étage n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue Charles Appell: Luminaire avec ancrage simple



Début de la rue Charles Appell (depuis Rue Jacques Kablé) : Luminaire avec ancrage simple

État des lieux de l'existant

RUE DU HAUT-BARR

La rue du Haut-Barr est aménagée avec une implantation de 2 luminaires suspendus,

Ils sont implantés en façade, au milieu de l'étage n°3. Ces luminaires vétustes ont un seul ancrage de chaque côté.



Rue du Haut-Barr : Luminaire avec ancrage simple

Pièce 9 - Annexe 4 : Extraits du livre foncier

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

Pièce 10 - Annexe 5 : Conventions amiables signées

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet

Pièce 11 - Annexe 6 : Plan de projet

Remplacement des suspentes d'éclairage public secteur boulevard Clémenceau

Pièce 1	Notice explicative
Pièce 2	Caractéristique des ouvrages
Pièce 3	Plan d'intention d'aménagement
Pièce 4	Déroulement de l'enquête publique
Pièce 5	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce 6	Annexe 1 : Détail d'implantation des caténaires et ancrages
Pièce 7	Annexe 2: Détail de l'analyse patrimoniale
Pièce 8	Annexe 3 : Détail de la typologie des voiries et des matériaux existants
Pièce 9	Annexe 4 : Extraits du livre foncier
Pièce 10	Annexe 5 : Synthèse des conventions amiables réceptionnées ou demandes d'institutions d'ancrages soumises à enquête publique
Pièce 11	Annexe 6 : Plan de projet